



# Parlement francophone bruxellois

## (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière du vendredi 18 octobre 2013

### Compte rendu

#### Sommaire

|                                                                | Pages |
|----------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Nomination du Bureau .....</i>                              | 3     |
| <i>Election du/de la président(e).....</i>                     | 3     |
| <i>Election des vice-président(e)s et des secrétaires.....</i> | 3     |
| <i>Constitution du Parlement.....</i>                          | 4     |
| <i>Allocation d'ouverture du président .....</i>               | 4     |
| <i>Excusés.....</i>                                            | 4     |
| <i>Ordre du jour.....</i>                                      | 5     |
| <i>Communications</i>                                          |       |
| <i>Projets de décrets.....</i>                                 | 5     |
| <i>Clôture de la session .....</i>                             | 5     |
| <i>Commissions – Modifications.....</i>                        | 5     |
| <i>Notifications.....</i>                                      | 5     |
| <i>Rapport d'activités.....</i>                                | 5     |
| <i>Désignation d'une présidente de groupe.....</i>             | 5     |
| <i>Installation d'un membre.....</i>                           | 5     |
| <i>Questions écrites.....</i>                                  | 5     |
| <i>Constitution des Assemblées.....</i>                        | 5     |
| <i>Anniversaires royaux.....</i>                               | 6     |

*Déclaration de politique générale du gouvernement*

*Présentation par le Ministre-président ..... 6*

*Discussion..... 12*

*(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Michèle Carthé, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Dominique Braeckman, M. Joël Riguelle et Mme Marion Lemesre)*

*Question d'actualité*

- *Les propos du président de BECI*

*de M. Ahmed Mouhssin*

*à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 28*

*(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Rachid Madrane, ministre)*

*Déclaration de politique générale (suite)*

*Réponses du Gouvernement..... 29*

*Répliques des députés..... 35*

*(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Michèle Carthé, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Dominique Braeckman, M. Joël Riguelle et M. Christos Doukeridis, ministre-président du gouvernement)*

*Clôture..... 36*

*Annexes..... 38*

## Présidence de M. Jean-Claude Defossé, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h08

*Mmes Mahinur Ozdemir et Céline Delforge, les plus jeunes membres présents du parlement prennent place au Bureau en qualité de secrétaires,*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 19 juillet 2013 est déposé sur le Bureau)*

**M. le président.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2013-2014.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

## NOMINATION DU BUREAU

**M. le président.-** Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Conformément à l'article 3.3 e) du Règlement, le parlement, en sa séance plénière du 16 juillet 2009, a arrêté la composition du Bureau comme suit :

- un président ;
- trois vice-présidents ;
- deux secrétaires.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

## ELECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E)

**M. le président.-** Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à l'élection du/de la président(e).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Carthé.

**Mme Michèle Carthé (PS).-** Nous proposons la candidature de M. Hamza Fassi-Fihri.

**M. le président.-** Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de M. Hamza Fassi-Fihri.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Hamza Fassi-Fihri président du Parlement francophone bruxellois.

J'invite le président à prendre place au bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

*(M. Hamza Fassi-Fihri, président, prend place au fauteuil présidentiel et remercie le doyen d'âge)*

## ELECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DES SECRÉTAIRES

**M. le président.-** Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- deux membres proposés par le groupe PS ;
- un membre proposé par le groupe Ecolo ;
- un membre proposé par le groupe MR ;
- un membre proposé par le groupe FDF.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Carthé.

**Mme Michèle Carthé (PS).-** Je propose la reconduction du Bureau sortant.

**M. le président.-** Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau sera composé comme suit :

- président : M. Hamza Fassi-Fihri ;
- première vice-présidente : Mme Nadia El Yousfi ;
- deuxième vice-présidente : Mme Dominique Braeckman ;
- troisième vice-présidente : Mme Marion Lemesre ;
- premier secrétaire : M. Michel Colson ;
- deuxième secrétaire : M. Emin Ozkara.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidentes et aux secrétaires et j'invite M. Michel Colson et M. Emin Ozkara à me rejoindre au bureau.

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'Assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

## CONSTITUTION DU PARLEMENT

**M. le président.-** Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements de Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres assemblées communautaires bruxelloises.

## ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT

**M. le président.-** Mes chers collègues, j'ai l'honneur d'ouvrir ce matin la dernière session de la législature de notre parlement. Je vous remercie pour votre confiance.

Avant toute chose, je voudrais en cette première séance avoir avec vous une pensée pour Mme Anne-Sylvie Mouzon. Elle siégeait ici, au Parlement francophone bruxellois, comme chef de groupe.

De même, je voudrais saluer la mémoire de Mme Joëlle Picard, première assistante de direction et secrétaire du greffier, qui nous a également quittés au début du mois d'août au terme d'une courte et pénible maladie. Entrée en service il y a plus de dix-sept ans après une épreuve de sélection qu'elle avait brillamment réussie, Mme Picard avait su faire preuve de cette discrète efficacité et de cet enthousiasme dans le travail qui lui ont permis d'être appréciée de tous. Je pense que vous étiez nombreux à l'avoir fréquentée.

Sa disparition laisse également un grand vide dans toute l'équipe du greffe, qui l'a entourée de sa présence et de son affection lors des dernières semaines de maladie. J'ai transmis en notre nom à tous nos condoléances à sa fille.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

*(L'assemblée observe une minute de silence)*

Il est de tradition de vous adresser quelques mots en début de session. Je serai bref.

Nous entamons aujourd'hui une dernière année de législature durant laquelle le travail ne manquera pas, entre les travaux du dernier budget, les décrets importants, dont celui sur l'inclusion et les débats autour des recommandations qui seront issues des différentes auditions toujours en cours. Il va nous falloir être efficaces et nous serons aidés, comme d'habitude, par les membres de nos services.

Je voudrais profiter de cette dernière rentrée de la législature pour pointer quelques enjeux qui me semblent importants. D'abord, la réforme de l'État. La sixième réforme de l'État fait basculer les centres de gravité vers les entités fédérées et cela implique des réorganisations majeures. Dans certains secteurs, des questions, parfois de l'inquiétude, pointent. Il revient au parlement de jouer son rôle démocratique, d'entendre ces expressions et de prendre sa part, tant dans la pédagogie de la réforme que dans sa mise en œuvre. Il peut le faire, à ce stade, en relayant certaines préoccupations vers le gouvernement ou en formulant d'initiative des recommandations.

Si les mois qui nous restent semblent un délai court, ce ne peut être une raison de ne rien faire. L'impact de la réforme touche en effet un nombre important de nos matières et un nombre encore plus grand de nos concitoyens. Le tourisme, la formation professionnelle, l'aide aux personnes, aux personnes porteuses d'un handicap, ou la santé, sont autant de sujets qui seront modifiés d'une manière directe ou indirecte par la réforme et dans lesquels nous devons être

proactifs, en entamant ou en poursuivant des travaux pour aiguiller l'action du gouvernement, tant l'actuel que le futur.

À titre d'exemple, le prochain « Jeudi de l'hémicycle » sera consacré à l'accès aux soins pour les personnes précarisées. Je vous invite à prendre date : l'événement aura lieu ici même le 14 novembre prochain.

J'en viens au contexte bruxellois. Il est indéniable aujourd'hui que l'identité bruxelloise a le vent en poupe et s'affirme chaque jour davantage. Que ce soit parmi les citoyens, leurs représentants ou la société civile, organisée ou non, plus que jamais, le fait bruxellois s'affirme. Dans ce concert, il nous revient de porter la voix francophone, celle qui s'assume sans complexes, qui s'ouvre et qui jette des ponts.

Ainsi, nous allons consolider davantage notre lien avec les néerlandophones de Bruxelles, tout en réaffirmant la solidarité avec les francophones de Wallonie. En ce sens, deux initiatives de notre parlement sont à relever dans les prochaines semaines. D'abord, nous allons réactiver un ancien accord avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour organiser une réflexion commune en matière de santé dans le cadre de la Journée mondiale contre le sida.

Ensuite, les membres de notre commission Culture se réuniront bientôt de manière informelle avec leurs homologues de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, pour échanger leurs points de vue au sujet des différents plans culturels bruxellois, francophones et néerlandophones. Il s'agit de deux initiatives qui confortent le parlement dans son rôle de "jeteur de ponts", un rôle qu'il nous faut jouer davantage à l'avenir.

Je voudrais rappeler également que cette dernière année de législature débouchera, en 2014, sur la célébration de nos 25 ans d'existence. Il s'agit d'un moment important, un âge adulte pour nos institutions fédérées bruxelloises qu'il faudra appréhender avec sérénité et ambition.

En effet, nous voilà à l'aube d'un deuxième âge institutionnel. Les 25 premières années auront permis d'asseoir et d'affirmer la Région et ses institutions dans le paysage fédéral. Les années à venir seront celles de la maturité. Il nous faudra, au cours de celles-ci, dialoguer plus encore : entre Bruxellois d'abord, mais également avec les autres entités fédérées.

Il faudra aussi faire face aux évolutions démographiques, économiques et technologiques qui bousculent nos sociétés, pour arriver à de nouveaux points d'équilibre à même de diminuer la dualité sociale, favoriser la cohésion et garantir l'épanouissement et le bien-être de tous.

Enfin, dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, il faudra profiter des évolutions institutionnelles pour mieux gérer nos moyens et dégager des marges qu'il conviendra par la suite de réinjecter dans nos politiques. Je parle des politiques du capital humain, très attendues par nos concitoyens.

Les enjeux sont donc nombreux et le travail balisé jusqu'au terme de la législature, voire au-delà. Je vous souhaite à tous une excellente dernière rentrée parlementaire, ainsi qu'un travail fructueux et constructif.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

## EXCUSÉS

**M. le président.-** Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Barbara Trachte et Mme Catherine Moureaux, en congé de maternité ;

- M. Jacques Morel, en mission à l'étranger et
- M. Mohammadi Chahid, pour raisons familiales.

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.-** Au cours de sa réunion du 11 octobre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*).

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## COMMUNICATIONS

### PROJETS DE DÉCRET

**M. le président.-** Le gouvernement a déposé sur le Bureau :

- le projet de décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée [doc. 96 (2012-2013) n° 1]
- le projet de décret portant assentiment au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011 [doc. 94 (2012-2013) n° 1]
- le projet de décret portant assentiment au protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 [doc. 95 (2012-2013) n° 1]
- les projets de décret et de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour les exercices 1994, 1995 et 1996 [doc. 82 (2012-2013) nos 2 à 7].

Ces projets ont été transmis aux commissions ad hoc, à savoir la commission des Affaires sociales et la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

### CLÔTURE DE LA SESSION

**M. le président.-** Par lettre du 17 octobre 2013, M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement francophone bruxellois, a notifié au parlement l'arrêté du gouvernement clôturant la session 2012-2013 du Parlement francophone bruxellois.

### COMMISSIONS - MODIFICATIONS

**M. le président.-** Par courrier du 15 octobre 2013, le groupe PS m'a informé de modifications au sein des commissions. Une liste des commissions mise à jour vous sera envoyée dans les plus brefs délais.

### NOTIFICATIONS

**M. le président.-** Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

### RAPPORT D'ACTIVITÉS

**M. le président.-** Par courrier du 23 septembre 2013, le Comité consultatif de bioéthique nous a transmis l'avis n° 55 du 13 mai 2013 relatif à la prise en charge des patients atteints de la tuberculose multirésistante dans une perspective de protection de la santé publique.

Cet avis a été transmis aux membres de la commission de la Santé.

### DÉSIGNATION D'UNE PRÉSIDENTE DE GROUPE

**M. le président.-** Par courrier du 7 octobre 2013, le groupe PS m'a informé de la désignation de Mme Michèle Carthé en qualité de présidente du groupe PS au Parlement francophone bruxellois.

### INSTALLATION D'UN MEMBRE

**M. le président.-** Par courrier du 16 octobre 2013, j'ai été informé de l'installation de M. Christian Magéus en tant que membre du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de feu Anne-Sylvie Mouzon.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

### QUESTIONS ÉCRITES

**M. le président.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Christos Doukeridis et Mme Céline Fremault ;
- Mme Béatrice Fraiteur et M. Joël Riguelle aux cinq ministres ;
- Mme Fatoumata Sidibé à M. Rachid Madrane.

### CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

**M. le président.-** Mme la présidente du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 8 octobre 2013.

M. le président de la Chambre des Représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 8 octobre 2013.

M. le président du Parlement wallon m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 18 septembre 2013.

M. le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 19 septembre 2013.

M. le président du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement flamand s'est constitué en sa séance du 23 septembre 2013.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

**M. le président.-** Au nom du Bureau et des membres du parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola et à Son Altesse Royale le Prince Laurent à l'occasion de leur anniversaire.

**DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT (ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT)**

**M. le président.-** L'ordre du jour appelle la déclaration de politique générale du gouvernement.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 54.1.11.b du règlement, les temps de parole ont été fixés comme suit par le Bureau élargi :

- chaque groupe politique interviendra à concurrence de 30 minutes maximum ;
- la durée des répliques est de 5 minutes.

J'invite les présidents de groupes à me faire connaître le nom des intervenants inscrits dans la discussion.

La parole est maintenant à M. Christos Doukeridis, ministre-président, pour la déclaration de politique générale du gouvernement.

**PRÉSENTATION PAR LE MINISTRE-PRÉSIDENT**

**M. Christos Doukeridis, ministre-président.-** Je vous remercie et vous félicite pour votre nouvelle désignation à la présidence, ainsi que pour le discours que vous avez partagé avec les membres de cette assemblée.

Je vous adresse mes condoléances pour le décès de Mme Picard, membre de votre administration, et je vous prie d'adresser les condoléances du gouvernement à sa famille.

Je félicite aussi les heureuses mamans. Je leur souhaite de bonnes nuits dans les semaines qui viennent !

L'actualité de ces derniers jours fut marquée par des moments de grande euphorie collective : la qualification de nos Diables rouges pour la phase finale de la Coupe du monde, le prix Nobel de physique décerné à l'un de nos concitoyens, le succès de Stromae, et même le meilleur triathlète du monde, qui est belge, nous donnent un sentiment de fierté à tous les étages. Vous, qui me connaissez un peu, savez que je ne vais pas boudier mon plaisir et que je ne cacherai pas ma fierté devant ces événements.

Pour autant, le sentiment et l'image que portent ces personnes dans le monde impliquent-il de facto que les citoyennes et citoyens belges ou résidant dans notre pays se portent tous bien ? Non, bien entendu. Celles et ceux qui parmi vous travaillent en particulier sur les compétences de la Commission communautaire française sont très bien placés pour savoir qu'il n'en est rien.

Le logement, l'emploi, la santé ou encore l'environnement, sont les principales préoccupations des gens, avec, pour un nombre trop important d'entre elles et d'entre eux, de réelles difficultés à trouver des solutions. Notre combat continue donc pour entendre ces personnes, les soutenir et développer avec elles des solutions, avec le même engouement et le même sentiment de fierté.

La Commission communautaire française, par ses compétences, est à Bruxelles l'un des réceptacles de cette Belgique qui aimerait aller mieux : demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes âgées, primo-arrivants, etc. Les membres du gouvernement mettent tout en œuvre pour qu'ils puissent se porter mieux.

Cependant, lorsque j'ai pris la présidence du Collège en 2009, la question récurrente était de savoir comment la Commission communautaire française allait éviter la faillite. Certains, au sein de cette assemblée, ont même cru pouvoir annoncer à un certain moment une cessation de paiement imminente. Redresser la barre budgétaire fut dès lors notre premier défi essentiel, même si ce n'est pas le plus stimulant pour un gouvernement. C'est aujourd'hui chose faite.

Afin de ne pas saupoudrer nos deniers, nous avons volontairement décidé de travailler sur quelques dossiers prioritaires charpentant notre accord de majorité. Après la formation professionnelle, l'enseignement et l'aide aux personnes handicapées, ont rapidement suivi l'accueil des primo-arrivants et les infrastructures de crèches.

En faisant de la maîtrise du cadre budgétaire une priorité transversale, le gouvernement francophone bruxellois a pu mener et amplifier ses politiques essentielles depuis le début de la législature.

Nous le devons aussi à la solidarité de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'à la correction du sous-financement par le pouvoir fédéral.

Depuis l'exercice précédent, le budget de la Commission communautaire française est en équilibre. Ce n'est pas pour faire plaisir à certains dogmatiques de la rigueur, dont les recettes ont magistralement montré leurs limites partout en Europe ces dernières années, mais parce que nos moyens doivent être intégralement consacrés à nos politiques essentielles, et non au paiement de charges d'intérêts aux banques.

La composition de nos dépenses, presque exclusivement affectées au personnel et au fonctionnement de nos secteurs, et nos faibles recettes, ne nous autorisent pas à nous endetter structurellement. Le risque serait de créer un effet boule de neige qui, à moyen terme, asphyxierait notre institution. Nous y reviendrons lors du débat budgétaire et, vous le verrez, 2014 sera encore une année d'arbitrage et de sélectivité, puisque l'évolution de nos recettes budgétaires institutionnelles est relativement atone. C'est dans ce contexte que le gouvernement boucle actuellement son budget pour l'exercice 2014.

Grâce aux marges de manœuvre que nous pourrions dégager par l'utilisation optimale de chaque euro engagé depuis le début de la législature, nous préserverons l'ensemble des services aux Bruxelloises et Bruxellois, ainsi que l'emploi dans chaque secteur relevant de notre institution. En outre, les marges nouvelles seront consacrées aux secteurs prioritaires du gouvernement : l'aide aux personnes handicapées, la formation professionnelle et l'accueil des primo-arrivants.

Comme déjà souvent évoqué dans cette enceinte, notre objectif, au cours de cette législature, a été de faire progresser le droit à l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les politiques régionales et communautaires menées en Région bruxelloise. Une société n'est inclusive que si toutes les sphères qui la composent intègrent cette dimension.

C'est ainsi que nous avons signé des protocoles de collaboration avec les secteurs de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'accueil de la petite enfance et de l'enseignement, et que des collaborations avec les secteurs des personnes âgées et de la formation professionnelle se développent. C'est ainsi, aussi, que la Commission communautaire française s'est impliquée dans le groupe de travail sur le droit au logement mis en place par la Région, au sein de la Conférence interministérielle social-santé, sur le thème de l'accès au logement des personnes handicapées. Le gouvernement en a adopté les recommandations.

Le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, fruit d'une large concertation avec les secteurs concernés, a été déposé au parlement.

La plupart des arrêtés d'exécution seront adoptés d'ici mai 2014 en vue de réorganiser les aides individuelles, l'agrément et le subventionnement des asbl. Des projets vont être lancés, prolongés ou étendus afin de concrétiser certaines nouveautés qui figurent dans le décret inclusion :

- le projet de réutilisation des aides matérielles. Le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) étudie la possibilité d'un marché de seconde main ;
- la poursuite du projet tremplin avec le Fonds social européen (FSE), permettant à des personnes demandeuses d'emploi de suivre des formations de remise à niveau au côté de personnes valides au sein du pôle tremplin de Bruxelles Formation ;
- le projet de contrat d'adaptation professionnelle en entreprise de travail adapté (ETA), qui permet aux travailleurs handicapés les plus faibles d'être engagés en tant que stagiaires. Des moyens supplémentaires seront demandés lors de la programmation du FSE 2014-2020 ;
- le projet d'utilité sociale des personnes handicapées a été mis en place en 2011 pour promouvoir le développement d'activités de volontariat.

Depuis le début de la législature, les personnes handicapées de grande dépendance constituent aussi une priorité :

- la construction des centres Hoppa et "Coupole bruxelloise de l'autisme" a démarré ;
- plusieurs services d'accompagnement ont vu leurs moyens renforcés : deux agréments ont été donnés pour une mission de support aux situations critiques de grande dépendance, trois pour l'organisation de loisirs et deux autres pour la mission d'extrasitting ;
- la cellule grande dépendance du service Phare a été renforcée ;
- les conventions prioritaires ont augmenté de façon significative.

Les bases d'un plan grande dépendance ont été présentées au gouvernement, comprenant, entre autres :

- le recensement des besoins et le type de réponses à y apporter ;
- la centralisation au service Phare des demandes d'accueil et d'hébergement dans les centres ;
- la définition d'un statut qui doit favoriser l'accès prioritaire des personnes de grande dépendance aux services et structures ;
- un plan de développement de nouvelles places ;

- l'adoption de mesures afin de mieux cerner le phénomène d'exclusion d'une personne handicapée d'un centre, pour ensuite mieux le prévenir ou l'accompagner.

Des mesures très concrètes ont été prises pour venir en aide au secteur des ETA, qui continue à subir de plein fouet les conséquences de la crise économique. Comme en 2011, un plan de relance a été proposé. En 2014, les moyens obtenus pour le secteur seront encore consacrés à sa redynamisation.

Dans ce cadre, et faisant suite à une étude qui démontre que seulement 30% des travailleurs handicapés en ETA sont des femmes, il s'agira de porter une attention particulière au choix des filières, afin que celles-ci soient moins discriminantes. Cela s'intègre dans cette autre priorité transversale du Collège, traduite dans un plan : la lutte pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

Concernant les services d'accompagnement et les centres de jour et d'hébergement, une analyse des données recueillies par l'administration devra être réalisée, afin d'avoir une meilleure vision de la répartition entre hommes et femmes dans ces services, tant au niveau des personnes handicapées que des travailleurs du secteur.

J'en viens alors à la formation professionnelle. La Commission communautaire française est un acteur majeur de la réussite du dispositif de mise à l'emploi et de formation, notamment des jeunes. Grâce aux moyens financiers obtenus dans le cadre du New Deal bruxellois pour la formation, plus de 1.500 places de formation supplémentaires ont été créées, tant à Bruxelles Formation qu'auprès des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et de l'enseignement de promotion sociale.

Les formations en langues orientées métiers dans le cadre du plan langues ont elles aussi enregistré une augmentation, particulièrement pour le français langue étrangère. De même, les actions pilotes visant l'information et l'accrochage des jeunes adultes peu qualifiés à la vie active, ou encore la mise en place d'actions d'accompagnement pédagogique des demandeurs d'emploi handicapés en formation, en partenariat avec Phare, rencontrent les objectifs fixés et seront amplifiés autant que faire se peut.

Notre gouvernement et celui de la Région se penchent actuellement sur la mise en place, dès janvier 2014, du dispositif européen de garantie jeunes. La focalisation sur les jeunes, dont ceux en situation de décrochage scolaire ou social, en sera encore renforcée. Ce dispositif requiert un travail en étroite partenariat avec la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour aboutir à un plan coordonné d'intervention publique.

Il doit contribuer à court et moyen termes, à lutter contre l'augmentation du chômage des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, avec une attention spécifique pour les moins qualifiés et ceux issus de l'immigration. À long terme, il doit contribuer à combler le fossé croissant entre le système scolaire, le système de formation et le milieu professionnel.

L'année 2014 sera aussi cruciale pour défendre auprès du Fonds social européen (FSE) une gestion globale des intérêts bruxellois dans le programme opérationnel Wallonie-Bruxelles, dans la perspective d'une nouvelle programmation des fonds structurels européens.

Depuis le début de la législature, dans le respect de l'accord de majorité, les politiques croisées entre emploi et formation ont été très largement amplifiées.

Le dossier unique du demandeur d'emploi inoccupé prévu dans l'accord de coopération sur les politiques croisées et la mise en place d'un outil d'observation commun à Actiris et à Bruxelles Formation de la trajectoire professionnelle des demandeurs d'emploi inoccupés et la cartographie de l'offre de formation seront tous deux finalisés.

De même, dans la mise en œuvre progressive de la réforme institutionnelle, la réalisation de l'accord de coopération sur les politiques croisées entre emploi et formation sera essentielle pour positionner la formation. En effet, la régionalisation de la compétence de l'emploi aura des répercussions, sur le financement actuel et sur l'organisation future de la formation notamment.

Enfin, dans les secteurs porteurs d'emplois identifiés par le New Deal bruxellois pour la formation notamment, on étudiera la possibilité de réorganiser progressivement la formation professionnelle qualifiante dans une approche sectorielle, par la création de pôles de compétences emploi-formation, couvrant tout le champ de la qualification, de l'information et de l'orientation relatives à l'emploi.

Un premier pôle de compétences emploi-formation dans les métiers techniques sera mis en œuvre. Son objectif sera de tripler l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi, avec une priorité sur les métiers de la maintenance industrielle.

Plus particulièrement en matière de formation des classes moyennes, les objectifs poursuivis depuis quatre ans verront leurs derniers chantiers aboutir d'ici la fin de la législature. Le renforcement des liens entre formation professionnelle et emploi, par le biais de nouvelles collaborations, se met en place entre le Service formation PME (SFPME) et le centre Espace formation PME (EFPME).

Ce dernier s'est inscrit dans l'alliance emploi-environnement en proposant des formations dans les métiers de la construction durable. Les deux premières sessions des "villages-métiers" ont prouvé la possibilité de créer de véritables synergies entre l'enseignement, la formation professionnelle et les secteurs pour offrir des actions concertées. Une nouvelle édition sera proposée début 2014.

La Commerce Academy a vu le jour et proposera encore une déclinaison de formations et de synergies pour répondre à la pénurie des métiers de la vente.

Les jeunes ont été mis à l'honneur avec le soutien aux concours métiers Skills, le projet DREAM de l'ichec-PME de rencontre entre étudiants et professionnels du métier (avec, en 2013, une mise en avant de l'entrepreneuriat féminin) et le projet Small Business Consult de l'asbl Cascade visant à promouvoir la consultance des étudiants en faveur des entreprises.

Enfin, l'harmonisation du système de la formation en alternance francophone avance bien : le contrat unique pour tous les jeunes en obligation scolaire qui suivent une formation en alternance est en phase finale de rédaction.

De plus, la signature d'une convention de collaboration entre ministres et administrations compétents dans le domaine va permettre d'étendre les missions d'Altis en vue de la création de l'Office francophone de formation en alternance (OFFA). Cet office verra le jour en 2014.

J'en arrive à l'enseignement. En effet, avant d'aboutir dans la formation professionnelle, faisons déjà en sorte que ceux qui sont dans l'enseignement obligatoire, qu'il soit général ou qualifiant, puissent bénéficier de la meilleure qualité d'enseignement possible.

Dans ce domaine, le gouvernement poursuivra son objectif de création d'un millier de nouvelles places d'ici 2017, parmi lesquelles 300 dans l'enseignement spécialisé. Citons quelques chantiers importants :

- une demande de permis d'urbanisme sera déposée pour le réaménagement des bâtiments de l'Institut Gheude. Le chantier de rénovation sera lancé courant 2014 ;
- une demande de permis d'urbanisme sera également déposée pour permettre de disposer d'infrastructures de pointe avec des locaux pédagogiques et de nouvelles serres à proximité directe de l'Institut Redouté Peiffer ;
- l'Institut Herlin sera soulagé dès la rentrée 2014 grâce à la mise à disposition de huit nouveaux locaux créés dans les combles de l'un des bâtiments. Concernant l'extension de l'institut de 200 places, un bureau d'études sera désigné dans les prochains mois ;
- sur le campus du Ceria, le bâtiment 2 est aujourd'hui complètement désamianté et sera rénové pour permettre aux différents instituts de respirer davantage.

Le projet de relocalisation de l'École supérieure des arts du cirque (Esac) sur le campus progresse lui aussi. L'ancienne chaufferie sera acquise d'ici la fin 2013. 2014 verra également l'obtention du permis d'urbanisme et le lancement des travaux d'aménagement proprement dits, afin de disposer d'un bâtiment pleinement conçu pour ce type de formation. Ce qui permettra parallèlement d'augmenter à terme la capacité d'accueil d'élèves de l'enseignement fondamental sur le site d'Auderghem où ils sont actuellement résidents.

En ce qui concerne l'organisation des cours, l'année scolaire 2013-2014 verra le développement d'un programme structuré de formations à destination des enseignants sur les différents sites d'enseignement. Le projet de mentorat, qui a pour but de lutter contre le décrochage des enseignants en début de carrière, sera renforcé.

Au niveau de l'apprentissage des langues, deux professeurs néerlandophones travaillent désormais en néerlandais avec nos étudiants au sein des ateliers dans les écoles Gryzon et Redouté-Peiffer. C'est un projet qui me tient particulièrement à cœur, tant l'apprentissage des langues et le projet d'un enseignement bilingue m'apparaissent essentiels comme chance d'intégration et de réussite pour nos jeunes sur le marché du travail, en particulier dans les filières qualifiantes.

L'orientation des jeunes sera au cœur de nos préoccupations, par un meilleur encadrement des élèves de troisième professionnelle. Ce travail sera tout d'abord entamé au sein de l'Institut Redouté-Peiffer, mais pourra selon les besoins être élargi à d'autres instituts. Une attention particulière sera accordée, comme l'année dernière, à la question du genre afin que l'enseignement ne reproduise pas les inégalités et les stéréotypes présents dans notre société.

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, les formations de formateur en alphabétisation, de conseiller en insertion socio-professionnelle et de bachelier en sciences administratives seront réactivées cette année, après modifications découlant du processus de Bologne.

Enfin, le rapprochement en vue d'une fusion avec la Haute École Francisco Ferrer, dont le pouvoir organisateur est la commune de Bruxelles-Ville, sera selon toute vraisemblance finalisé.

Le projet destiné à faire de nos instituts les premiers établissements reconnus pour l'alimentation durable sera poursuivi et même approfondi, via :

- le déploiement du programme de formations en matière de développement durable à destination des professeurs et des étudiants ;
- la révision des cahiers des charges au niveau des clauses environnementales et sociales ;
- l'approfondissement des collaborations entre nos sections horticoles et hôtelières ;
- la transformation du restaurant "Free Flow" et la réflexion quant aux commandes et au futur nouveau magasin central du campus du Ceria.

J'en viens maintenant à la cohésion sociale et à l'accueil des primo-arrivants.

L'année 2013 a vu l'adoption, par le parlement, du décret relatif à l'accueil des primo-arrivants. Sans attendre ce texte réglementaire, le gouvernement avait, dès 2012, réalisé des outils utilisables dans le cadre du futur parcours d'accueil et initié plusieurs projets pilotes, notamment des bureaux d'accueil, des formations de formateurs en citoyenneté et des formations de formateurs en français langue étrangère (FLE). Tous ces outils et formations permettront aux acteurs et au personnel de disposer, dès l'entrée en application du décret, des moyens nécessaires au bon fonctionnement des bureaux d'accueil.

Dans la foulée, le gouvernement pourra lancer les appels à projets et à candidatures pour la mise en place de nouveaux bureaux d'accueil et de différents modules de formations liés à ce parcours.

Un logiciel destiné notamment à répertorier l'ensemble des modules Alpha, FLE et Citoyenneté disponibles pour les primo-arrivants, est en phase de réalisation. Il permettra également de gérer le dossier individuel des personnes accueillies. Dans le même temps, les documents destinés à informer les primo-arrivants sur l'existence du parcours d'accueil vont être rédigés.

Toutes ces étapes étant franchies, la Commission communautaire française offrira, dès 2014, une première opportunité de construire un véritable parcours d'intégration et permettra ainsi, au public ciblé, de trouver sa place et de s'épanouir dans notre Région. Un projet d'arrêté d'application du décret sera proposé au gouvernement.

Cette troisième année du quinquennat de la cohésion sociale se caractérise par une grande stabilité des contrats communaux et régionaux de cohésion, conséquence directe d'une préparation minutieuse de la définition des actions. Ce constat sera une balise lors de la préparation des contrats 2016-2020, qui débutera dès 2014.

En outre, les associations sont invitées à fournir au Centre régional d'appui à la cohésion sociale (Cracs), un rapport d'activités à mi-parcours du quinquennat, plus étoffé que les précédents. Il permettra de vérifier l'adéquation des priorités définies par le gouvernement en 2010 avec la réalité de terrain et, si nécessaire, d'adapter les futures priorités aux enjeux socio-économiques des quartiers les plus défavorisés.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, la Commission communautaire française reçoit, depuis 2012, une dotation régionale pour les infrastructures de crèches.

Pour pouvoir lancer le nouveau plan d'investissement, un nouveau décret a été voté par le parlement en 2013. L'arrêté d'application a, quant à lui, été approuvé le 19 septembre 2013 et est en cours de publication.

Le nouveau plan d'investissement donne la priorité aux places dites à tarification sociale dont l'accessibilité est garantie aux parents en pratiquant une participation forfaitaire parentale modérée, dans les quartiers connaissant actuellement un déficit de places.

Un premier appel à projets a été lancé le 1er avril 2013 vers les acteurs publics et associatifs. La sélection des projets sera soumise très prochainement au gouvernement. On peut estimer que 450 nouvelles places seront créées sur la base des projets issus de ce premier appel à projets.

Un nouvel appel à projets sera lancé au printemps 2014.

Vous le voyez, dans ce dossier important, qui a fait largement débat l'an dernier dans cette enceinte lors de la reprise de cette compétence par la Commission communautaire française en provenance de la Région et lors de l'adoption du budget 2013, nous tenons pleinement nos engagements. La Commission communautaire française a adopté rapidement les textes nécessaires et lancé parallèlement l'appel à projets.

À côté de ces principales priorités du gouvernement, nous entendons bien évidemment poursuivre une action dynamique dans les politiques suivantes.

L'action sociale est l'une des compétences par excellence qui, non seulement promeut l'égalité hommes/femmes, mais qui surtout la permet, par des moyens très concrets. C'est vrai en termes de sensibilisation via l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evrass), en termes d'accès au logement via les maisons d'accueil et les projets de post-hébergement, ou encore en termes de lutte contre les violences conjugales, les violences sexuelles et les violences liées à l'honneur. L'égalité hommes/femmes se retrouve donc tout naturellement dans tous les aspects de cette compétence.

Les projets relatifs à l'éducation à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire ont été sélectionnés et démarrent actuellement dans les écoles. Dix-neuf projets ont été introduits pour l'ensemble de la Région.

En ce qui concerne le secteur du sans-abrisme, il a été décidé de redéfinir, en concertation avec le secteur, la législation relative à l'agrément des maisons d'accueil, notamment pour ce qui concerne l'accueil de publics spécifiques (enfants, femmes victimes de violences conjugales, ...) et l'évolution du métier et du secteur. La législation relative à l'octroi de subsides pour l'infrastructure des maisons d'accueil a été modifiée, afin de garantir l'achat de leurs locaux aux dernières asbl qui ne sont pas encore propriétaires de leurs locaux. La maison "L'Îlot", à Saint-Gilles, devrait être la première à bénéficier de ces modifications.

Pour ce qui est du secteur des personnes âgées, le gouvernement soutient le développement d'hébergements alternatifs à la maison de repos. Ainsi sont agréées trois maisons communautaires pour personnes âgées et deux résidences services.

En ce qui concerne le secteur ambulatoire social et santé, une première évaluation, portant sur la mise en œuvre du décret après trois ans d'application a débouché sur des propositions de modification du décret qui ont déjà été présentées aux conseils consultatifs et seront proposées sous peu au gouvernement.

La programmation de l'offre est en bonne voie. L'analyse de l'offre et des besoins est terminée. La troisième et dernière phase d'analyse, prévue fin 2013 et début 2014, a pour objectif de disposer d'outils destinés à mieux orienter les nouveaux agréments en fonction de l'évolution démographique et des besoins réels de la population.

Nous disposerons là d'un outil de programmation qui permettra de mieux connaître les besoins et d'appuyer finalement la décision politique.

Le second triennat de la démarche d'évaluation qualitative va commencer en janvier 2014. Au regard du nombre de thèmes proposés par le secteur en 2010, il a été décidé de permettre aux services qui le désirent de poursuivre le travail sur leur thématique actuelle ou de choisir une des thématiques déjà validées lors du premier appel. Une analyse sectorielle et intersectorielle de la démarche est prévue en 2014.

Le décret ambulatorio a fait l'objet d'une première évaluation par l'administration. Cette évaluation a débouché sur une proposition de modification du décret qui vient d'être approuvée par le conseil consultatif et sera présentée prochainement au gouvernement. Nous souhaitons aussi réaliser une évaluation externe du décret.

L'Observatoire de l'enfance n'est pas en reste puisque la Commission communautaire française participera pleinement, aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la journée relative aux droits de l'enfant. La recherche relative à la qualité de l'accueil de l'enfant en classe d'accueil à l'école maternelle est poursuivie.

En ce qui concerne la politique de santé des personnes âgées, 121 lits de maisons de repos (MR) ont été convertis en lits de maisons de repos et de soins (MRS) afin de mieux répondre aux besoins. Un centre de soins de jour (15 places) a également reçu un agrément provisoire.

En matière de santé mentale, le dernier rapport portant sur les patientèles et prestations des services nous permettra de mieux cerner les bénéficiaires. Nous envisageons en 2014, si les budgets le permettent, l'extension des équipes enfants en réponse aux besoins qu'engendre le boom démographique.

Pour répondre au besoin criant d'alternatives à l'hospitalisation, il a été possible de reconvertir des lits hospitaliers en création de nouvelles places d'initiatives d'habitation protégée (IHP) et de maisons de soins psychiatriques. Une demande d'agrément pour cinq nouvelles places d'IHP est à l'étude.

La modification du décret relatif à l'infrastructure (passé en première lecture au gouvernement) permettra de mieux aider les asbl du secteur ambulatorio ainsi que les IHP pour l'achat et la rénovation.

En ce qui concerne l'aide aux toxicomanes, nous continuerons à maintenir la priorité sur la prévention et le soin en cas de consommation excessive de drogue ou d'alcool, notamment en soutenant activement le projet Quality Nights. Cette politique a été axée principalement en 2013 sur les jeunes d'une part, et sur la prévention des risques d'autre part.

Enfin, le plan bruxellois de réduction des risques en matière d'assuétudes sera finalisé en 2013. Il proposera des mesures adaptées aux conditions de vie en rue, en institutions de soins, dans le milieu festif, les prisons et le milieu sportif. Enfin, nous prévoyons l'agrément de nouvelles maisons médicales pour améliorer l'accessibilité aux soins de première ligne.

Quant au plan culturel soumis au gouvernement il y a quelques semaines, il sera le fil conducteur en matière de culture.

Il visera notamment à déployer une politique régionale concertée et cohérente. Une large consultation du secteur a été menée par M. Madrane. Dans la mesure des moyens disponibles, des projets relevant directement des compétences de la Commission communautaire française et favorisant la

participation culturelle de tous, ainsi que la promotion de la diversité culturelle, seront d'ores et déjà mis en œuvre.

Le soutien aux maisons des cultures sera renforcé, notamment par la maison des cultures itinérante et la création de nouvelles maisons des cultures dans les communes qui le souhaitent.

La Commission communautaire française participera aux commémorations des cinquante ans des immigrations turque et marocaine. Dans la foulée, le projet de création d'une maison de la diversité sera poursuivi, avec le lancement d'une étude de faisabilité et la recherche de financements adaptés.

Il sera procédé à la révision des trois règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre, en vue de procéder à une actualisation des montants prévus.

Le nouveau contrat de gestion de Télé Bruxelles sera adopté pour un nouveau terme de cinq ans, couvrant la période 2014-2019. Il permettra de réaffirmer la mission de service public régional de cette télévision régionale, notamment dans sa dimension d'éducation permanente. Sa mission sera réactualisée en termes de programmes et de positionnement face aux nouveaux médias et modes de diffusion.

La Commission communautaire française contribuera aux projets de commémoration du centenaire de la guerre 14-18, ainsi qu'au 25<sup>e</sup> anniversaire de la Région de Bruxelles-Capitale.

En matière de sport, les publics les plus éloignés seront prioritaires : les femmes, avec l'action Sport au féminin ; les seniors et le handisport, avec la création d'une plate-forme internet ; les enfants des quartiers défavorisés, avec l'organisation de stages de proximité pendant les congés scolaires. Un plan sport-santé sera élaboré.

Les projets d'éducation par le sport, tels que le plan fair-play, seront développés avec de nouveaux partenaires associatifs, tels qu'Infor Jeunes, Promo Jeunes, Promethic, Panathlon et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

En matière d'infrastructures, les investissements seront réalisés sur la base du cadastre du sport réalisé en 2012. Par ailleurs, une étude urbanistique sera proposée, afin d'évaluer le coût et identifier les lieux disponibles, ou les bâtiments susceptibles d'être rénovés en équipement sportif.

L'ensemble des actions qui seront développées en 2014 s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes de par la nature des activités sportives subsidiées. Certains projets, tels que l'appel à projets Sport au féminin, l'Iris Women Futsal ou le soutien au football féminin, en collaboration avec l'entente des clubs de football bruxellois, accordent une attention particulière au public féminin.

En ce qui concerne le tourisme, l'année 2014 sera une année importante, puisqu'elle verra cette compétence régionalisée. Avant de m'arrêter brièvement sur cette question, je voudrais me réjouir du fait qu'une fois de plus, Bruxelles a enregistré en 2013 une hausse de sa fréquentation touristique et de loisirs. L'augmentation d'un peu moins de 20% du nombre de nuitées sur les quatre dernières années est un résultat très encourageant des politiques menées dans ce secteur par la Commission communautaire française et le gouvernement de la Région. Cela a des conséquences en termes économiques comme en termes d'emploi.

Il est fondamental que nous persistions dans cette logique de concentration de nos moyens et de nos actions, afin que la croissance de ce secteur se poursuive, au service des Bruxellois. Nous ne pouvons donc que nous féliciter du transfert de cette compétence vers la Région.

C'est une opportunité politique importante, que nous avons souhaitée et que nous avons la chance de concrétiser. Une Région pleinement compétente en matière de tourisme gagnera en capacité d'action, en cohérence avec les compétences régionales d'image de Bruxelles, d'emploi, d'économie et de commerce extérieur.

Ce transfert a des conséquences importantes pour la Commission communautaire française puisque, désormais, c'est la Région bruxelloise qui exercera la compétence réglementaire en matière touristique : les autorisations pour les hébergements touristiques seront ainsi, dès l'entrée en vigueur de la loi spéciale, délivrées par l'administration régionale. Ce travail est déjà en cours, avec l'adoption au gouvernement régional, en pleine collaboration avec la Commission communautaire française, d'un projet d'ordonnance allant en ce sens. Une préparation, notamment en ce qui concerne l'éventuel transfert des agents, est donc tout naturellement en cours. En outre, compte tenu de ce transfert de compétence à la Région, une réflexion quant au rôle que sera amené à jouer Wallonie-Bruxelles Tourisme à l'avenir devra être menée conjointement avec la Région wallonne. Les contacts sont pris avec nos homologues wallons à ce sujet.

La Commission communautaire française, quant à elle, continuera probablement, selon les scénarios que nous déterminerons d'ici la fin de l'année en collaboration avec le gouvernement régional, à soutenir le secteur, notamment par des subsides permettant la réalisation de travaux d'investissement dans les auberges de jeunesse ou les chambres d'hôtes.

Dans l'attente de cette régionalisation, le gouvernement continuera à inscrire Bruxelles et son tourisme dans une vision de développement durable et d'accessibilité à tous, transversale à toutes ses actions.

J'ai spécifiquement demandé à Visitbrussels d'inclure des statistiques en fonction du genre dans les enquêtes de qualité et de satisfaction de nos visiteurs. Si nous pouvons ainsi nous réjouir du fait qu'ils se répartissent à parts égales entre hommes et femmes et que leur degré de satisfaction est identique, il n'en reste pas moins que nous ne disposons pas de suffisamment de statistiques selon le genre sur l'emploi dans le secteur du tourisme. Il faudra porter une attention particulière à cette question, afin de déterminer si des actions doivent être mises en place.

Les efforts du gouvernement seront poursuivis afin de faire face à l'augmentation de la population en matière de transport scolaire, afin d'améliorer les conditions de ce transport et de développer le professionnalisme des accompagnateurs. Cela se traduira par une augmentation du nombre de circuits et d'accompagnateurs, ainsi qu'une amélioration du confort et des temps de trajet.

Le programme de formation des accompagnatrices et accompagnateurs scolaires s'est étoffé (autisme, déficience auditive, trisomie, prévention de l'agression verbale, le métier d'accompagnateur, secouriste d'entreprise), offrant l'année dernière neuf thèmes de formation. Nous continuerons à l'étoffer encore à l'avenir.

Concernant les relations internationales, nous entendons poursuivre en 2014 le travail entamé en 2013. L'Algérie, la Pologne, la Tunisie, la Roumanie, le Bénin et le Congo seront au cœur des discussions, sur le thème de la formation professionnelle, les politiques sociales, ainsi que la question du genre comme priorités transversales. Les discussions avec la Turquie et la Croatie devraient pouvoir débuter en 2014, pour mettre en œuvre les accords de coopération.

Dans la fonction publique, cette dernière année de législature marquera le tournant définitif de la réforme des mandats. Le

processus de sélection des sept nouveaux mandataires arrive à son terme. Les commissions de sélection ont clôturé leur travail. Le point a été inscrit à l'ordre du jour du gouvernement et la nouvelle structure pourra démarrer comme prévu le 1er novembre.

Plus précisément, ce 1er novembre marquera l'arrivée à la Commission communautaire française d'un nouveau directeur d'administration chargé des ressources humaines. Plusieurs chantiers seront à mettre en œuvre durant son mandat de cinq ans : la mise en place d'une procédure d'évaluation efficace, une réforme du processus de mutation ou encore une gestion moderne et dynamique du personnel, sans oublier le transfert de compétences.

En février dernier, le gouvernement a adopté un arrêté particulièrement significatif en matière d'emploi pour les personnes handicapées, en adoptant une mesure exemplaire et inédite prévoyant la présence de 5% de personnes handicapées dans les services du gouvernement. Le futur conseil de direction sera impliqué collégialement, afin de mettre en œuvre cet arrêté lors des cinq prochaines années.

Une nouvelle dynamique en matière de formation sera impulsée lors de cette dernière année de la législature, notamment concernant le bien-être au travail.

Enfin, en matière d'égalité des chances, une évolution est à remarquer : de nombreuses femmes ont postulé aux différents mandats de direction d'administration. Elles devraient dès lors, sous réserve de la décision du gouvernement, être particulièrement bien représentées dans le nouveau conseil de direction lors des cinq prochaines années, ce dont nous nous réjouissons.

Vous l'aurez noté, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est, conformément aux décisions du gouvernement, abordée transversalement dans cette déclaration. Cette politique d'égalité des chances s'est vue renforcée en 2013 par l'adoption d'un décret visant à intégrer la dimension de genre dans les politiques de la Commission communautaire française. Ce décret met concrètement en œuvre la budgétisation liée au genre (gender budgetting) et un test incluant la dimension du genre pour les matières réglementées. Le prochain gouvernement sera également tenu de vous présenter, comme à la Région, un rapport dit "Pékin".

Grâce à l'accompagnement de l'asbl Gender at work, qui s'est chargée en 2013 de la formation et du coaching des agents de l'administration, le budget 2014 de la Commission communautaire française sera le premier budget intégrant la dimension de genre. J'aurai le grand plaisir de vous présenter un premier rapport à ce sujet lors de la commission du budget en novembre.

Après le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, nous avons conclu, début juillet, un protocole de collaboration avec l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, visant à élargir le champ de la collaboration avec l'administration sur des campagnes de sensibilisation et sur la mise en œuvre du décret.

Enfin, grande avancée pour notre petite institution, une allocation de base spécifique relative à la politique d'égalité des chances devrait être créée au budget 2014 de la Commission communautaire française. Cela témoignera de la prise en charge politique effective de cette question primordiale dans les axes de travail de notre institution.

Pour achever ce large tour de nos politiques, voici encore deux éléments transversaux.

En ce qui concerne les chevilles ouvrières de terrain de nos politiques, j'entends ici les travailleurs du non-marchand, je vais sous peu proposer à mes collègues du gouvernement d'approuver une nouvelle mouture des annexes au fameux arrêté non-marchand, afin que celui-ci pérennise l'ensemble des accords conclus depuis 2004.

À propos de la réforme de la comptabilité publique, un avant-projet de décret réformant cette dernière en Commission communautaire française a été approuvé par le gouvernement en juillet et soumis pour avis au Conseil d'État. Celui-ci vient de statuer sur le fait que si la Commission communautaire française était compétente d'un point de vue décentralisé pour approuver cet avant-projet, elle n'entrerait pas, au contraire de toutes les autres entités du pays, dans le champ d'application de la loi du 16 mai 2003, réformant la comptabilité publique.

De ce fait, elle ne peut sortir du cadre légal fédéral de 1991 régissant anciennement la comptabilité publique, ce qui ne manquera pas, si nous en restons là, de provoquer des difficultés pour nous conformer aux exigences européennes en matière de gestion des budgets publics, notamment les exigences de consolidation. Et ce, bien que la Commission communautaire française soit reconnue comme une entité à part entière pour ce qui est des contraintes en matière de trajectoire budgétaire.

Cette interprétation est contraire à celle que nous avait précédemment communiquée la Cour des comptes et que nous avons soutenue, mais il va de soi que nous nous soumettrons, dans une matière aussi importante, à l'avis du Conseil d'État.

Il appartient donc au pouvoir fédéral de corriger le champ d'application de la loi du 16 mai 2003, afin de permettre à la Commission communautaire française d'appliquer un cadre réglementaire modernisé et plus adapté aux normes européennes, comme toutes les autres entités du pays. Je n'ai pas manqué d'interpeller le Premier ministre à ce sujet.

Je ne peux terminer cette déclaration de politique générale sans aborder un enjeu qui va aussi être fondamental, je veux parler des conséquences de la sixième réforme de l'État. Les négociations institutionnelles ont abouti très récemment à des accords en matière de transferts de compétences touchant directement la Commission communautaire française.

Elles ont été marquées par un fait essentiel pour les Bruxelloises et Bruxellois : la reconnaissance de la Région bruxelloise, une correction du sous-financement structurel de nos institutions et la possibilité renforcée de pouvoir mener les politiques les plus communes pour tous les habitants de notre Région.

Qu'en est-il pour l'avenir de la Commission communautaire française ? On sait que le tourisme sera régionalisé, que la formation professionnelle connaîtra des liens de plus en plus étroits avec la politique régionale de l'emploi, que plusieurs secteurs d'aide aux personnes pourraient être gérés davantage au niveau de la Commission communautaire commune. Il s'agit là d'une opportunité pour renforcer la cohérence de nos politiques.

Pour y parvenir, il faudra réussir l'opération de transfert, dans les meilleures conditions, de tout ce qui viendra du niveau fédéral d'ici fin 2014 et ce, en associant systématiquement les partenaires sociaux à toutes les étapes de ce processus, en privilégiant au maximum des politiques communes à tous les Bruxellois et en (re)construisant des liens avec les autres entités du pays.

En guise d'introduction à cette déclaration, je rappelais que la Commission communautaire française, de par ses compétences, constitue à Bruxelles l'un des réceptacles de

cette Belgique qui aimerait aller mieux. Les personnes exclues de l'emploi, du chômage, d'une formation de qualité, d'un revenu leur permettant au moins de se loger de manière décente, d'une structure d'accueil ou de répit adaptée (personnes âgées ou handicapées)... sont autant de personnes concernées par son action.

La Commission communautaire française intervient presque toujours alors qu'on se trouve en aval de nombreux processus d'exclusion. Nous pouvons être fiers du travail que nous avons réalisé depuis cinq ans, car il a apporté des réponses concrètes et innovantes à une partie de la population.

Cependant, à l'instar de mes collègues au gouvernement, je suis également conscient du fait que les réponses apportées restent insuffisantes. Nous travaillons avec des budgets extrêmement serrés. Soyons conscients de ce que tant que les logiques d'exclusion ne seront pas enrayerées à d'autres niveaux, notamment européen, aussi grands que puissent être les efforts consentis par des institutions telles que la nôtre, nos moyens resteront insuffisants pour pouvoir répondre aux situations difficiles vécues par certain(e)s Bruxellois(e)s.

En attendant, nous poursuivrons notre action jusqu'au bout, certainement jusqu'au bout de cette législature. Fiers de ces Belges qui se démarquent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays, et concentrés surtout sur le sort de ces Bruxellois(e)s qui voudraient également faire partie de cette Belgique qui se porte bien.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

- La séance est suspendue à 10h08.

- La séance est reprise à 10h24.

#### DISCUSSION

**M. le président.** - J'ouvre la discussion de la déclaration de politique générale du gouvernement.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Avant toute chose, je tiens à dire que je déplore le fait d'avoir eu à travailler dans la précipitation. Le Bureau de la Commission communautaire française avait convenu que nous recevions votre discours dans le courant de l'après-midi. Or, nous ne l'avons obtenu qu'en soirée. Je le regrette, car je pense que nous méritons, à défaut de considération, que les engagements pris soient tenus.

**M. Christos Doukeridis, ministre-président.** - Si vous préférez intervenir en début d'après-midi pour disposer d'un délai supplémentaire, je n'y vois strictement aucun inconvénient. Je pense néanmoins être le seul ministre-président à communiquer mon texte à l'avance afin que chacun puisse en prendre connaissance dès la veille.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Laissons cela, Monsieur le ministre-président, et tâchons de faire mieux à l'avenir. Lorsque l'on prend des engagements, il convient de s'y tenir.

**M. le président.** - Poursuivez votre intervention, Monsieur Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Ce n'est pas essentiel, en effet, et je m'en voudrais de lasser l'auditoire.

En ma qualité de nouveau chef de groupe au Parlement francophone bruxellois, je voudrais aborder certaines thématiques qui me tiennent à cœur.

Dans quelques mois, cette législature arrivera à son terme et l'heure des bilans a donc sonné. Je vous ai écouté attentivement, Monsieur le Ministre-président, et de nombreuses questions me paraissent rester sans réponse. Tandis que nous faisons notre dernière rentrée, de nombreux projets n'ont pas abouti et plusieurs décrets se retrouvent sans budget.

Depuis quelques années déjà, notre Région traverse une période charnière de son histoire. Il semble que tout le monde en soit conscient, mais certains semblent néanmoins sous-estimer l'importance des défis à relever : explosion démographique, vieillissement de la population, fragilisation de certaines catégories de personnes (les jeunes, les femmes, les personnes handicapées...), manque de places dans nos crèches et écoles, explosion du taux de chômage chez les jeunes.

Pourtant, Bruxelles reste la ville des Bruxellois, celle qu'ils ont choisie et où ils ont décidé de vivre, de se rencontrer, de se mélanger, de construire une famille, de se divertir et de vieillir. Malheureusement, avec les politiques menées depuis dix ans, c'est la vision d'une ville subie qui l'emporte sur celle d'une ville choisie.

En effet, derrière les discours quelquefois racoleurs, trop peu d'initiatives mènent à des changements concrets dans la vie des Bruxellois. Finalement, à l'heure du bilan, votre message aux Bruxellois n'est pas très encourageant. On a l'impression d'être contraint à se contenter de peu et c'est particulièrement dommageable pour les matières du cœur, celles qui touchent le plus les gens, celles que nous abordons au Parlement francophone bruxellois. Mais comment changer les choses si vous ne vous en donnez pas les moyens ? Grande question qui restera sans réponse et nous le regrettons.

Abordons d'emblée le problème majeur du carburant de nos politiques, à savoir le budget de nos institutions. Comme nous le savons tous, la dernière réforme de l'État a permis d'aboutir à un juste refinancement de la Région bruxelloise avec une enveloppe de 30 millions d'euros, prévue dès cette année, à répartir entre les caisses de la Commission communautaire française et celles de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Par ailleurs, un budget non affecté d'environ 90 millions d'euros sera à la disposition du gouvernement régional. Il sera susceptible d'être en partie utilisé pour soutenir notre institution de façon solidaire.

Ne tournons pas autour du pot. Même si l'heure des travaux budgétaires n'a pas encore sonné, on peut s'interroger et interroger le gouvernement sur la question essentielle du décloisonnement des moyens entre Régions et Commission communautaire française. Mesdames et messieurs de la majorité, comment allez-vous donc bien pouvoir financer ce catalogue de promesses ? Des marges sont-elles disponibles ? Quelles avancées concrètes ont-elles été scellées en matière de synergies financières entre les ministres-présidents, M. Doulkeridis et M. Vervoort ?

Après l'enfumage du refinancement structurel de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous attendons toujours durablement le fameux moteur de l'espace francophone. Madame Huytebroeck, vous qui siégez à la Fédération Wallonie-Bruxelles, aurez-vous ou non de bonnes nouvelles à nous annoncer cette année ?

Toute cette législature aura été marquée par des compressions de budgets, des rabotages, des dépenses jusqu'à l'os, pour ne pas dire des économies de survie.

Verrons-nous la lumière à l'heure du bilan ? Faut-il encore insister sur l'urgence et la nécessité des politiques du cœur dans notre ville-Région où, après dix années de gestion ininterrompue de la majorité olivier, on estime qu'une personne sur trois vit sous le seuil de pauvreté ?

Verrons-nous l'espoir à l'heure des bilans ? Allez-vous démonter cette impression qu'il est plus facile de conclure un accord entre huit familles politiques au niveau fédéral que de définir des synergies fortes, crédibles et équilibrées entre toute la gauche plurielle ?

En réalité, de cette dimension budgétaire découle tout le reste. Nous le savons tous. Quand la majorité vote des décrets dont elle sait pertinemment qu'elle est incapable de poursuivre les objectifs définis, c'est un échec politique.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur le sous-financement larvé de la formation professionnelle ou de la politique d'accueil des primo-arrivants en Région bruxelloise. La seule évocation de ces deux exemples suffit à rappeler vos responsabilités non assumées.

Monsieur le Ministre-président, votre discours était exempt de propos rassurants. Pouvons-nous vous entendre à ce sujet ?

Passons à quelques considérations de fond. Concernant le projet de décret relatif au parcours d'accueil, nous nous sommes évidemment abstenus, pour la simple et bonne raison qu'il n'y a pas de budget suffisant. La problématique relative à l'accueil des primo-arrivants est portée depuis longtemps par le groupe MR, alors que dans le même temps, celle-ci a malheureusement été niée par la majorité au pouvoir depuis deux législatures en Région bruxelloise. Soyons sérieux ! Comment activer une nouvelle politique d'accueil si des budgets ne sont pas débloqués à cet effet ?

L'enveloppe requise pour mettre en route le dispositif du gouvernement se chiffrait à 15 millions d'euros, si l'on en croit les estimations probablement réalistes de M. Picqué. Il n'y a pas d'argent, on le sait, mais un phasage progressif des dépenses aurait au moins pu être développé. Mieux encore, peut-être pourrions-nous espérer un soutien financier de la part d'autres niveaux de pouvoir.

Je rappelle que la moitié du refinancement bruxellois est non affecté et qu'il pourrait dès lors très bien servir à soutenir la cohésion sociale par un accord de coopération, à l'instar des politiques croisées emploi-formation. Quelques millions feraient toute la différence pour notre institution déjà asphyxiée. Quid d'une aide régionale ? Des pistes de soutien structurel de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles éventuellement à l'étude ?

Concernant le caractère obligatoire de ce parcours d'accueil, je vous rappellerai, Monsieur Doulkeridis, cette déclaration que vous avez un jour faite à la presse : "Si l'on veut être crédible avec le parcours d'intégration, il faudra instaurer une espèce d'obligation pour ceux qui ne maîtrisent pas une des langues du pays". Pourtant, l'exposé des motifs dudit décret stipule que le projet de décret n'établit aucun caractère obligatoire.

Il est toutefois souhaité que l'espace d'accueil soit rendu obligatoire. C'est à la Commission communautaire commune qu'il reviendra de décider du caractère imposé ou non de l'accueil et du suivi d'une formation en langues selon des modalités, y compris financières, à convenir entre les entités concernées. Où en sont d'ailleurs les négociations avec la Commission communautaire commune sur l'activation de l'accueil obligatoire des primo-arrivants ? Quelles avancées avez-vous pu obtenir ?

En ce qui concerne la politique de l'aide aux personnes handicapées, nous nous réjouissons bien sûr que le décret inclusion nous ait été finalement présenté ce mardi en commission des Affaires sociales. Avec ce décret, nous inscrivons la politique du handicap dans une logique d'inclusion. L'approche intégrative du handicap qui datait de la loi de 1999, dans laquelle c'était à la personne handicapée de s'intégrer, est donc aux oubliettes.

On y retrouve bien les principes directeurs de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées : égalité des chances, autonomisation des personnes handicapées et participation à la vie sociale. Mais le texte du décret censé réorganiser la politique d'aide aux personnes handicapées est introduit par le prérequis habituel : "étant donné qu'il n'est pas possible d'augmenter de manière substantielle et du jour au lendemain l'enveloppe budgétaire de la Commission communautaire française".

C'est difficile à entendre. Vous nous dites qu'il n'est pas possible d'augmenter les budgets du jour au lendemain. Quid d'un plan pluriannuel, dans ce cas ? Et quid des familles toujours en attente de solutions d'accueil concrètes pour leurs proches ?

Vous allez prioriser, apparemment. Mais vous ne savez pas encore comment. Vous créez un statut prioritaire pour les personnes handicapées de grande dépendance, mais pas seulement. Pour qui d'autre, donc ? Si le texte a bien fait l'objet d'une concertation avec le secteur, on peut toutefois regretter que le gouvernement n'ait pas pris davantage de temps pour convoquer, écouter et échanger avec les professionnels du secteur de la personne handicapée.

*(Rumeurs)*

À la lecture du décret et des différents avis, notamment celui du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), on ne peut que constater un manque d'écoute de la part des auteurs du présent projet de décret.

De nombreuses remarques émanant des professionnels du secteur n'ont pas été entendues et nos remarques et amendements n'ont pas trouvé écho dans le texte examiné aujourd'hui.

*(Rumeurs)*

Les travaux viennent de débuter et les échanges de points de vue laissent entrevoir un certain nombre de manques. À commencer par l'absence de définition de la grande dépendance dans ce décret. Nous insisterons pour que cette notion figure dans ce projet. Nous prévoyons également des amendements afin de donner davantage de caractère à un projet qui manque, selon nous, d'audace.

En ce qui concerne les personnes âgées, la Région de Bruxelles-Capitale comptait un peu plus de 150.000 personnes âgées de plus de 65 ans, soit 14% de la population alors que 15.002 lits étaient disponibles dans les MR et MRS.

Au cours de la dernière décennie, l'offre résidentielle a continuellement baissé tant au niveau du nombre d'établissements que du nombre de lits. Actuellement, il y a en moyenne un lit disponible en maison de repos pour 10 personnes de plus de 65 ans.

Après 2021, le pourcentage de personnes âgées augmentera de façon considérable dans la population bruxelloise. Selon les projections, le nombre de personnes de plus de 65 ans en Région de Bruxelles-Capitale sera de 183.000 en 2026, si l'immigration reste stable. Cela représenterait 16% de la population bruxelloise alors que les plus de 80 ans représenteraient 4,1% de cette même population.

Pour maintenir le ratio d'un lit pour dix personnes, il faudra 17.905 lits, soit 2.904 lits supplémentaires. Or, la population bruxelloise qui va entrer dans les tranches d'âge les plus âgées est moins aisée, plus multiculturelle et par conséquent porteuse d'une demande plus forte pour des soins de santé et donc de lits MRS.

En 2025, les structures d'accueil disposant de lits MRS devront faire face à une demande excédant l'offre.

La reconversion de 121 lits MR en lits MRS va dans le bon sens, mais selon le rapport de la commission de contrôle budgétaire de l'Inami, les dépenses du secteur d'hébergement des personnes âgées n'ont cessé d'augmenter ces dernières années (35% en cinq ans) alors que le nombre de journées d'hébergement n'a crû que de 9% dans le même temps. Autrement dit, chaque senior hébergé coûte en moyenne de plus en plus cher.

Cette évolution est notamment la conséquence de la reconversion de plusieurs dizaines de milliers de lits MR en lits MRS qui exigent un taux d'encadrement supérieur de 30%, de la revalorisation des rémunérations du personnel et de la création de nouvelles fonctions comme le personnel référent pour la démence ou pour les soins palliatifs.

Cette tendance à la hausse sera renforcée par le vieillissement de la population et par le fait que les personnes qui entreront en maison de repos seront plus âgées et auront besoin d'un encadrement plus important.

Dans ce contexte, les défis qui se posent sont de taille, des arbitrages budgétaires forts doivent être posés.

Quels sont les objectifs quant aux besoins de lits MRS en Région bruxelloise ? Une planification relative à l'augmentation graduelle de création ou de reconversion de lits MRS est-elle arrêtée ?

Qu'en est-il du financement de cette augmentation des lits MRS ? Des prévisions budgétaires sont-elles disponibles ? Lesquelles ?

Au niveau de l'enseignement, prenons acte du fait que le gouvernement entend poursuivre son objectif de créer un millier de nouvelles places d'ici 2017.

Je note aussi la timide avancée en matière d'apprentissage des langues : deux professeurs de néerlandais engagés. Le deuxième campus de notre Région, celui du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires (Ceria), évolue quant à lui trop lentement et mérite toute notre attention.

Au niveau du plan culturel pour Bruxelles, les budgets de la création artistique sont en baisse et nous ne pouvons que le regretter, car la culture est un vecteur essentiel de cohésion sociale et de développement économique et urbain. Elle participe de manière importante à la construction de l'identité collective d'une ville-Région comme la nôtre. Cela implique de doter les politiques culturelles en Région bruxelloise d'un outil efficace de réflexion, d'action et de coordination.

Le plan culturel pour Bruxelles, intitulé "Culture et identité bruxelloise", définit notre Région comme un lieu de rencontre des cultures du monde et un pôle de création régional, national et européen. Après quatre ans d'attente, cet outil est enfin arrivé. Cependant, les mesures prévues ne seront mises en œuvre que lors de la prochaine législature. Nous attendons néanmoins beaucoup de ce plan et de la dynamique qu'il pourra relancer auprès de nos institutions culturelles et de tous les Bruxellois. Notre intérêt à tous est de pouvoir bénéficier d'une vision globale de l'offre culturelle disponible dans notre Région.

En matière de fonction publique, je souhaiterais revenir sur l'affaire des mandats. Au mois de mai dernier, des appels à candidatures concernant des postes soumis à mandat au sein de la commission ont été publiés au Moniteur belge, ainsi que dans de grands quotidiens. Au total, sept fonctions de mandataire sont ouvertes, pour une administration qui compte environ 700 agents dans ses différents services.

À cette occasion, j'avais interrogé Mme Fremault sur la procédure de recrutement. Elle m'avait fourni diverses informations visant à étayer le souci d'objectivité du gouvernement dans le processus de sélection et de désignation des candidats. Or, au mois de septembre dernier, un front commun SLFP-CGSP-CSC représentant les agents de la Commission communautaire française a dénoncé avec des mots assez durs l'action du gouvernement. Je cite : "une mascarade", "des sélections par de coûteux jurys fantoches" ou encore "les heureux élus des décisions de la majorité de l'olivier".

Au regard des promesses qui avaient été faites par la ministre pour assurer la gestion la plus transparente et la plus impartiale possible de ce dossier, je souhaiterais entendre le ministre-président sur les garanties qu'il peut apporter aux organisations syndicales, mais aussi aux parlementaires, à l'égard des accusations portées dans les médias.

Il faut être honnête : je ne dis pas que le gouvernement n'a rien fait ou qu'il n'a pas eu le cœur à l'ouvrage, pour reprendre une formule qui est chère aux libéraux. Le gouvernement a travaillé et nous saluons certaines avancées. Je pense aux efforts importants dans le dossier des crèches, que nous avons soutenus de façon constructive en tant que force d'opposition.

Cependant, la priorité doit aller à la formation professionnelle : 111.000 chômeurs est un chiffre record, une véritable bombe sociale pour Bruxelles. La question du financement des stages de formation doit être remise sur la table et un refinancement issu des fonds régionaux pour aider la Commission communautaire française dans cette entreprise pourrait être bénéfique.

La solidarité intrabruelloise est nécessaire pour permettre à ces formations de mieux fonctionner. En effet, ce qui existe aujourd'hui est valide, mais seuls 15% de chômeurs bénéficient de ces formations professionnelles. Or, il s'agit pour nous d'un élément essentiel. On le sait, dans un grand nombre de quartiers et zones de notre Région, de nombreux jeunes et moins jeunes vivent dans la désespérance.

Nous ne pouvons prétendre aboutir à une cohésion sociale et redonner l'espoir aux Bruxellois si la formation professionnelle ne devient pas un enjeu prioritaire des actions gouvernementales. Pour ce faire, tous les moyens doivent être mobilisés de votre côté.

Pour conclure, il vous reste quelques mois. Soyez d'ores et déjà félicités du fait que la Commission communautaire française n'ait pas fait faillite. Il nous reste quelques mois pour poursuivre l'effort et faire en sorte que les Bruxellois n'aient pas l'impression que le gouvernement actuel n'est déjà plus en activité. Vous pouvez compter sur l'action du MR - et de l'opposition de manière générale - pour demeurer attentive, investie et travailleuse jusqu'au dernier moment.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à Mme Carthé.

**Mme Michèle Carthé (PS).** - De par sa vocation sociale, la Commission communautaire française est un acteur déterminant en Région bruxelloise. Quelles que soient les réformes, notre institution est au service des Bruxellois

francophones et doit assumer ses responsabilités. Cela vaut particulièrement dans un contexte de crise économique qui affecte plus gravement et plus directement les plus fragilisés.

La déclaration de gouvernement montre, une fois de plus, que pour faire face à ses responsabilités, notre institution peut saisir les occasions de collaborer avec tous les niveaux de pouvoir, dans l'intérêt du développement de notre Région et de ses habitants.

Le groupe PS salue les efforts consentis pour faire face à l'essor démographique, malgré les difficultés institutionnelles rencontrées au cours des deux dernières années. Le nouveau mécanisme de financement, créé en juillet 2012 par le gouvernement régional, devrait permettre à la Commission communautaire française de disposer d'un montant non négligeable pour développer une politique de soutien à la petite enfance.

Notre Région a un besoin urgent de places dans les crèches. Il faut tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins des parents, car il en va de l'avenir de nos enfants. Nous savons tous que leur socialisation précoce dans un milieu d'accueil influe positivement sur leur future scolarité.

Créer un nombre suffisant de places dans les crèches participe également au renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes, car celles-ci sont souvent les premières à subir les effets négatifs, notamment sur leur carrière professionnelle, d'une pénurie de places dans les crèches.

Les moyens budgétaires et l'adaptation du cadre réglementaire étaient attendus. Vous avez honoré vos engagements et nous tenons à le souligner.

Par ailleurs, le groupe PS est particulièrement satisfait des priorités établies en matière de sélection des projets réceptionnés suite à l'appel lancé en avril 2013. En effet, privilégier l'augmentation de l'offre de places dans les structures collectives à tarification sociale et les investissements dans les communes qui connaissent un taux de couverture inférieur à la moyenne régionale répond évidemment à un principe d'égalité qui nous est cher.

Le groupe PS se réjouit également que le plan cigogne III soit enfin sur les rails ! Les postes d'agent contractuel subventionné (ACS), qu'ils soient octroyés via la nouvelle programmation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou par le gouvernement régional bruxellois dans le cadre du New Deal pour la formation, permettront de venir en renfort à un secteur qui a un besoin important de personnel. Il faudra cependant veiller à la qualité de ce personnel, qui devra détenir les qualifications requises pour travailler dans le domaine de la petite enfance.

En matière de structures d'accueil, vous nous indiquiez qu'un groupe de travail ONE-Kind en Gezin a été mis en place afin de s'entendre sur les modalités concrètes de transition des milieux d'accueil qui passeraient d'un agrément à l'autre suite au décret flamand. De quelle manière êtes-vous associé aux travaux de ce groupe de travail ? Quel en est l'état d'avancement ?

Enfin, vous évoquez le financement, en fonction des crédits disponibles, d'initiatives de soutien à la parentalité. Quelles sont-elles ? L'accueil extrascolaire est-il concerné ?

Le groupe PS tient à souligner le travail proactif du ministre et de son prédécesseur en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras). Les enjeux de ces animations sont considérables et ce parlement en a lui-même pris la mesure lors des travaux du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Nous approuvons vivement les critères qui ont présidé au choix des projets soumis et soutenons également le ministre dans sa volonté de généralisation des animations Evras.

Si l'enveloppe budgétaire a vocation à être pérenne, qu'en sera-t-il de la procédure de sélection des projets et des critères de choix de ceux-ci ? Le calendrier pour rendre les projets sera-t-il le même en 2014 qu'en 2013 ? Par ailleurs, les dix-neuf projets remis reflètent-ils bien la pluralité de notre Région ?

En matière d'enseignement, vous entendez contribuer à l'augmentation du niveau des élèves, tous degrés et filières d'apprentissage confondus, et ce en collaboration avec les autorités compétentes. Il est vrai que la lutte contre le décrochage scolaire, l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et l'apprentissage des langues figurent parmi vos priorités. Ils forment effectivement les prérequis élémentaires pour assurer à nos jeunes une place sur le marché de l'emploi.

Nous soutenons également vos efforts en matière de bilinguisme. À ce propos, pourriez-vous nous dire où en sont les contacts avec la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des contacts similaires sont-ils pris avec la Flandre ?

En matière de formation professionnelle, les moyens supplémentaires alloués par la Région dans le cadre du New Deal bruxellois pour la formation vont permettre à la Commission communautaire française de renforcer l'offre de formation, en priorité à destination des jeunes dans des secteurs porteurs d'emplois. Il s'agit de concentrer les moyens régionaux afin d'offrir, aux jeunes en particulier, des formations qui correspondent aux besoins des entreprises et/ou des secteurs professionnels.

Le gouvernement bruxellois a d'ailleurs annoncé, au lendemain de son sommet d'Ostende, la création de 1.700 formations professionnelles supplémentaires (Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie confondues) dans ces secteurs. L'objectif consiste bien en l'amélioration de la qualification d'un maximum de Bruxellois, tout particulièrement des jeunes. Ceci est le reflet d'une volonté politique clairement exprimée, qui entend résolument lier emploi, formation et enseignement.

Nous devons créer des synergies entre les différents opérateurs publics et les différentes structures, dans le respect des métiers de chacun. En effet, en matière de formation, seule une réponse adéquate permet d'augmenter sensiblement les chances de réinsertion des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement des plus jeunes d'entre eux.

L'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française du 9 février 2012 permet de créer ces synergies. Il vise à assurer plus de fluidité dans le parcours du demandeur d'emploi vers l'obtention d'un emploi, mais aussi une meilleure cohérence entre l'offre de formation et le marché de l'emploi.

Le groupe PS soutient d'ailleurs pleinement la mise en œuvre de la garantie jeunes en Région bruxelloise. Cette approche nouvelle, qui vise un accompagnement précoce, spécifique, systématique et individualisé des jeunes demandeurs d'emploi, est maintenant soutenue par l'Europe. La démarche est particulièrement adaptée aux besoins des Bruxellois, d'une part en raison de l'explosion démographique sans précédent à laquelle notre Région doit faire face et, d'autre part, en raison de sa situation économique particulière.

Beaucoup d'emplois sont disponibles à Bruxelles, mais ils requièrent un niveau de qualification que nombre de nos jeunes n'ont pas au sortir de l'école.

Cette garantie suppose bien évidemment une collaboration étroite entre Bruxelles Formation et Actiris. Il est donc primordial que le financement de notre opérateur public de formation - Bruxelles Formation - soit assuré à la hauteur des défis à relever.

Comme souligné lors de la discussion de la déclaration politique du Collège réuni de la Commission communautaire commune hier, le rapport 2012 relatif à l'évolution de la pauvreté à Bruxelles a mis en évidence que la population jeune est directement touchée. Nous avons tous été interpellés par les chiffres sur le taux de pauvreté à Bruxelles relevés notamment par le dernier rapport de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps), spécialement par les chiffres qui concernent les enfants.

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion, rencontrer les défis de l'explosion démographique, assurer un avenir digne à tous nos jeunes et à nos enfants : ces combats doivent entièrement mobiliser toutes nos énergies !

Face au sans-abrisme, la question de l'accueil plus spécifique des enfants, des femmes, des jeunes,... méritait effectivement une révision de la législation relative à l'agrément des maisons d'accueil.

Monsieur le Ministre-président, vous avez abordé dans votre déclaration la question de la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes et l'avancée pour notre institution en la matière par la création d'une allocation de base spécifique.

Nous ne pouvons que saluer une telle initiative. Notre assemblée s'est déjà longuement mobilisée pour approcher cette thématique. Cependant, n'oublions pas que ce sont les acteurs de terrain de l'action sociale qui se mobilisent au quotidien pour concrétiser cette volonté. Ce sont ces mêmes acteurs de terrain que nous devons soutenir en leur garantissant les moyens dont ils ont besoin.

Je pense bien sûr à toutes les politiques sociales que nous soutenons, mais en particulier, à l'heure où la pauvreté fait des ravages surtout auprès des femmes et des enfants, au soutien que nous devons accorder tout particulièrement aux maisons d'accueil et au Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF). Ce centre, qui accueille spécifiquement les femmes avec enfants, devrait se voir accorder les moyens d'ouvrir 12 places supplémentaires. Celles-ci sont bien nécessaires quand on sait que nous ne disposons que de 24 places actuellement pour l'ensemble du territoire bruxellois.

Parallèlement, nous sommes soucieux que l'on garantisse certaines dépenses d'infrastructures, de manière à ce que des maisons d'accueil ne doivent pas fermer leurs portes. Quelles réponses à cette préoccupation ont-elles été prévues par le gouvernement ?

Le décret relatif à l'accueil des primo-arrivants est bien jeune encore puisqu'il date du 5 juillet dernier. Cependant, le débat et les actions entreprises en ce sens ont déjà plusieurs années de route derrière eux. Vous annoncez qu'un projet d'arrêté d'application sera adopté fin de l'année afin que, dès 2014, la Commission communautaire française offre aux personnes d'origine étrangère une première opportunité de construire leur parcours d'intégration.

À ce sujet, pouvez-vous nous dire si l'évaluation des projets pilotes, ainsi que l'expérience de nos collègues néerlandophones du Brussels Onthaalbureau voor Inburgering auront pu vous servir dans l'élaboration de cet arrêté ?

En matière de cohésion sociale, il est intéressant de constater que cette troisième année du quinquennat se caractérise par une stabilité des contrats. Cela montre effectivement que le travail en amont a été bien préparé et que les acteurs de terrain ont été bien accompagnés. Nous avons d'ailleurs pu constater ce soutien actif et de bonne entente avec les associations, lors de la rédaction des premiers rapports.

L'administration ainsi que le Centre régional d'appui en cohésion sociale ont été d'une grande aide dans la mise en place des nouvelles priorités de ce décret. Même si le programme est en phase de stabilisation, je demanderai au gouvernement de rester attentif à la question de la qualité des emplois. Nous sommes également heureux de constater que le ministre en charge de cette matière laisse la porte ouverte à une adaptation possible en liaison avec l'évolution sociale.

En ce qui concerne les personnes âgées, vous affirmez soutenir le développement d'hébergements alternatifs à la maison de repos. Vous avez d'ailleurs agréé trois maisons communautaires et deux résidences-services. D'autres projets semblables sont-ils en chantier ou programmés ?

Nous espérons que dans ce cadre, le projet Biloba de la maison médicale du quartier de la rue de Brabant n'aura pas été oublié, car il poursuit un objectif qui nous tient à cœur, à savoir briser la solitude des seniors. Et rappelons l'importance des soins à domicile, qui permettent aux personnes âgées de rester dans leur environnement le plus longtemps possible.

J'en viens à la santé. L'année dernière, le ministre en charge de cette matière nous apprenait que le plan bruxellois de réduction des risques en matière d'assuétudes serait finalisé en 2013. Nous étions heureux que la Commission communautaire française continue à soutenir un tel domaine d'activité. Depuis, la commission de la Santé a proposé, à l'unanimité, des recommandations en matière de réduction des risques. La ministre pourrait-elle préciser où en est l'élaboration de ce plan et quand il sera présenté à notre assemblée ?

S'agissant du décret ambulatorio, nous sommes heureux que le deuxième volet de la recherche en vue d'une programmation se concrétise et que ladite recherche se fasse de manière participative avec les secteurs concernés. Le Centre bruxellois de documentation et de coordination sociales, en charge de réaliser l'évaluation qualitative transversale, vient d'ailleurs de rendre public son rapport final en juin 2013. Quelles conclusions faut-il en tirer ? Quand ce rapport nous sera-t-il présenté ?

En matière de politique des personnes handicapées, vous déclarez que votre objectif, au cours de cette législature, a été de faire progresser le droit à l'inclusion de celles-ci. Le décret inclusion vient seulement d'être déposé au parlement et nous en discuterons en commission, Monsieur Van Goidsenhoven.

Vous annoncez également que les principes d'un plan grande dépendance ont été présentés au gouvernement. Ce plan comporterait le recensement des besoins et le type de réponse à y apporter ainsi que la centralisation des demandes d'accueil et d'hébergement au Service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée). Ce point correspond à l'un de nos souhaits : améliorer l'information et centraliser les demandes en vue de rencontrer au mieux les besoins des personnes.

Concernant le secteur non marchand, c'est avec intérêt que nous apprenons que vous proposerez d'ici peu une nouvelle mouture des annexes à l'accord du non-marchand. Quelles en sont les grandes lignes ? Votre volonté est-elle de pérenniser les acquis ?

Le "sport accessible à tous" ne se limite pas à une belle formule. Le gouvernement en a fait une priorité. Comme vous

l'avez rappelé, le sport est un vecteur d'intégration. Pour atteindre cet objectif, une bonne collaboration avec les communes, la STIB, ainsi que les associations sportives travaillant sur le territoire bruxellois, doit être entretenue et maintenue. La construction et la rénovation des infrastructures sportives doivent faire partie des priorités du gouvernement.

Le groupe PS soutient particulièrement le plan fair-play. Celui-ci entend promouvoir auprès de tous les acteurs du sport - enfants, parents, supporters et personnel encadrant - les valeurs positives du sport et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la violence.

La culture a fait l'objet de nombreuses initiatives politiques, mais aussi de propositions du secteur culturel. Notre accord de majorité prévoyait l'élaboration d'un plan culturel pour Bruxelles définissant notre Région comme point de rencontre des cultures du monde ou encore comme pôle de création.

Bruxelles, de par son statut de capitale nationale et européenne, est au carrefour de toutes les cultures. Mais elle a aussi la particularité de voir interagir deux politiques culturelles sur son territoire, l'une francophone et l'autre néerlandophone. C'est aussi cela Bruxelles.

Or, la culture c'est tout simplement permettre à chacun de s'exprimer, de se trouver, de se comprendre et de partager son expérience autour d'un projet, d'une idée ou d'une ambition, bref de construire du sens commun. La Région de Bruxelles-Capitale a besoin d'un plan culturel qui favorise une meilleure collaboration entre les différents niveaux de pouvoir intervenant dans la culture sur son territoire.

Il faut absolument pouvoir coordonner toute l'information déjà existante, et ce tant au profit du public que des créateurs, des opérateurs et des associations. Bruxelles a sa propre identité. C'est cela qui doit ressortir de ce plan, que nous espérons pouvoir découvrir au plus vite.

La régionalisation du tourisme est un enjeu essentiel pour le développement de notre Région. Elle devra se faire dans les meilleures conditions, afin que nos administrations soient les plus efficaces, et ceci le plus rapidement possible.

L'intervention que je fais au nom du groupe PS ne serait pas complète si je ne faisais référence à un dernier projet, tant de fois annoncé, mais jamais arrivé : la réforme de la comptabilité. Aujourd'hui, un avant-projet a été déposé, mais le Conseil d'État vous apprend que vous n'êtes pas soumis à cette réforme. Mon groupe, et plus particulièrement Mme Anne-Sylvie Mouzon, vous l'ont répété depuis plusieurs années. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous souhaitons que la Commission communautaire française s'associe à la réforme entamée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Cela aurait dû être une évidence pour des raisons pratiques de clarté, d'homogénéité et de meilleure gestion des deniers publics.

Les entités francophones sont interdépendantes et s'échangent entre elles des flux financiers importants. Les derniers débats sur la solidarité intrafrancophone nous le prouvent ! N'oublions pas que cette solidarité aussi, a été le déclencheur de notre refinancement.

Aussi, bien que refinancée, notre institution fait face à des défis toujours plus importants et toujours plus nombreux. Rappelons que si notre institution est francophone, nous veillons à ce que ses services accueillent tous les habitants, d'où qu'ils viennent et quelle que soit leur langue maternelle, leur nationalité, leur âge, leur sexe, leur condition sociale, leur religion et leurs convictions philosophiques.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à Mme Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).** - Nous entamons la dernière étape d'un marathon législatif qui aura suscité beaucoup d'espoirs en début de parcours, et qui en aura abandonné beaucoup en cours de route. Le gouvernement est parti à bout de souffle. L'arrivée se fera sans triomphalisme.

L'ombre de la sixième réforme de l'État, tel un vautour, plane au-dessus de l'avenir de notre Région, dont les velléités nationalistes voudraient nier l'existence. Cette sixième réforme de l'État, qui n'est hélas pas la dernière, loin d'avoir apaisé les appétits des nationalistes flamands, les a attisés. Cette réforme aura un impact sur la solidarité interpersonnelle ou interrégionale. Il faudra assumer les conséquences de ces réformes institutionnelles, tant pour la Commission communautaire française que pour la Région et le secteur bicommunautaire.

Quel sera l'avenir de la Commission communautaire française, qui doit se contenter de ce qu'on lui donne et assumer plus avec moins ? Les transferts liés à la réforme de l'État sont prévus dès juillet 2014 et les financements pour janvier 2015. Les inquiétudes sont grandes. Plus que jamais, nous devons renforcer la coopération intrabruelloise et intrafrancophone.

À la réforme institutionnelle fédérale s'est ajouté l'accord de la Sainte-Émilie qui, d'après la presse - c'est notre seule source d'informations et nous le regrettons -, vide la Commission communautaire française d'une partie de ses compétences. Où va-t-on ?

Parlons des finances. Si le gouvernement de la Commission communautaire française présente un budget en équilibre pour l'exercice 2013, c'est essentiellement grâce aux 9,6 millions d'euros en provenance de la Région bruxelloise. Ce montant était pourtant destiné à la construction de crèches. L'équilibre budgétaire sera-t-il atteint lors du prochain exercice budgétaire ? C'était en tout cas, l'an dernier, l'une des interrogations du Conseil d'État.

Les chiffres sont là : la Commission communautaire française a bénéficié d'un transfert financier en provenance du pouvoir fédéral à hauteur de 8 millions d'euros en 2012 et de 16 millions d'euros en 2013. Le transfert sera de 24 millions d'euros en 2014 et de 32 millions d'euros en 2015. L'an dernier, lors des discussions budgétaires, il n'y avait pas lieu de se réjouir outre mesure, puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles diminuait son aide envers notre institution.

La manne budgétaire dont va bénéficier notre institution est donc peu réjouissante, alors que nous devons continuer à assumer des missions essentielles : formation professionnelle, enseignement qualifiant, promotion sociale, aide aux personnes handicapées, action sociale, crèches, accueil des primo-arrivants.

Selon vous, l'année 2014 sera encore une année d'arbitrage, de sélectivité et de gestion en bonne mère de famille.

L'aide aux personnes handicapées est l'un des volets importants de cette gestion. La condamnation de l'État belge par le Comité européen des droits sociaux pour violation de la charte européenne, concernant le manque de places d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance, a été un choc. Ce choc était nécessaire pour prendre enfin conscience de la violation des droits fondamentaux des personnes handicapées de grande dépendance. Le décret inclusion répondra-t-il aux besoins criants des familles concernées ? Rien n'est moins sûr ! Ma collègue, Caroline Persoons intervient régulièrement sur ce sujet.

Si le financement est une volonté politique transversale, ce décret changera bien peu de choses, malgré les points positifs

qu'il peut contenir. Heureusement que ces familles se mobilisent toujours, deviennent infirmiers, manifestants, entrepreneurs et gestionnaires. Mais elles s'épuisent, s'appauvrissent et sacrifient leur vie.

Est-ce à ces familles d'entreprendre tout cela ? Est-ce aux familles de construire des hôpitaux ? Leur ras-le-bol nous interpelle beaucoup à propos du rôle des pouvoirs publics, ainsi que des choix gouvernementaux à la Région et à la Commission communautaire française.

Les FDF défendent quatre lignes institutionnelles et politiques. Nous voulons définir, tous niveaux de pouvoir confondus, un projet de société globale pour les personnes handicapées, afin de mettre en place une vraie inclusion dans le sens adopté par la convention de l'Organisation des Nations unies.

La conférence interministérielle concernée par le sujet doit se réunir plus régulièrement, afin d'augmenter et diversifier l'offre et le soutien à ces citoyens plus faibles.

L'identification des personnes en situation de besoin et handicap, spécialement ceux qui sont en grande dépendance, est nécessaire. C'est la seconde ligne que nous défendons, car sans cette connaissance, il apparaît difficile d'agir concrètement.

Conformément aux conclusions du groupe de travail Wallonie-Bruxelles sur les matières personnalisables, nous souhaitons développer avec la Région wallonne et la Commission communautaire française un projet d'agence francophone du handicap. Nous n'arrivons en effet pas à répondre à toutes les demandes au sein de notre Région.

Au niveau de la Région bruxelloise, il faut enfin établir un plan pluriannuel de création de places pour la grande dépendance.

Ce plan doit se décliner de manière transversale au travers des politiques du logement, de l'urbanisme, des travaux publics, de l'action sociale et de la politique des personnes handicapées. Pour les FDF, seul un réflexe handicap présent lors du développement de tout pouvoir politique, de tout projet politique ou de toute gestion publique, permettra de créer vraiment une société inclusive pour les personnes en situation de handicap. Ce sera en tous cas un soulagement pour leurs familles. En cela, votre majorité, en place depuis dix ans, n'a pas répondu aux attentes et a largement déçu.

Concernant le volet de la formation professionnelle, le rôle de la Commission communautaire française est fondamental pour le dispositif de mise à l'emploi et de formation, notamment des jeunes. Vous l'avez dit.

En matière de cohésion sociale, notre Région est confrontée à un défi très important : donner à chaque citoyen les chances de s'insérer durablement et dignement au sein de notre société et d'y participer pleinement. Or, de nombreux citoyens sont en marge de la société, confrontés à des discriminations en termes d'accès à l'enseignement, à la formation, à l'emploi, au logement, aux biens et aux services.

Je ne dois pas vous faire un dessin. La désespérance sévit dans certains quartiers, où le taux de chômage atteint parfois 35%. Les rapports annuels sur la pauvreté mettent l'accent sur cette pauvreté grandissante, qui touche une classe sociale qui l'est tout autant. Il y a urgence sociale. Si nous ne mettons pas en place une politique ambitieuse, l'exclusion sociale sera le nid de frustrations et ira alimenter les replis identitaires et communautaires.

Les jeunes faiblement qualifiés sont majoritairement issus de l'immigration. Les jeunes issus de l'immigration sont par ailleurs surreprésentés dans l'enseignement technique et professionnel, qu'il faut revaloriser, parce qu'il offre de réelles

opportunités professionnelles. Il convient aussi de réfléchir aux relégations de ces jeunes et renforcer les actions en matière de soutien et d'accompagnement scolaires des jeunes et des adolescents.

Nous sommes également confrontés à une inadéquation entre l'emploi et la formation. Il est temps de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des employeurs et des demandeurs d'emploi. La formation professionnelle figure parmi les politiques phares de la Commission communautaire française. Vous l'avez dit, des moyens ont été obtenus, tant par la Commission communautaire française que par la Région, dans le cadre du New Deal bruxellois pour renforcer la formation.

Au passage, Monsieur le Ministre-président, votre déclaration fait référence à de nombreux anglicismes, tels que new deal, skills, projet dream, projet small business, consult, etc.). Il serait pourtant bon que la Commission communautaire française fasse la promotion de la langue française. Il nous faut donner l'exemple.

J'en reviens au renforcement de l'offre que vous avez mise en place par rapport à la diversification des publics infraqualifiés et des jeunes demandeurs d'emploi. Encore faut-il que cela mène à l'emploi.

Un volet important voire fondamental en termes de cohésion sociale, est celui de l'alphabétisation et de la lutte contre l'analphabétisme. On dénote un manque total de suivi et d'évaluation des politiques menées. À Bruxelles, plus de 10% des adultes sont analphabètes, c'est-à-dire qu'ils ne maîtrisent ni l'écriture ni la lecture dans aucune langue. Parallèlement, on dénombre tous ceux qui ont suivi une scolarité dans leur pays d'origine et qui ne parlent pas le français.

La Commission communautaire française n'est pas capable de se fixer un objectif en la matière puisqu'aucune enquête systématique n'est en place et que l'on ne maîtrise donc pas les données relatives aux niveaux de formation et de compétences requis. Par ailleurs, le public cible n'est pas encore défini. Or, sans vision globale, pas de politique cohérente.

Certes, depuis 2010, l'asbl "Lire et Écrire" est reconnue comme centre pour le développement de l'alphabétisation. Cependant, faute de places, des candidats aux formations sont chaque année rejetés. Au niveau de la formation professionnelle, il existe un délai d'attente de 7 à 8 mois pour pouvoir bénéficier d'un service Alpha Emploi.

Ce délai est long et frustrant. D'autant plus que bon nombre de personnes analphabètes ou ne maîtrisant pas le français disposent d'autres compétences qu'elles pourraient valoriser dans des formations complémentaires, mais elles sont bloquées en attente d'une place en alphabétisation.

Le contrat de gestion de Bruxelles Formation a été adopté et l'accord de coopération sur la formation professionnelle entre la Région et la Commission communautaire française devrait prendre ses effets à la période 2013-2015. Pourquoi ne plus associer l'enseignement professionnel et technique dans ces formes de coopération ?

Où en est le planning de mise en œuvre dans l'attente de la régionalisation de la compétence emploi ? Par rapport à Bruxelles Formation, nous nous interrogeons sur la pertinence du démenagement de tous les services de Bruxelles Formation, quand on sait que l'organisme dispose déjà d'un patrimoine immobilier propre.

Concernant la formation des classes moyennes, nous nous réjouissons des avancées, certes timides, mais qui sont à poursuivre. Pourriez-vous nous dire quand sera terminée la

phase finale de rédaction du contrat unique pour les jeunes suivant une formation en alternance ?

Concernant l'enseignement, la pénurie d'enseignants dans les établissements scolaires est très importante. On ressent d'autant plus la nécessité de mettre en place un projet pédagogique fort. Cette pénurie d'enseignants trouve sa source dans le fait que nombre d'entre eux abandonnent le métier en début de carrière.

Selon vous, le mentorat que vous avez mis en place fonctionne bien. Quel est donc le bilan de ce projet pilote ? Nous sommes par ailleurs ravis d'apprendre que l'apprentissage des langues est mis en exergue dans deux écoles : Gryzon et Redouté-Peiffer.

Venons-en maintenant à l'accueil des primo-arrivants, volet d'importance notoire pour notre politique. Les FDF ont toujours été favorables à la mise en œuvre d'un parcours d'accueil ou d'intégration structuré de manière globale permettant de répondre à la demande des primo-arrivants, qui constituent 10% de la population.

Le décret sur l'accueil des primo-arrivants a été adopté le 5 juillet dernier après de longues péripéties. Quand les arrêtés d'application du décret seront-ils présentés au gouvernement ? Quand seront-ils disponibles ?

D'autres questions restent en suspens, concernant le caractère obligatoire ou non de ce parcours et la cohérence entre les dispositifs francophone et néerlandophone. Des réunions avec la Commission communautaire commune ont-elles été organisées et, si oui, avec quel résultat ? D'autres interrogations concernent le nombre de bureaux d'accueil, les localisations géographiques, les modalités d'agrément, les formations et les enseignements tirés des bureaux pilotes.

Nous nous réjouissons de la stabilité des contrats communaux et régionaux de cohésion, conséquence directe, dites-vous, d'une préparation minutieuse de définition des actions. Cependant, si les associations sont invitées à fournir au Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) un rapport d'activités à mi-parcours du quinquennat, plus étoffé que les précédents, il faut veiller à ne pas trop surcharger le monde associatif de lourdeurs administratives, qui parfois les empêchent de se consacrer à leurs missions.

Que dire, sinon que nous nous réjouissons de ce que le Parlement francophone bruxellois ait voté en juillet 2013 le projet de décret relatif à l'accueil de la petite enfance portant sur la prise en charge de la création de places et ce, à la suite de l'annulation du dispositif mis en œuvre au niveau régional. Ce projet de décret résulte, non de la pacification communautaire, qui n'est pas acquise, mais du fait que la Commission communautaire française a été contrainte de trouver des moyens d'actions.

Il faudra veiller à ce que le citoyen se retrouve dans le dédale administratif et qu'il trouve son chemin entre les politiques de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et de la Commission communautaire française, entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et Kind en Gezin, dont l'entrisme est de plus en plus perceptible notamment en matière de normes d'application différentes selon que la crèche relève de l'ONE ou de Kind en Gezin.

Évidemment, le soutien à l'accueil de la petite enfance est une condition nécessaire et indispensable pour progresser sur le chemin de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous nous en réjouissons.

La priorité donnée aux places à tarification sociale me paraît également importante. Elle va permettre à des quartiers défavorisés ou moins favorisés de disposer de places d'accueil à des prix raisonnables.

En ce qui concerne l'action sociale, vous savez que j'attache beaucoup de prix à l'égalité entre les hommes et les femmes. Après le niveau fédéral en 2007 et le niveau régional en 2009, le Parlement francophone bruxellois a adopté le 21 juin 2013 un projet de décret portant intégration de la dimension de genre de manière préventive, transversale et systématique dans l'ensemble des compétences de la Commission communautaire française.

Ce texte est une avancée très importante, qui renforce les dispositifs existants et répond aux revendications émises depuis de nombreuses années par les mouvements qui militent en faveur des droits humains. L'entrée en vigueur de ce décret est fixée au 1er janvier 2014 et le budget initial de 2015 en sera le premier dépositaire.

Cependant, vous avez dit qu'à titre expérimental, le budget de la Commission communautaire française serait le premier budget genré, dès 2014, et qu'il verrait apparaître une allocation de base spécifique relative à la politique d'égalité des chances. Nous y serons attentifs lors du débat budgétaire.

L'approche intégrée de la dimension de genre et la budgétisation liée au genre recouvrent des réalités complexes et très méconnues. Elles nécessitent des formations et un coaching des fonctionnaires, mais également des parlementaires, afin d'accompagner l'administration dans ce changement. L'asbl Gender at Work a bénéficié d'une subvention pour former les agents dans la confection du budget. Ces formations ont-elles eu lieu ? Une formation est-elle prévue pour le monde associatif, qui va également devoir progressivement intégrer la dimension de genre ?

Vous avez dit qu'un protocole de collaboration avait été conclu entre la Commission communautaire française et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Nous souhaiterions mieux connaître les contours de cette collaboration.

En ce qui concerne les mariages forcés, thématique qui me tient également à cœur, les pistes envisagées restent floues. Récemment, une étude menée par l'ULB à la demande de la ministre fédérale et du secrétaire d'État bruxellois en charge de l'Égalité des chances a révélé des chiffres interpellants. Les cas de mariages forcés seraient très rares et ce phénomène serait surestimé. Il représenterait moins d'un pour cent des mariages bruxellois.

Ces résultats ont évidemment étonné de nombreuses associations, qui craignent que, sur la base de cette étude, leur budget ne soit rogné, alors que le travail à accomplir reste important.

Sachant qu'il est difficile, pour les victimes, de dénoncer cette violence, et ce pour diverses raisons, la création d'une ligne téléphonique dédiée est une piste à explorer. J'en parle depuis plusieurs années.

En la matière, vous deviez mettre en place une coordination avec les différentes instances concernées. Ce projet est-il toujours d'actualité ? Une évaluation budgétaire a-t-elle été faite ?

La lutte contre les violences conjugales doit rester une priorité. Diverses mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour lutter contre ce fléau, mais il reste encore beaucoup de chantiers : pénurie de places d'accueil, soutien et subvention du suivi post-hébergement, réinsertion des personnes

hébergées, accueil des enfants, formation des intervenants en lien avec les victimes.

En ce qui concerne le secteur du sans-abrisme, vous dites que la législation relative à l'agrément des maisons d'accueil, notamment pour ce qui concerne l'accueil spécifique de certains publics (enfants, femmes victimes de violences conjugales, ...) et l'évolution du métier et du secteur a été redéfinie en concertation avec le secteur. J'ignore ce qui a réellement changé. Quelles sont les ouvertures apportées par cette modification ?

Concernant l'avancement du plan d'action relatif à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), une enveloppe budgétaire de 300.000 euros a été affectée l'an dernier à des appels à projets qui portent spécifiquement sur l'Evras. Ce montant de 300.000 euros a été affecté aux centres de planning familial qui ont répondu à l'appel. Les dix-neuf projets remis ont-ils tous été sélectionnés ? Priorité a-t-elle été donnée aux écoles techniques et professionnelles, comme annoncé ?

En matière d'hébergement et de services d'accompagnement aux personnes âgées, les besoins vont aller en s'accumulant : maintien des personnes âgées à leur domicile, soutien aux aidants proches, formation des aidants familiaux, hébergements alternatifs à la maison de repos. Aussi, l'agrément de trois maisons communautaires pour personnes âgées et de deux résidences-services ne peut qu'être salué. Vous annoncez que 121 lits MR ont été reconvertis en MRS et qu'un centre de soins de jour de 15 places a également reçu un agrément provisoire. Nous y reviendrons.

Un autre volet essentiel est la prise en compte de la dimension interculturelle dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes âgées. J'ai d'ailleurs, avec ma collègue Gisèle Mandaila, déposé une proposition de résolution dans ce sens. Concernant le secteur ambulatoire social et santé, nous prenons acte que des propositions de modification du décret ont déjà été présentées aux conseils consultatifs et qu'elles seront proposées sous peu au gouvernement. Pour le reste, nous vous interpellons prochainement sur les outils destinés à mieux orienter les nouveaux agréments.

Les échéances annoncées par la Commission communautaire française à propos du décret ambulatoire ne seront pas respectées. Où en sont la programmation et l'évaluation de ce décret ?

J'en viens à la santé et aux accords de la Sainte-Émilie. Les quatre présidents des partis francophones signataires ont, dans une note, levé le voile sur l'organisation de ces transferts : il y est question d'un transfert des matières de santé gérées aujourd'hui par la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les entités fédérées, la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Mais ce n'est pas tout : une note en bas de page stipule qu'il est question d'inciter les structures agréées par la Commission communautaire française à rejoindre la Commission communautaire commune. Vous comprendrez que les questions sont nombreuses. M. Colson a d'ailleurs déposé une interpellation sur ce sujet.

Je n'ai rien entendu à propos de la charte associative. Nous espérons que les associations pourront bénéficier de moyens financiers pluriannuels, et non plus annuels, leur permettant de mener à bien leurs projets à long terme.

En matière d'aide aux toxicomanes, la prévention, tant à l'égard des non-usagers que des usagers, est primordiale et le message doit être adapté en fonction des publics visés.

Cette politique de prévention et de réduction des risques ne peut être efficace sans financements structurels. Or, le secteur de la réduction des risques souffre d'un manque de moyens structurels et d'un soutien politique insuffisant.

Les acteurs de terrain rapportent que les équipes minimales du secteur des assuétudes sont insuffisantes et que les services agréés par la Commission communautaire française, sans financement alternatif, se trouvent en général dans une situation très difficile. Nous attendons donc la finalisation du plan bruxellois de réduction des risques et nous insistons encore sur la nécessaire coordination avec les autres entités fédérées.

Concernant le plan culturel, nous aimerions connaître la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles y a été associée et à quel moment. Quels sont les contacts pris et les collaborations prévues avec la Communauté flamande ?

Je dirai quelques mots sur la nécessité d'une politique du sport qui cible les publics les plus éloignés : femmes, seniors, personnes en situation de handicap, enfants des quartiers défavorisés.

Le cadastre annoncé des infrastructures sportives a pris du retard. Annoncé en 2011, il aurait dû être terminé en 2012 et la mise en ligne des informations devait être réalisée dans la foulée. Or, ce ne sera le cas qu'en novembre 2013.

Pour notre groupe, ce cadastre doit permettre, en priorité, d'investir dans les communes dont le déficit en équipements est le plus important, de réhabiliter des anciens bâtiments en infrastructures sportives et d'optimiser l'occupation des infrastructures existantes, scolaires et publiques, en concertation avec les gestionnaires et les écoles. Par ailleurs, nous plaçons pour une mise en commun de toutes ces informations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau de la fonction publique, nous nous interrogeons sur les procédures, l'éthique et la bonne gouvernance. Il est en effet étrange que des nominations soient parfois connues avant même l'appel à candidatures. Comment pourrez-vous convaincre les citoyens de la transparence de la procédure ?

Je ne puis bien sûr m'attarder ici sur les nombreuses compétences de la Commission communautaire française : le transport scolaire, les relations internationales, le tourisme qui sera régionalisé en 2014. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Le moment des débats budgétaires sera l'occasion de passer les promesses et les résolutions au crible des réalités financières.

J'aimerais parler de la périphérie. À aucun moment, elle n'a été évoquée. Pas de lien avec la solidarité, rien dans vos déclarations. Quel recul ! Quel oubli ! C'est un constat que nous déplorons, car nous abandonnons ces francophones à leur sort.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes FDF et du MR)*

**M. le président.** - La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).** - Pour cette déclaration de politique générale (DPG) mi-bilan, mi-projet, les termes que j'aimerais utiliser dans le cadre de ce débat sont "Last but not least". Pour avoir introduit ici cette expression anglaise dans une enceinte qui privilégie le français, sorry, euh non, pardon !

Il me paraît pourtant que cette citation est judicieuse. En effet, si cette DPG est la dernière de la législature, elle n'en est pour autant pas la moindre, vu que notamment elle s'inscrit plus que jamais dans le boom démographique, l'allongement de l'espérance de vie qui, en tant que telle, est plutôt une bonne nouvelle, mais qui nécessite la mise en place de nouvelles

politiques, la paupérisation grandissante qui laisse sur le carreau des femmes, des hommes et des enfants qui n'en peuvent plus et pour lesquels les travailleurs sociaux ne savent plus par quoi commencer pour les aider à s'en sortir ou pour tout simplement leur maintenir la tête au-dessus de l'eau. "Cherry on the cake" : il y a également les transferts de compétences.

*(Sourires)*

Il faut dire qu'aider les personnes comme le font les secteurs de la Commission communautaire française vient en contrepoint de politiques générant ou aggravant des situations de pauvreté qui sont définies principalement au niveau fédéral. Voilà bien le problème : notre institution subit les décisions prises par un ailleurs où les voitures de société et les intérêts notionnels règnent dans la caste des intouchables et où on lutte contre la paupérisation en luttant contre les pauvres. Cela se fait notamment en ayant en point de mire les chômeurs de longue durée, qui souvent ne sont que les victimes d'un marché qui propose trop peu d'emplois.

Tant qu'on n'augmentera pas les revenus de remplacement et les petits salaires qui ne permettent pas à qui que ce soit de vivre dignement, tant qu'on n'individualisera pas les droits, situation qui multiplie les fausses domiciliations et les familles brisées, il y en aura encore de la misère et chacun en ira de sa bouche en cœur ou de ses déclarations tonitruantes dès que les premiers froids auront exigé leurs morts dans les rues.

Pour faire face à ces difficultés aux multiples facettes que vivent grand nombre de Bruxellois, et pour écoper les flux de pauvreté créés par le niveau fédéral - et non par la Commission communautaire française, ni même par la Région, Monsieur Van Goidsenhoven, la Commission communautaire française a mis en place certains processus.

Il s'agit entre autres des conférences interministérielles (CIM), fers de lance et idées phares de notre législature, qui ont pour vocation d'apporter des réponses globales aux problématiques sociales et de santé des Bruxellois, dans un contexte de complexité institutionnelle. Il serait intéressant que le gouvernement fasse un bilan du travail des groupes de travail qui constituent la CIM social-santé mise en place sous cette législature. Ont-ils abouti à des résultats positifs ? Si oui, lesquels ? Toutes les thématiques ont-elles été suffisamment traitées et quelles sont les perspectives pour les derniers mois ?

Sous cette coupole transversale des CIM, on trouve les secteurs plus spécifiques. En matière d'action sociale et de santé, le grand chantier de la législature est sans conteste la mise en œuvre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires, voté à la fin de la précédente législature.

Il était notamment prévu que le gouvernement établisse une programmation, que l'on mette en œuvre la démarche d'évaluation qualitative et que l'on évalue le décret cette année. Certaines choses ont été mises en place et une évaluation interne du décret a été effectuée. Nous ne pouvons que regretter que ce chantier essentiel ait pris tant de retard, notamment dans le processus qui devait aboutir à une programmation.

C'est d'autant plus important que la sixième réforme de l'État va entraîner un bouleversement important en matière de santé. Désormais, les autorités bruxelloises auront bien plus de leviers à leur disposition pour agir sur la santé de la population.

À ce sujet, une série d'éléments importants sont apparus depuis nos derniers débats. Je pense à l'accord intervenu entre les quatre partis francophones signataires de l'accord institutionnel, qui prévoit notamment le transfert d'une série de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Commission communautaire française, et qui affiche également le souhait de l'exercice le plus large possible de compétences par la Commission communautaire commune.

Pourriez-vous dès lors nous indiquer si des contacts avec les différents acteurs concernés ont déjà été pris, afin de définir les modalités d'accueil de ces nouvelles compétences sur le territoire bruxellois ?

Une note de bas de page de cet accord intrafrancophone indique en outre que les associations concernées par les transferts seront incitées à faire le choix du bicommunautaire. La notice a fait le tour de l'associatif francophone, qui lui a donné une signification sans doute plus large que ce qu'elle requiert. Il faudrait rassurer les associations non concernées et préciser, pour les associations concernées, les contours de ce terme. Quelles en seraient les conséquences pratiques, en termes d'emploi des langues par exemple ?

Il faut avoir à l'esprit les freins socioculturels de recours aux soins, notamment par le soutien aux approches communautaires, ainsi que le travail sur les déterminants de la santé, et en profiter pour repenser la santé. Gageons que les transferts de compétences pourront avoir une influence non négligeable sur l'organisation des politiques de santé à Bruxelles. Nous avons là une fenêtre d'opportunités pour agencer une offre de santé la plus cohérente et la plus efficiente possible, au bénéfice des Bruxellois et en la construisant avec les secteurs.

En santé, un autre engagement dont la concrétisation se fait attendre concerne l'élaboration d'un plan bruxellois de réduction des risques en matière de toxicomanie. La commission de la santé de notre assemblée s'est longuement penchée sur le sujet et a établi des recommandations précises en la matière, adoptées à l'unanimité. Nous espérons que celles-ci seront reprises dans le plan, notamment ce qui concerne la pérennité des dispositifs existants et la mise en place de nouvelles initiatives, telles que les salles de consommation et les bornes d'échange de seringues.

Nous attendions tous le projet de décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées. Il se trouve enfin sur nos bancs. L'inclusion est un paradigme, une posture, qui impose de réfléchir toutes les politiques, sous tous leurs aspects, pour éliminer tout ce qui est de l'ordre des barrières et soutenir en fonction des besoins spécifiques des différents handicaps avec, comme lignes de mire, une approche en termes de droit et de liberté de choix.

L'accent est mis sur toutes les politiques généralistes : tout ne sera plus relégué aux seuls services spécifiques, mais ils seront néanmoins conservés, selon l'expression du décret, "inclure sans nier, ni gommer les différences". Le tout s'inscrit dans le contexte de boom démographique, de crise économique et de transferts de compétences.

Ce décret, nous l'avons presque tous reconnu en commission, se révèle généreux quoi qu'en dise M. Gaëtan Van Goidsenhoven avec une mauvaise foi que je ne lui connaissais pas. En effet, ce décret permet des éléments que nous avons recommandés, tels que l'approche de la notion de grande dépendance, les projets novateurs, les statistiques. Il est une étape qui devra s'étendre afin que chaque ministre intègre l'inclusion dans ses ministères.

On retrouvera bien évidemment dans ce décret une partie consacrée au statut prioritaire des plus dépendants, à la simplification administrative et à la meilleure gouvernance et

également aux formules de répit, qui sont une manière de répondre - même partiellement - à la problématique du manque de places.

À cet égard, deux ans après l'introduction d'une réclamation collective par la Fédération internationale des ligues de droits de l'homme (FIDH), au nom d'une vingtaine d'associations représentatives du secteur du handicap en Belgique, la Belgique a été condamnée par le Comité européen des droits sociaux, l'organe quasi judiciaire du Conseil de l'Europe, pour violation de la Charte sociale européenne vu le manque de places d'hébergement et d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance. Grâce à cette condamnation, la souffrance des familles est reconnue et les droits fondamentaux des personnes handicapées réaffirmés.

La condamnation est explicite et n'intègre aucune des nombreuses justifications avancées par la Belgique pour relativiser sa responsabilité en la matière. Elle n'est pas sans poser certaines questions relatives aux délais et à la réponse quantitative que doit apporter notre institution. Ceci étant, comment va-t-on s'organiser entre entités fédérées pour que chacun prenne en charge sa part de responsabilité dans cette condamnation ?

À la Commission communautaire française, cette condamnation de l'État belge va vraisemblablement conduire à une révision de la politique et des moyens accordés au handicap de grande dépendance. D'ailleurs, vous nous annoncez un plan grande dépendance et donc sans aucun doute aussi une réorientation supplémentaire vers des nouvelles et des anciennes places à destination des personnes les plus dépendantes. Cela nécessitera une allocation budgétaire plus importante des moyens au niveau du Phare et, donc de la Commission communautaire française.

Certaines entreprises de travail adapté (ETA) éprouvent des difficultés et ce, malgré le plan de relance. On le sait, le secteur de la manutention est fragile et vous nous apprenez que des moyens seront dégagés pour redynamiser le secteur. Sans doute réfléchira-t-on à une diversification des activités et à une progression avec les communes dans la promotion du secteur et dans une veille/ouverture/réservation des marchés publics pour les ETA.

Nous applaudissons la réflexion genrée sur les filières dans les ETA qui s'inscrit dans la politique d'approche intégrée de la dimension de genre coulée dans un décret que nous avons voté l'an dernier.

Parlons-en d'ailleurs de ce décret relatif à l'approche intégrée de la dimension de genre et à la budgétisation liée au genre. L'encre du décret n'est pas sèche que déjà se mettent en place les premiers éléments servant à le rendre effectif, faisant en cela la Commission communautaire française pionnière sur ce terrain de l'égalité entre femmes et hommes.

Ce travail sur le genre est essentiel, car les préjugés sont tenaces. Hier encore, on évoquait les 59 questions d'un de nos collègues sur les fonctions critiques. 59 types de travailleurs font l'objet d'une question écrite spécifique où il est question de mécaniciens, programmeurs, bouchers, au masculin... et de secrétaires commerciales, d'office au féminin....

Ceci étant, je vois que la réflexion s'étend à tous vos collègues, permettant une société où l'égalité entre femmes et hommes soit plus concrète au travers de services tant ambulatoires que d'hébergement, parce qu'ils intègrent encore mieux les spécificités des femmes et notamment la question des violences qu'elles subissent parce qu'elles sont des femmes.

En ce qui concerne les personnes sans abri, les maisons d'accueil de la Commission communautaire française réalisent un travail aussi précieux que difficile : aider les personnes à reprendre pied, les soutenir, dans la recherche – combien ardue – d'un logement abordable. Mais trouver un logement social ne suffit pas, encore faut-il pouvoir l'habiter et affronter les difficultés d'une vie autonome.

Guère étonnant dès lors que les maisons d'accueil souhaitent que leur travail d'accompagnement post-séjour avec les familles (et c'est surtout cette facette qui est mise en évidence) puisse être reconnu et financé. Ce travail permettrait un désengorgement plus rapide des maisons d'accueil. Ceci étant, les personnes quittant une maison d'accueil, un lieu d'hébergement ou la rue, soit toute situation de sans-abrisme même sans faire le détour institutionnel, à destination d'un logement peuvent bénéficier des allocations de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer (ADIL), et c'est très important.

Pour ce qui est de l'accueil des primo-arrivants, ce dossier figure parmi les dossiers prioritaires d'Ecolo. Au niveau du groupe parlementaire, nous nous y sommes largement consacrés depuis le début de la législature et plus particulièrement par l'intermédiaire de mon collègue, Alain Maron.

La Région bruxelloise est la porte d'entrée principale des personnes étrangères sur le territoire belge. Une porte d'entrée, mais pas seulement, puisqu'une bonne part de ces personnes s'établissent durablement dans la Région. Les études préalables réalisées en préparation du décret évaluent à 300.000 le nombre de personnes qui rentreraient dans la définition de primo-arrivant au 1er janvier 2010. Depuis, il est possible que ce chiffre ait baissé, vu les politiques restrictives à l'immigration menées au niveau européen et fédéral belge.

Néanmoins, il reste clair que la pression migratoire restera élevée si on considère les tensions internationales et l'émergence du phénomène des réfugiés climatiques, sans même parler du pouvoir d'attractivité de Bruxelles comme centre décisionnel international. La Belgique est, et restera, un pays "aimant", attractif pour nombre d'immigrés. Bruxelles en est le sas d'accès.

Vu l'ampleur du phénomène, les pouvoirs publics ne peuvent plus rester au balcon. Le maintien de la cohésion sociale à Bruxelles passe par l'accession aux droits sociaux et économiques pour ces personnes. Elles doivent nécessairement disposer des moyens de leur autonomie et de leur émancipation.

Avoir un droit effectif à des cours de français langue étrangère (ou d'alphabétisation pour ceux qui ne sont pas alphabétisés dans leur langue), avoir droit à des formations pour s'y retrouver dans la société, dans notre dédale administratif et politique, être conscients de leurs droits et leurs devoirs, mais aussi avoir droit à un accompagnement individuel et une aide à l'insertion socioprofessionnelle, voilà autant de buts qu'il nous faut atteindre.

Nous serons donc particulièrement attentifs à la mise en œuvre du décret, singulièrement sur les points suivants :

- l'articulation ou la mise en cohérence entre le dispositif de la Commission communautaire française et le dispositif néerlandophone à Bruxelles. Il nous semble inimaginable qu'il y ait des écarts importants entre les deux dispositifs concernant le public cible prioritaire, les objectifs donnés aux personnes qui suivent les cours (par exemple, le niveau de connaissance de la langue à atteindre) ou le cursus lui-même (par exemple, le nombre d'heures de cours de citoyenneté à suivre) ;

- le fait que les bureaux d'accueil doivent assurer, directement ou indirectement, les différents volets du parcours, en rencontrant des objectifs qualitatifs. Il faut qu'ils disposent des moyens pour ce faire ;
- l'importance de mettre en place un mécanisme de coordination assurant l'égalité de traitement et l'évaluation des différents bureaux d'accueil de la Commission communautaire française ;
- le fait que les publics cibles prioritaires doivent être déterminés sur des bases objectives et transparentes, en coordination avec les acteurs de terrain ;
- la prise en considération du travail de proximité développé par la société civile issue de l'immigration.

De manière générale, il importe de ne pas perdre de vue que nul n'est tenu à l'impossible et que le contexte budgétaire de la Commission communautaire française reste atone, nonobstant la situation budgétaire dont vous vous réjouissez, et les moyens complémentaires obtenus via la réforme de l'État.

Quelles que soient les modalités choisies au final, il va sans dire que la sixième réforme de l'État aura également un impact important sur l'administration de la Commission communautaire française et sur sa modernisation. Notre accord de majorité prévoyait d'ailleurs un plan de modernisation.

En mai dernier, Mme Herscovici interrogeait Mme Fremault à ce sujet. Celle-ci lui a répondu que les nouveaux mandataires devraient être désignés dans le courant du mois d'octobre et que ceux-ci devraient être partie prenante de la rédaction de ce plan de modernisation. Vous indiquez également qu'une communication serait organisée vis-à-vis des travailleurs. Pourriez-vous nous indiquer où en est ce dossier ?

Nous ne pouvons que nous réjouir du soutien toujours accru de la Région en matière d'offre de formations professionnelles et de stages. Ce soutien est d'autant plus justifié et nécessaire que la pression sur les différents opérateurs de formations risque de s'amplifier, eu égard au boom démographique, mais aussi à l'extension du contrat de projet professionnel (CPP) obligatoire et à la mise en place de la garantie jeunes. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais nous aimerions à cet égard que le point soit fait sur la situation de l'offre et de la demande de formations dans notre Région.

Nous nous réjouissons également de l'articulation accrue qui semble exister entre les politiques d'emploi et celles de formation. J'en veux pour preuve, notamment, les projets visant à regrouper sous un même toit les services d'Actiris, de Bruxelles Formation et du VDAB, ainsi que les collaborations dans le projet de création de pôles de compétences ou dans le suivi de la trajectoire des demandeurs d'emploi.

Cette collaboration doit, selon nous, continuer à être soutenue notamment dans le cadre de la définition de l'offre de formation. Elle doit permettre de répondre aux métiers en pénurie, mais surtout aux métiers d'avenir et, évidemment, aux besoins des Bruxellois.

À cet égard, je voudrais insister sur deux éléments qui nous semblent essentiels. Il y a d'abord la nécessité de réaliser un travail prospectif sur les niches d'emplois futures. Nous y serons d'autant plus attentifs qu'il nous paraît clair que de nombreuses niches existent dans les filières vertes ainsi que dans les secteurs des soins de santé et de l'aide aux personnes. Il sera intéressant d'y réfléchir et d'orienter les formations en fonction de cet élément.

Par ailleurs, nous avons toujours insisté sur l'importance des formations de base et des préformations. Il s'agit là d'une première étape indispensable pour les trop nombreux demandeurs d'emploi en déficit total de bagage de base leur permettant une réinsertion. Pour l'heure, il nous semble que l'offre de formation en alphabétisation reste insuffisante par rapport aux besoins.

Enfin, notre accord de majorité se voulait également très ambitieux en matière de bonne gouvernance. Une série de pas importants ont déjà été accomplis, comme la réduction de la taille et du coût des cabinets ministériels ou l'élargissement des incompatibilités des ministres. Il reste cependant du pain sur la planche. C'est pourquoi, le groupe Ecolo attend avec impatience le vote du projet de décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics, que vous nous avez présenté en commission en juin dernier.

Dans le dossier du plan culturel aussi, la patience n'est pas la moindre des vertus des parlementaires. Et il nous en aura fallu, ainsi qu'aux secteurs culturel et associatif, avant de voir aboutir enfin le plan culture pour Bruxelles promis voici déjà quatre ans. Voici en effet plus de trois ans que le Réseau des arts bruxellois a remis ses observations, tandis que la commission de la culture a auditionné de nombreux acteurs du monde culturel bruxellois et rédigé une série de recommandations en vue de l'élaboration de ce plan.

Damned ! Primeur en a été donnée à la presse ! Nous attendons donc sa présentation au parlement, avant de nous prononcer et de risquer quelque commentaire. Cela étant, les quelques informations qui nous sont parvenues nous semblent aller dans le bon sens, mais c'est au pied du mur qu'on reconnaît le maçon. En l'occurrence, vu le retard pris, nous ne pourrions admirer le mur sous cette législation et nous le regrettons.

En matière de tourisme, la question du transfert de compétences ne peut faire oublier la régionalisation de la compétence du tourisme. Ce processus a été largement abordé à l'occasion de la déclaration de politique générale régionale et je ne remettrai donc pas le couvert. Ceci étant, une question me taraude encore : comment la régionalisation du tourisme peut-elle se faire sans préjudice du maintien de compétence pour les Communautés en ce qui concerne la promotion de Bruxelles aux niveaux national et international ?

Il nous faut être attentif au fait qu'à Bruxelles, il y ait une véritable politique cohérente du tourisme, et non la situation asymétrique d'une politique menée d'une part par la Région, et d'autre part par la Communauté flamande. J'espère que les contacts avec les ministres et parlementaires flamands vous permettront de nous rassurer à cet égard.

Le décret relatif à l'accueil de la petite enfance constitue un enjeu pédagogique pour les enfants, ainsi qu'un enjeu d'équité sociale et d'égalité femmes/hommes. À Bruxelles, le taux de couverture en milieu d'accueil subventionné est particulièrement faible et la demande augmente. L'insuffisance d'accès aux structures d'accueil fait en sorte que les parents doivent bricoler des solutions.

Dans un délai relativement court, la Commission communautaire française s'est donné les moyens juridiques d'agir, via le décret du 5 juillet dernier. Par ailleurs, la Communauté française a décidé la mise en œuvre d'un plan cigogne III, intégrant un effet de rattrapage pour les structures déjà construites ou dont les projets sont en cours, et intégrant également les évolutions démographiques projetées et une clef concernant les navetteurs. Il s'agit de trois éléments favorables à la Région bruxelloise, qui n'existaient pas précédemment.

La Région, elle, a annoncé que de nouveaux postes d'agents contractuels subventionnés (ACS) seraient créés pour la petite enfance. On avance donc. Reste maintenant à mettre tout cela en œuvre et à tout coordonner. Cela ne sera pas simple, car la Commission communautaire française, la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les communes doivent nécessairement marcher main dans la main.

Nous devons absolument réfléchir à la façon d'assurer une cohérence et une égalité de traitement entre les dispositifs francophone et néerlandophone à Bruxelles. Du côté néerlandophone, les parents parlant le néerlandais sont discriminés positivement. Il existe, par ailleurs, pour eux, un système centralisé d'inscription par zone géographique. Du côté francophone - et heureusement - on accueille tout le monde et il n'y a strictement aucun dispositif opérationnel d'information ou d'inscription.

Si nous devons garantir l'accès au plus grand nombre aux structures d'accueil, nous devons aussi nécessairement viser à assurer l'égalité de traitement entre tous les Bruxellois, de toutes origines et quelle que soit leur langue usuelle.

La charte associative constitue l'une des grandes avancées de cette législature. Dernièrement, une trentaine d'associations ont été consultées. Différents arbitrages ont encore été débattus lors d'un gouvernement conjoint. Le coup d'envoi de la mise en œuvre de la charte associative, qui vise à permettre la structuration des relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif, devient effectif.

Cette charte engage les pouvoirs publics à traiter de façon égale et non discriminatoire les prestataires de services d'intérêt général, dans un souci de complémentarité et de non-concurrence. Il s'agit de "défendre avec eux, dans une perspective de développement durable, les valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté, ainsi que les services d'intérêt général", comme le dit le préambule de la charte.

Cela signifie aussi que le gouvernement, dans la mesure de ses compétences, s'engage à y défendre le principe d'exception non marchande à la libéralisation des services et ce, afin que le secteur marchand ne grignote davantage le champ des services à la collectivité.

Ce n'est pas le seul danger planant sur le secteur associatif. La politique d'austérité nuit gravement à la santé des associations non marchandes et la tentation reste grande de ne considérer le secteur non marchand que comme un moyen de résorber le chômage, au risque de mettre à mal la qualité et la continuité des services.

Mais ne boudons pas notre plaisir et formulons des vœux. Le premier que je formulerai vise le caractère pluriannuel des subventions pour les associations d'initiative, et ce d'autant que la charte prévoit que les pouvoirs publics s'engagent à privilégier le subventionnement dans la durée.

Mon deuxième vœu est que les termes de cette charte s'appliquent aux autres instances régionales et, par-delà, aux communes et CPAS. Des initiatives politiques sont-elles prises à ce stade ou envisagées en direction de vos collègues et des ministres néerlandophones ? J'espère aussi que les mandataires régionaux qui, en grand nombre ont des responsabilités au niveau local, trouvent naturel d'appliquer dans leur commune ce qu'ils ont voté au niveau de la Commission communautaire française.

Troisième et dernier vœu : il est important de renforcer la représentation du secteur associatif dans les organes de gestion paritaire bruxellois tels qu'Actiris ou le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale afin de mieux tenir compte de son poids économique, notamment

en termes de nombre d'emplois. Quoi qu'il en soit, le soutien de ces acteurs qui affrontent au quotidien la pauvreté et la maladie, l'isolement ou la folie, doit faire partie de vos priorités, et tant les rotations rapides de personnel que les cas d'épuisement professionnel qui se multiplient doivent attirer votre attention sur la situation du terrain.

Voilà, Monsieur le ministre-président, je n'ai pu aborder toutes les compétences de la Commission communautaire française, au risque de dépasser mon temps, mais je me suis attachée à développer certains enjeux parmi les plus cruciaux aux yeux de mon groupe face aux défis budgétaires, mais aussi à la préparation du transfert de compétences, deux rendez-vous qui nous attendent avant la fin de cette législature.

Soyez assuré que notre groupe soutiendra les efforts de tout le gouvernement, tels qu'ils viennent d'être rappelés dans votre déclaration et qui visent à rencontrer au mieux les besoins des Bruxellois et des Bruxelloises.

Comme j'ai beaucoup malmené le français aujourd'hui, je voudrais faire référence à France Gall en disant que même si la Commission communautaire française n'est qu'un détail pour certains, pour moi, ça veut dire beaucoup. Et j'ai envie de dire encore à la Commission communautaire française : "Résiste, prouve que tu existes !"

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**M. le président.** - La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).** - J'ai choisi de me concentrer sur quelques points de la déclaration de politique générale chers au cdH. Croyez bien cependant que les autres ne font pas l'objet d'un désintérêt de ma part.

Nous voici dans la dernière ligne droite d'une législature particulière. En effet, deux ans après le début de nos travaux, nous avons pris acte des effets de la sixième réforme de l'État, qui a considérablement modifié la donne en matière institutionnelle. Les débats au sein de cette assemblée ont déjà été largement nourris par les conséquences prévisibles de cette réforme et par un certain nombre d'inquiétudes qu'elle suscite légitimement.

Nous sommes aussi dans une perspective électorale, avec une dernière session parlementaire particulièrement courte. Nous avons entendu que ce délai n'empêcherait pas les membres du gouvernement de consacrer toute leur énergie à concrétiser les initiatives et engagements pris dans la déclaration de politique générale. Et c'est fort bien ainsi.

La Commission communautaire française a souffert - et souffre encore - de ses limites budgétaires. Face aux besoins sociaux en augmentation, et avec des attentes qui dépassent de loin ses recettes, la Commission communautaire française attend depuis longtemps un refinancement structurel. Quel sera l'impact réel de la réforme de l'État sur le refinancement ? L'avenir nous le dira. En revanche, ce qui est certain, c'est que les matières traitées par cette assemblée seront au cœur du projet humain que nous aurons à construire ensemble au cours de cette fin de session, et surtout dans les années à venir. La crise, les vicissitudes institutionnelles et les rigidités idéologiques ne doivent pas nous faire oublier les besoins qui attendent réponse.

Ainsi, en matière de politique des personnes porteuses d'un handicap, nous avons commencé nos discussions en commission concernant le décret inclusion. J'invite à cet égard notre collègue Gaëtan Van Goidsenhoven à participer attentivement à ces travaux et à peut-être débrancher son i-pod pendant les débats ! En effet, nous avions déjà évoqué la grande dépendance lors de la première séance.

Mme la ministre s'était alors engagée à faire une proposition pour que cette définition soit clairement reprise dans le texte.

Il s'agit là d'un projet impressionnant qui doit non seulement être débattu et voté, mais surtout, in fine, être traduit en résultats. Ce décret, très ambitieux, entend couvrir pratiquement tous les aspects constitutifs de l'inclusion de la personne handicapée. Cette approche transversale constitue la force du décret, mais faisons aussi en sorte que ce ne soit pas sa faiblesse. Elle va en effet exiger un travail important, non seulement en termes de pilotage, mais surtout en termes de mise en œuvre, avec des moyens financiers qu'il faudra trouver, d'où qu'ils viennent, sous peine d'un échec qui serait à la mesure de l'attente.

Ce décret suscite donc déjà des espoirs immenses chez les personnes handicapées et leurs familles. Que ce soit dans le domaine de l'accompagnement individuel, du maintien des aides à l'emploi ou de la diversification de l'accès au logement, aujourd'hui, la distance entre le décret et la réalité est grande. Il faudra du temps pour la résorber. Cependant, comme on dit, "point n'est besoin d'espérer pour entreprendre et de réussir pour persévérer".

Tentons de réussir tout de même ! Nous avons du pain sur la planche et peu de moyens à la Commission communautaire française. Mais ce décret est une opportunité de montrer à nos concitoyens que nous avons la volonté de relever le défi de l'égalité et que nous sommes capables de mettre fin au traditionnel parcours du combattant des personnes handicapées et de leurs familles, ainsi que d'étendre le champ de ce qui peut nous être commun, c'est-à-dire offrir à chacun sa part de dignité et de fraternité.

Je ne vais pas faire l'analyse du décret ici, car ce travail se fera en commission. Je voudrais cependant partager avec vous une considération générale : pour être crédible, il faut être exemplaire. Les pouvoirs publics doivent agir pour montrer l'exemple dans plusieurs domaines touchant à cette politique, que ce soit l'emploi ou la production et la réservation de logements, par exemple.

Le logement est une compétence régionale. Et alors ? Le logement, c'est l'une des clés de l'inclusion. C'est un droit fondamental et les arguties politico-institutionnelles ne doivent pas nous empêcher de prendre les décisions qui conviennent. Avoir un logement ou un hébergement adapté, c'est être aussi reconnu comme une personne, c'est le point de départ du réseau social que l'on tisse, mais aussi de l'épanouissement personnel.

Nous devons donc ruser avec nos compétences pour produire davantage de logements pour les personnes en situation de handicap. Ce décret est signé par l'ensemble des membres du gouvernement et le président du gouvernement est lui-même secrétaire d'État chargé du Logement à la Région.

Je crois savoir que, suite à la séance liégeoise du gouvernement, des dispositions ont été prises pour que nos compétences interfèrent dans ce domaine. Je m'en réjouis. Le cdH sera attentif au développement rapide de telles politiques croisées.

Par ailleurs, l'État fédéral - et l'on y inclura les entités fédérées - a récemment été condamné par le Comité européen des droits sociaux (CEDS) pour le manque de places d'hébergement et de solutions d'accueil pour les personnes handicapées lourdement dépendantes. C'est un signal de plus pour éviter de tergiverser sur la question de l'accessibilité au logement pour les personnes handicapées, aussi lourd que soit le fardeau de la crise.

Face à l'argument que la Belgique a soutenu dans le litige, basé sur la crise économique, le comité a retenu qu'on ne peut pas exposer des personnes handicapées à l'exclusion sociale, à la pauvreté et à l'avilissement sous prétexte de crise.

Au-delà des personnes, on ne peut pas non plus exposer les associations. Dans quelles conditions fonctionnent aujourd'hui, par exemple, L'Arche et Les Pilotis ?

Voilà plus de 40 ans que L'Arche fait de l'inclusion son leitmotiv, bien avant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Pourtant, elle attend toujours l'extension de son agrément. Quant à l'asbl Les Pilotis, elle travaille aussi dans une perspective inclusive : elle propose une alternative aux formes habituelles d'hébergement pour adultes dépendants en créant, dans les quartiers bruxellois, des maisons communautaires adaptées aux jeunes adultes. Elle a reçu le soutien de la Région et l'octroi d'agents contractuels subventionnés (ACS), mais aujourd'hui, elle n'a pas les moyens de fonctionner. Dans ces conditions, comment motiver ceux qui portent les projets ? Doivent-ils abandonner, eux qui, faut-il se le rappeler collectivement, pallient depuis tant d'années les défauts de la puissance publique en la matière ?

Aujourd'hui, ce n'est plus de la créativité ou de l'imagination qu'il faut, mais une volonté politique pour donner un signal fort et encourageant aux parents ainsi qu'aux associations, car ce sont nos meilleurs partenaires dans de nombreux projets. Le plan grande dépendance est un signal. Faisons suivre les moyens, d'où qu'ils viennent.

Il n'est plus à démontrer qu'en matière de santé mentale, le traitement et l'encadrement de proximité répondent le mieux aux besoins des personnes présentant des problèmes psychiques. Les soins prodigués de manière continue et de préférence au domicile du patient ont déjà prouvé leur efficacité. Nous avons heureusement un réseau ambulatoire très diversifié et cela contribue à améliorer l'accessibilité des soins individuels, à développer l'insertion sociale des patients et à accompagner ces derniers dans une démarche innovante, qui pallie l'imperfection des pratiques précédemment peu opérantes ou défaillantes. La plus-value de l'ambulatoire repose non seulement sur la complémentarité transsectorielle, mais aussi, pour la santé mentale, sur un objectif de restauration des relations entre le patient et son environnement proche. Voilà pourquoi nous nous réjouissons de la reconversion des lits hospitaliers en places d'habitations protégées.

Quant à l'aide aux toxicomanes, nous attendons la création du plan bruxellois de réduction des risques que vous avez annoncée. Nous espérons que ce plan tiendra compte des recommandations que nous avons formulées à la suite des auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues, et qu'il impliquera les pharmaciens, acteurs de première ligne du système global de santé.

Le pharmacien est nécessairement en contact avec des usagers de drogues. Est-il, à ce titre, au cœur du dispositif de réduction des risques ? Est-il perçu comme un acteur incontournable à Bruxelles ? Sa place - si elle peut paraître évidente - devrait être légitimée par une définition juridique de ses missions dans ce domaine. Lors des auditions, on a parlé des pharmaciens en termes de bénévolat, de volontariat. On a parlé de pionniers. Les pharmaciens militant dans ce cadre sont donc minoritaires. Cela voudrait dire que certains de leurs confrères n'osent peut-être pas franchir le cap, de peur que cela leur soit reproché par les instances qui régissent la profession. Si tel est le cas, il conviendrait de réfléchir avec leurs instances responsables aux solutions à mettre en œuvre.

Concernant la cohésion sociale, et plus particulièrement les primo-arrivants, les bureaux d'accueil sont appelés à devenir des acteurs importants pour mettre les primo-arrivants sur le chemin de la formation, les aider à sortir de l'isolement. Nous tenons au caractère contractuel de la démarche, tant pour l'accueil que pour la formation, car l'enjeu de l'intégration nous semble trop important pour se faire sans engagement de la part de chacun.

Que chacun puisse jouir de ses droits est un postulat qui va de pair avec l'accomplissement des devoirs. Et la participation à la communauté qui vous accueille est un devoir.

Le débat et même les décisions politiques sont difficiles quand les données manquent. Il faudra, dès l'entrée en vigueur du décret, mettre en place un système de collecte de données pour connaître le nombre de primo-arrivants et d'analphabètes et, donc, mieux cerner l'ampleur du problème. Saisissons cette nouvelle opportunité pour placer au plus vite à l'agenda la question du taux d'analphabètes dans notre Région.

Saisissons l'occasion pour renforcer le combat contre l'analphabétisme, mais aussi celui de la promotion de nos bibliothèques, outils d'intégration, de culture et d'épanouissement personnel ouverts à tous. De nombreuses recherches ont montré que l'accès aux bibliothèques était bénéfique. S'il est vrai que 10% de notre population est analphabète, combien sont victimes de ce que j'appellerais la "fracture littéraire" ? Parce qu'ils n'ont pas accès au livre pour des raisons financières ou, simplement, culturelles - chez eux, on ne lit pas -. Alors, il convient de replacer les bibliothèques au centre du dispositif culturel et du dispositif d'intégration. Il faut informer les futurs instituteurs et autres intervenants de la plus-value de ces bibliothèques qui sont aujourd'hui branchées sur la modernité et le virtuel. Les bibliothèques doivent se déplacer dans les quartiers, comme cela se fait déjà dans certaines communes, et ne pas attendre que le citoyen vienne à eux.

Pour le sport au féminin, le gouvernement a pris une bonne initiative. Davantage d'associations font appel au dispositif, mais nous souhaitons que soit menée une enquête de satisfaction ou de suivi de l'offre sportive à proprement parler. Par ailleurs, développer la pratique sportive féminine - et masculine - demande une politique volontariste, notamment par l'accès progressif des femmes aux postes à responsabilités dans les institutions sportives. Il faudra aussi être attentif aux dérives possibles si d'aucuns souhaitent installer les femmes dans une forme de ghetto sportif pour toutes sortes de raisons. Car l'on ne peut, à la fois, développer des politiques d'égalité des genres et laisser s'installer des dérives, sous quelque prétexte que ce soit.

Quant au décret sur les services ambulatoires, après trois ans d'évaluation qualitative, le constat est que le concept est bien perçu sur le terrain. Lors du lancement des travaux sur l'élaboration de ce décret ambulatoire et l'inscription d'une démarche d'évaluation qualitative, certains services ont intégré le concept.

Dans les soins ambulatoires et à domicile, il y a de l'informel, mais aussi des réseaux peu formalisés, parfois éphémères. Il est donc important de poursuivre la valorisation de la démarche qualité. Il nous paraît aussi important de consolider le rôle de l'organisme de coordination. La coordination peut faciliter le décloisonnement des services et en accroître l'efficacité.

Je voudrais vous toucher un mot des personnes âgées. Le maintien à domicile permet davantage de préserver l'autonomie au quotidien. Les formes alternatives de soins et de soutien aux personnes âgées doivent être développées.

Le développement des soins doit cependant aller de pair avec le développement des autres formes d'habitat, avec des projets humains et sociaux, et avec une volonté de garantir une certaine qualité de vie.

Par ailleurs, la garde à domicile est devenue un maillon incontournable de la continuité de l'aide et des soins à domicile. Nous avons déjà discuté de ce sujet à la Commission communautaire commune et je crois qu'il est indispensable que la Commission communautaire française se joigne à la Commission communautaire commune pour étudier la question de la reconnaissance professionnelle de la garde à domicile.

L'absence de reconnaissance du métier de garde à domicile a comme conséquence un développement du travail au noir et un déploiement d'initiatives individuelles à but lucratif et sans contrôle. Qu'il y ait du bénévolat peut être tout à fait bénéfique, mais ce bénévolat doit être formé, encadré, soutenu, de manière à ce qu'il soit pérenne pour les personnes pour lesquelles il intervient.

Les besoins s'accroissent, notamment par le développement du système d'hospitalisation de jour, les retours d'hospitalisation de plus en plus précoces liés au financement des hôpitaux, l'évolution des soins palliatifs, l'augmentation du nombre des personnes très âgées, etc.

Pour ce qui concerne l'autre bout de la pyramide des âges, en juillet dernier, nous avons adopté à l'unanimité moins une abstention un décret qui autorise la relance d'un nouveau plan crèches. Ce nouveau plan est la prolongation de la première initiative indispensable en la matière, dont chacun se souvient des péripéties juridico-constitutionnelles. Le surréalisme belge est un talent qui n'est pas développé que dans la sphère artistique, il est aussi en politique !

Concrètement, le décret permettra de recevoir des moyens - aux alentours de 5 millions d'euros - de la Région pour la construction et la rénovation des crèches. Il s'agira évidemment de mettre rapidement en œuvre ces objectifs, et le partenariat avec les pouvoirs locaux doit être activé, afin que les plus dynamiques parmi les pouvoirs locaux soient accompagnés pour accélérer les créations de places. Il faudra également vérifier si la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose bien des moyens budgétaires de son plan cigogne III. Cela pourra être utile à certain moment.

Est-ce trop tôt pour savoir où nous en sommes et s'il y a déjà un appel à projets ? Quelle est la programmation de ce plan ? Quels sont les moyens financiers disponibles ? Le boom démographique bruxellois n'est pas seulement une question d'urbanisme, de logement, de mobilité, d'emploi ou de formation. C'est aussi un défi énorme dans le domaine de la personne humaine. Il nous oblige, sous peine d'échec grave, à faire des choix dans lesquels les plus fragiles d'entre nous doivent avoir leur place, je dirais même la priorité.

Que la crise se prolonge ou non, que le monde change ou non, maintenir la personne en relation avec les autres demeurera notre préoccupation première.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**M. le président.** - La parole est à Mme Lemesre.

**Mme Marion Lemesre (MR).** - Je commencerai par rappeler que, concrètement, la Commission communautaire française n'est pas une institution aux mains liées. Elle peut prendre des initiatives au sein de la Région bruxelloise, créer et financer des institutions et prendre des initiatives dans le cadre de ses compétences communautaires, principalement en matière de culture, d'enseignement, de soins de santé et d'aide aux

personnes. Tous ces domaines touchent de près à la personne.

Finalement, les ressources humaines ne représentent-elles pas le potentiel le plus prometteur pour le développement de notre Région ? De par ses compétences en matière de formation et d'enseignement, la Commission communautaire française a donc entre ses mains la formation de nos forces vives de demain. Ce n'est pas rien.

Dans un contexte économique difficile, et face à une concurrence toujours plus importante, il faut être en mesure de développer et d'améliorer les compétences de nos candidats à l'emploi. Je centrerai donc mon intervention sur ce sujet particulier.

Un constat est régulièrement posé, non seulement par le secteur professionnel, mais aussi par les responsables politiques : l'inadéquation entre les compétences des jeunes chercheurs d'emploi et les besoins des entreprises bruxelloises. L'inadéquation entre les offres d'emploi et le profil de formation des chercheurs d'emploi est un obstacle, non seulement à l'insertion socioprofessionnelle des Bruxellois, mais aussi au développement économique de notre Région.

Si l'on observe les statistiques de l'Observatoire bruxellois de l'emploi, on peut lire que 28% des demandeurs d'emploi n'ont obtenu qu'un diplôme du secondaire inférieur, ou encore que 38% des chômeurs ne disposent pas d'un niveau d'études reconnu, et rencontrent donc plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Le marché de l'emploi bruxellois est exigeant, et un faible niveau d'instruction y pénalise fortement l'accès au travail. Seul un Bruxellois non qualifié sur trois a un emploi.

Actiris publie chaque année la liste des métiers pour lesquels il est difficile de trouver un candidat. On peut observer que les difficultés de recrutement concernent aussi bien des métiers à faible niveau de qualification que des métiers à qualification très élevée.

La presse s'est fait l'écho cette semaine des commerçants qui peinent à trouver des vendeurs. Les candidats ne présentent pas le bilinguisme utile et ne sont tout simplement pas motivés. Oui, dans la vente, il faut sourire et se lever tôt, tout cela pour un salaire avoisinant les indemnités de chômage.

Vous soulignez que la Commission communautaire française est un acteur majeur de la réussite du dispositif de mise à l'emploi et de la formation. Je suis d'accord avec vous. En regard de ce constat inlassablement posé par les entreprises et acteurs de terrain, il semblerait que cet acteur politique et institutionnel ait quelques difficultés à jouer correctement son rôle.

Plus que l'enseignement en soi, c'est la qualité de notre enseignement qui doit être au centre de nos préoccupations. Plus que la formation, c'est la pertinence et l'adéquation de celle-ci avec le marché du travail qui posent question.

Vous parlez pudiquement des actions à mener contre le décrochage des enseignants en début de carrière. Parlons plutôt de réelle hémorragie quand 35% des professeurs abandonnent le métier dans les cinq premières années.

Des séances de mentorat existent déjà dans certains établissements. Je tiens à le souligner et je m'en réjouis. Un soutien particulier est déjà accordé aux classes de troisième année professionnelle, hélas de manière tellement ponctuelle et en fonction des bonnes volontés présentes dans les établissements !

La lutte contre les inégalités passe peut-être par une uniformisation des mesures auxquelles vous faites référence. Vous pointez le cas particulier de deux professeurs néerlandophones travaillant dans les ateliers de deux écoles bruxelloises. Bien sûr, il faut commencer quelque part, mais on en n'est clairement pas encore au stade d'une école "tous bilingues".

Comme je le disais au début de mon intervention, la Commission communautaire française dispose de moyens d'actions en propre. S'ils doivent être complémentaires aux dispositifs régionaux et communautaires, ils n'en sont pas moins essentiels pour cerner la spécificité des besoins des Bruxellois.

En d'autres mots, si le durable semble être le fil rouge de votre dernière déclaration, Monsieur le ministre-président, les projets menés de façon dispersée et sans réelles priorités continuent à expliquer durablement les constats de manquements faits par tous les acteurs de terrain.

Pour ne citer que lui, car ses membres nous attendent en ce moment même pour une rencontre et j'espère qu'il ne leur sera pas répondu qu'ils sont de mauvaise foi, le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) milite depuis huit ans pour la reconnaissance et la défense des droits des personnes les plus fragiles de notre société ainsi que de leurs familles.

Bien sûr, c'est l'État belge qui a été condamné le lundi 29 juillet 2013 par le Comité européen des droits sociaux, pour le manque de solutions d'accueil des personnes handicapées adultes de grande dépendance. Qu'a concrètement fait le gouvernement pour augmenter, diversifier et améliorer l'accueil et le soutien de ces citoyens les plus faibles, en particulier dans notre Région bruxelloise ?

Vous annoncez un plan grande dépendance dans cette ultime déclaration alors que le décret inclusion, n'en déplaise au chef de groupe cdH, enfin déposé sur les bancs, que l'on soit branché ou débranché, en a retiré la définition même. J'espère qu'elle va être réintroduite par un amendement.

Espérons que le plan de développement des nouvelles places que vous annoncez sera accompagné, très concrètement et ainsi que nous vous le demandons depuis plusieurs années, d'un plan pluriannuel d'investissement. En effet, au-delà des postures de l'inclusion ou des déclarations d'intention, cela constituerait une véritable avancée concrète.

Je me joins donc au vœu formulé par la présidente du groupe Ecolo, adressé à la Commission communautaire française et à son ministre-président : "Prouve que tu existes".

*(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et FDF)*

**M. le président.-** Nous nous retrouverons à 14 heures pour entendre la réponse du gouvernement, après avoir traité la question d'actualité.

- La séance est suspendue à 12h25.

- La séance est reprise à 14h09.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

**M. le président.-** L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Mouhssin.

## LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE BECI

DE **M. AHMED MOUHSSIN**

À **M. RACHID MADRANE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

**M. le président.-** La parole est à M. Mouhssin.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).-** Je veux vous interroger concernant les propos du nouveau président de BECI qui, pour faire sa joyeuse entrée, a décidé de donner une interview à l'Écho et nous sommes plusieurs à avoir été choqués par certains de ses propos.

Le titre de l'article : "Il faudrait pouvoir suspendre les allocations familiales".

Dans cet article, le président de BECI s'exprime ainsi : "Il ne faut pas tourner autour du pot, on a toute une population d'origine maghrébine. Ces enfants sont nés en Belgique, souvent d'une deuxième génération. On ne peut pas les qualifier comme étant des étrangers. Ce sont des Belges, mais ils sont issus d'une culture différente et ils sont dans un environnement où il manque le coup de pied au cul".

M. le ministre est d'origine maghrébine et a réussi son intégration. Il est fort probable que le président de BECI a dû avoir un accident avec un Maghrébin juste avant d'arriver à l'interview. On sait que cela peut entraîner des propos discriminants.

Le journaliste s'adressant au président de BECI lui signale que ses propos stigmatisent une catégorie de la population. Le président de BECI lui répond que c'est vrai. Ses propos sont bien stigmatisants.

Depuis quelque temps, nous assistons à toute une série de sorties, mais, de la part du président de BECI, censé être un partenaire et un soutien pour les nombreuses petites entreprises bruxelloises, souvent dirigées par des gens issus de l'immigration, de tels propos m'inquiètent.

Une personne qui pense de telle manière avec un ton paternaliste et colonialiste rappelle l'époque où certains prétendaient qu'il fallait donner « des coups de pieds au cul » aux noirs pour qu'ils travaillent, car ils sont un peu fainéants. C'est également un ton qui date du 19<sup>e</sup> siècle par rapport aux ouvriers.

Ce nouveau président de BECI n'est peut-être pas l'interlocuteur avec qui l'on peut travailler.

Je souhaiterais donc savoir si vous avez eu des contacts avec BECI ? Ces propos rentre-dedans sont-ils une illustration de leur nouvelle politique et devons-nous travailler avec eux dans cet état d'esprit ? S'agit-il d'un énième dérapage qui ne renseigne en rien de la ligne politique future de BECI ?

**M. le président.-** La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.-** Les propos du nouveau président de BECI ne sont pas seulement inquiétants, ils sont également choquants et inacceptables. À l'heure où je vous parle, Mme Céline Fremault le reçoit. Elle l'a convoqué en sa qualité de ministre de l'Emploi. Je tenais également à féliciter la journaliste de l'Écho pour avoir souligné que ces propos étaient totalement stigmatisants.

Lier les problèmes de l'absentéisme scolaire à une communauté en particulier me paraît totalement ridicule. Certes, le problème du décrochage scolaire existe, mais le lier uniquement à des questions ethniques est dérisoire : les problèmes sont avant tout sociaux.

D'ailleurs, je ne serais pas étonné que des citoyens ou des associations portent plainte auprès du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR).

Une chose me frappe : le nouveau président de BECI, le patron du tissu économique bruxellois, semble ignorer qu'une bonne partie des petites et moyennes entreprises (PME) sont le fait de personnes d'origine étrangère ! Il va de soi que nous attendons mieux des propos du "patron des patrons" bruxellois.

S'il pense qu'il faudrait simplement "donner un coup de pied au cul" des parents d'origine maghrébine pour faire avancer les choses, j'aimerais lui proposer de nous aider à "botter le cul" des entreprises bruxelloises afin qu'elles offrent davantage de stages aux jeunes, afin de nous aider aussi à lutter contre la discrimination à l'embauche, à engager plus de Bruxellois, à respecter enfin leurs obligations en matière de formation du personnel, à nous aider en fin de compte à relever le défi de la qualification de nos jeunes.

Je ne compte pas, comme lui, stigmatiser l'ensemble des entreprises ni des patrons en rappelant que certains d'entre eux le font déjà. Les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités, tout comme l'Europe dans la lutte contre le chômage des jeunes.

La garantie jeunes est sur la table et nous nous attelons à progresser en délivrant ce message à ce nouveau "patron des patrons" qui ferait mieux de se renseigner davantage sur la sociologie de notre Région.

**M. le président.** - La parole est à M. Mouhssin.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).** - Je voudrais remercier le ministre pour sa réponse. Effectivement, Mme Fremault m'a dit qu'elle utiliserait la même politique que celle proposée par le nouveau président, c'est-à-dire lui "botter le cul" à 14 heures. Je suis sûr et certain qu'il comprendra...

## DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE (SUITE)

### RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** - Nous poursuivons la discussion de la déclaration de politique générale.

La parole est au gouvernement pour répondre aux interventions des membres du parlement.

**M. le président.** - La parole est à M. Doukeridis.

**M. Christos Doukeridis, ministre-président.** - Je voudrais d'abord vous remercier pour vos commentaires et pour les questions que vous avez posées dans le cadre de ce rendez-vous annuel que constitue la déclaration de politique générale. Il nous permet de faire le point, année après année, sur la situation de notre institution et, surtout, sur les politiques qu'elle mène, ainsi que sur les priorités du gouvernement. Il est évidemment parfaitement légitime que les uns et les autres puissent s'exprimer en fonction de la place qu'ils occupent dans cette assemblée, qu'il s'agisse de la majorité ou de l'opposition, mais aussi en fonction de leurs propres priorités.

Monsieur Van Goidsenhoven, je comprends le sens de vos propos introductifs, qui regrettaient le peu d'espoir laissé à la population bruxelloise. Comme je l'ai dit dans mon intervention, il est vrai que nous gérons une institution qui est le réceptacle de nombreuses politiques d'exclusion. En définitive, nous essayons ici de rattraper des situations et nous tentons de répondre aux personnes qui attendent un coup de pouce ou une aide. Nous menons fort peu de politiques

propres à partir desquelles nous pourrions prendre l'initiative d'une relance, par exemple économique. Les compétences concernées sont davantage régionales, fédérales ou européennes.

Nous intervenons cependant sur une part, certes restreinte, de l'enseignement, en l'occurrence l'enseignement qualifiant. J'estime que nous prenons largement nos responsabilités en cette matière. Cet enseignement est soutenu et nous investissons, par exemple, dans l'équipement. Ainsi, nous venons d'acquérir du matériel très performant pour les métiers liés à la chocolaterie, à la boulangerie, à la pâtisserie ou à l'alimentation en général.

Ce sont là des métiers très importants, permettant à des publics qui doivent se sentir soutenus et valorisés d'acquérir des qualifications assez aisément. Il ne s'agit nullement d'une filière de relégation et nous la considérons au contraire comme une filière à part entière. Tant aux enfants qu'à leurs parents, nous envoyons un message selon lequel le choix de ce type de filière est positif. Nous prenons aussi l'engagement que les jeunes ayant opéré ce choix puissent travailler dans des bâtiments et des équipements de qualité, avec des enseignants soutenus et motivés.

La formation professionnelle constitue également un véritable enjeu. Ce n'est donc pas par hasard que nous l'avons retenue comme une priorité au sein du gouvernement. C'est un premier processus de relégation, car faute d'enseignement de base correct, on a d'autant plus besoin de bénéficier ensuite d'une formation professionnelle qui fait figure de mesure de rattrapage.

C'est la raison pour laquelle nous devons également faire le maximum pour ce type de compétences. Nous le faisons dans un cadre budgétaire donné. Notre institution ne dispose pas d'une marge de manœuvre autre que politique. C'est donc celle que nous avons déployée depuis le début de cette législature, afin de faire en sorte de trouver des budgets, tantôt en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, tantôt avec le niveau fédéral, tantôt et essentiellement avec la Région.

Il s'agit de mobiliser des moyens afin de soutenir des politiques que j'appellerais, comme vous, "du cœur". Elles touchent les Bruxelloises et les Bruxellois à des moments de leur vie où elles et ils ont besoin d'un coup de pouce des pouvoirs publics.

En revanche, nous n'avons pas la possibilité de miser sur une marge de manœuvre en termes de recettes. Ce sont les lois spéciales qui déterminent l'évolution de nos recettes. C'est donc une enveloppe totalement fermée que nous recevons, même si nous avons essayé de la négocier au mieux dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Nous avons ainsi obtenu un refinancement progressif des politiques communautaires que nous gérons, mais nous savons que cela reste insuffisant.

C'est dans ce contexte que, depuis le début de la législature, nous essayons de travailler. Nous n'avons cependant jamais été jusqu'à l'os, comme vous l'avez dit. Nous n'avons jamais procédé à des rabotages, ni dans l'emploi, ni dans les politiques à mener. Nous avons essayé de gérer chaque rare euro de cette institution de la façon la plus digne et utile possible, en hiérarchisant les priorités.

À cet égard, je tiens à remercier les membres du gouvernement d'avoir joué le jeu. Il n'est en effet pas simple de dire que l'on fixe des priorités. Croyez-vous que dans les secteurs du sport, de la culture et de la santé, on n'a pas envie de dire que l'on va pouvoir augmenter de manière sensible les budgets ? Pourtant, tous les membres du gouvernement ont accepté de se centrer sur trois priorités : les personnes porteuses d'un handicap, la formation professionnelle et la cohésion sociale.

Chaque fois que l'on réussissait à dégager des marges de manœuvre un peu plus importantes, notamment par le biais de négociations, nous avons mis un peu plus de moyens dans ces secteurs.

Croyez-vous qu'il est aisé de dire à la Région wallonne ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec lesquelles nous avons travaillé, qu'elles doivent investir pour tenir compte du boom démographique en Région bruxelloise, soit dans les compétences de la Commission communautaire française, soit dans leurs compétences ? C'est d'ailleurs l'un des points qui a divisé nos formations politiques en début de législature.

J'ai toujours dit que je ne souhaitais pas l'instauration d'une concurrence entre les politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Commission communautaire française. Je ne demande pas que la Fédération ait moins pour que la Commission communautaire française ait plus. En effet, nos institutions mènent des politiques très importantes pour nos concitoyens. Il faut donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière d'enseignement, ait les moyens de donner des écoles telles que nous voulons les offrir à tous les enfants, dans tous les quartiers et dans toutes les filières d'enseignement. Elle doit donc conserver ses ressources.

Il faut évidemment aussi que, de notre côté, nous disposions des moyens afin de mener ce type de politique. C'est la raison pour laquelle leur financement, à l'initiative du pouvoir fédéral, était extrêmement important, tant pour les politiques régionales que pour celles de la Commission communautaire française.

Nous avons obtenu des moyens qui ne sont certes pas suffisants, mais qui sont importants. Nous les avons consacrés aux politiques que j'ai citées. Depuis 2009, le budget de la formation professionnelle connaît une croissance de 15%. Il faut aller plus loin encore. Le budget des personnes handicapées a augmenté dans le même temps de 16%. Pour les crèches, une négociation avec la Région a permis de dégager un budget annuel de 4,8 millions d'euros.

Ce sont chaque fois des négociations avec d'autres entités dans le cadre des politiques croisées qui ont permis de dégager ces budgets. Il faut ruser pour que l'on ne se concentre pas sur l'institution qui porte une politique, mais sur les politiques telles qu'elles sont reçues par les citoyennes et les citoyens. Nous voulons améliorer leur quotidien et c'est ainsi que nous avons essayé de travailler.

Depuis le début de cette législature, j'ai tenu un discours-vérité, volontariste, qui n'a jamais changé. Avec les membres du gouvernement, nous avons d'année en année apporté de nouvelles solutions pour pouvoir à la fois maintenir un budget dans une situation correcte et augmenter les moyens consacrés aux politiques prioritaires. Malheureusement, cela n'a jamais été à la totale hauteur de ce que nous aurions voulu.

Mon discours a toujours été extrêmement franc et je pense que personne ne pourra le contester. Il en va de même dans cette discussion, avec la déclaration que j'ai faite ce matin au nom des membres du gouvernement. J'ai conclu clairement en disant que les moyens étaient insuffisants.

Dans les mois qui viennent, nous aurons tous rendez-vous avec l'électeur. Il sera alors intéressant, dans une logique plus globale, de voir les priorités de chacun. Faut-il réduire les impôts, et donc les marges de manœuvre des pouvoirs publics ? Faut-il poursuivre dans un dogmatisme budgétaire à l'échelle européenne, nationale et régionale ? Faut-il avoir les moyens de mener un certain nombre de politiques concentrées sur les publics qui en ont le plus besoin ? Comment se situeront les uns et les autres sur le fond, et avec quelle cohérence ?

Vous m'avez interrogé sur des politiques davantage sectorielles, dont celle des personnes handicapées.

Beaucoup d'entre vous ont constaté les progrès réalisés et les processus mis en œuvre pour améliorer la situation. Les premières maisons du projet de l'asbl Les Pilotis devraient ouvrir dans les prochains mois, ce qui permettra d'accueillir dix personnes. Des réunions se tiennent régulièrement avec cette asbl, laquelle est soutenue financièrement depuis plusieurs années. Il n'a pas été dit qu'elle ne recevrait aucune aide de fonctionnement. Le décret sur l'inclusion devrait permettre à son projet de passer du statut de projet pilote à celui de structure agréée. En attendant l'adoption du texte, nous continuons à l'aider dans son fonctionnement.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué la réclamation collective introduite par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme. Une réflexion a donc été lancée entre les entités fédérées représentées au sein de la Conférence interministérielle sport – bien-être – famille sur le volet des personnes handicapées. Le 23 septembre, les ministres se sont engagés à élaborer un plan national sur la grande dépendance. Le groupe de travail grande dépendance, issu de ladite conférence interministérielle, a repris ses travaux ce matin et décidé que ledit plan regrouperait l'ensemble des plans élaborés par chaque entité compétente pour l'aide aux personnes handicapées. Ce même groupe de travail réalisera un suivi et une évaluation en continu de la mise en œuvre du plan.

S'agissant de la Commission communautaire française, un plan grande dépendance a donc été élaboré et présenté au gouvernement. Il prévoit le recensement des besoins, la création de places, le soutien à des matières importantes, comme la lutte contre l'exclusion des personnes handicapées hors d'institutions générales ou spécialisées, ainsi que le partenariat avec d'autres secteurs.

Un plan pluriannuel d'infrastructure a également été approuvé par le gouvernement. Il reprend les projets de certaines associations.

Dire que rien n'a été fait au cours des dernières années n'est pas exact. Certes, les besoins dépassent nos capacités budgétaires, mais nous tentons de dégager, au fil des années, des moyens supplémentaires pour y répondre.

La construction des centres de jour et d'hébergement de la Coupole bruxelloise de l'autisme et de l'Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa) n'aura pas été possible sans l'adoption du décret infrastructures et de ses arrêtés d'exécution. Ces démarches ont permis de voir deux beaux projets de grande importance se concrétiser.

Au niveau de l'accueil des personnes handicapées dans les centres de jour et d'hébergement, le nombre de places a augmenté ces dernières années. Les conventions prioritaires se sont aussi développées de façon significative. Comme nous l'avons dit ce matin, le secteur des services d'accompagnement a été largement renforcé avec davantage de missions exercées et de personnes accompagnées.

Toutes ces actions n'ont pas été menées au détriment du développement des aides individuelles et des aides à l'emploi. Celles-ci ont vu leur budget augmenter au cours des dernières années. Plusieurs actions ont été mises en place pour aider les entreprises de travail adapté (ETA) à faire face à la crise économique.

Comme nous l'avons encore dit ce matin, les collaborations avec les autres secteurs continuent à se développer. Je citerai par exemple le projet pilote Ocapi qui vise à soutenir l'inclusion d'enfants handicapés âgés de 0 à 3 ans, dans les milieux d'accueil bruxellois agréés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Toutes ces actions sont importantes pour soutenir au quotidien la personne handicapée.

Je reviendrai un peu plus tard aussi sur les différentes collaborations avec la Région notamment dans le cadre de politiques croisées.

Plusieurs d'entre vous ont parlé de la formation professionnelle surtout pour souligner l'importance de pouvoir investir cette compétence. Dans le cadre du New Deal bruxellois, l'une des questions portait sur la répartition des efforts. La Région bruxelloise finance depuis 2012 une offre de formation complémentaire à hauteur de 2,9 millions d'euros répartis selon la clé 80/20 entre les deux Commissions communautaires.

Pour Bruxelles Formation, les 2.320.000 euros permettent annuellement de mettre en œuvre plus de 1.500 nouvelles places de formation dans les secteurs prioritaires du New Deal.

Monsieur Van Goidsenhoven, vous avez parlé d'enseignement des langues alors que j'évoquais ces deux enseignants néerlandophones qui interviennent à l'école. En matière de moyens complémentaires aux efforts, c'est limité, mais c'est un début. Cela ne concerne que nos écoles puisque nous sommes le pouvoir organisateur de ces établissements uniquement. C'est une révolution au sein de l'école de pouvoir avoir des enseignants qui ne viennent pas pour enseigner le néerlandais, mais qui viennent dispenser les cours fonctionnels et qui s'expriment en néerlandais à la fois envers les autres professeurs et envers les étudiants.

Notre objectif est évidemment de généraliser ce type d'expérience. Ceci vient s'ajouter à l'ensemble des efforts qui existent déjà en matière d'apprentissage des langues au sein de la Commission communautaire française.

Ce n'est évidemment pas la seule action, mais c'est un dispositif nouveau qui est mis en place, et qui est important.

Le campus du Ceria continue à être rénové, de manière permanente. De nouveaux bâtiments seront bientôt disponibles ; le bâtiment 2 va être désamianté ; un autre bâtiment accueillera la nouvelle École supérieure des arts du cirque. Une dynamique globale est à l'œuvre, il y a une énergie tout à fait intéressante, de l'enthousiasme, avec des formations très appréciées par les étudiants. Les retours en termes d'intégration dans le marché de l'emploi sont aussi positifs.

Le mentorat est un dispositif que nous avons mis en place, avec un minimum de deux mentors dans chaque établissement scolaire, ce qui fait onze personnes en tout. Chaque année, celles-ci soutiennent 40 nouveaux enseignants ainsi que celles et ceux qui effectuent un remplacement. L'évaluation est extrêmement positive et appréciée par les enseignants qu'ils soient du côté des mentors ou des jeunes enseignants. C'est une expérience que nous intensifions année après année.

Les investissements en bâti dans l'enseignement ne concernent pas que le site du Ceria. Nous avons d'autres écoles, notamment des écoles spécialisées comme l'Institut Charles Gheude et l'Institut Herlin, pour lesquelles nous continuons à investir dans des plans de rénovation, en concertation avec la commune. Nous aurons de nouvelles classes dans ce type d'enseignement également. L'ensemble des institutions qui dépendent de notre pouvoir organisateur

sont soutenues par les politiques que nous portons année après année. Il est essentiel que ces écoles ressentent de la fierté et entendent le message selon lequel elles sont aussi importantes que les autres écoles.

En ce qui concerne les primo-arrivants, vous avez parlé du recueil des données. Ces démarches font partie de l'organisation du parcours d'accueil des primo-arrivants. Pour organiser les formations, nous ne pourrions nous passer de mettre en place un système informatisé reprenant notamment les formations organisées, les inscriptions dans les différentes formations et le nombre de participants.

Ce volet fait partie des arrêtés d'exécution du décret primo-arrivants, que nous comptons déposer avant la fin de l'année. Une demande au Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) est en cours de réalisation. Elle porte sur la création de deux applications sous forme de bases de données, qui concernent le dossier primo-arrivants et l'offre associative.

Certaines questions nécessiteront l'approbation de la Commission de protection de la vie privée, ainsi qu'un délai important. Cette base de données devra être conçue sous un format qui permet aisément l'échange d'informations : importation aisée de la fiche individuelle, par exemple, pour un transfert éventuel de ces informations, si un suivi s'opère dans un autre bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA).

Par ailleurs, les informations collectées permettront d'obtenir une meilleure connaissance de la situation de ce public à Bruxelles. Actuellement, très peu de données existent à ce sujet. Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACS), qui doit rédiger un rapport annuel à destination notamment du parlement bruxellois sur ce dispositif, devra être associé à la mise en place de ces applications.

En ce qui concerne la plus-value des bibliothèques, nous prenons note de cette excellente idée, qui pourra faire partie des nombreuses propositions que les bureaux d'accueil et les formateurs pourront proposer aux primo-arrivants.

En ce qui concerne la prise en charge des primo-arrivants dans ses différents volets, le BAPA sera responsable de l'ensemble du parcours du primo-arrivant. Concrètement, c'est ce bureau qui offrira le volet primaire du parcours, à savoir le bilan social. Pour les formations linguistiques ou de citoyenneté, le primo-arrivant sera renvoyé vers un opérateur spécialisé, qui pourra éventuellement être un autre opérateur que le BAPA, mais toujours sous sa responsabilité.

En ce qui concerne la qualité du dispositif et des opérateurs, une série de mesures sont prévues dans les arrêtés d'application. Pour être agréés et subventionnés, le BAPA et les opérateurs linguistiques ou de citoyenneté devront respecter ces normes de qualité.

Par ailleurs, le CRACS évaluera le dispositif régulièrement. Nous comptons également mettre en place un système de concertation comparable à la concertation sur la cohésion sociale, afin de garder un contact permanent avec les opérateurs de terrain.

Un arrêté d'application spécifique sera adopté concernant le public cible, qui sera déterminé sur la base de données objectives fournies par le CRACS. Le choix du public cible dépendra également des moyens budgétaires dont nous disposons. Il en va de même pour le nombre de bureaux d'accueil. Ce choix se fera en fonction de critères objectifs, tels que la localisation des primo-arrivants, la densité des communes ou la proximité des transports en commun.

Enfin, les BAPA devront travailler en réseau avec le secteur associatif existant. Certains primo-arrivants devront être renvoyés vers des opérateurs de seconde ligne pour des problématiques sociales, financières, etc. Nous comptons également demander la collaboration d'interprètes issus des communautés locales.

Le décret primo-arrivants et ses arrêtés d'exécution prévoient la mixité obligatoire dans toutes les formations qui seront organisées dans ce cadre. Les projets de cohésion sociale sont dans la plupart des cas mixtes, tant au niveau du genre qu'au niveau social ou culturel. C'est le cas, par exemple, pour toutes les activités de soutien scolaire.

Dans le secteur de l'alphabétisation, il existe encore des projets réservés aux femmes. Néanmoins, les opérateurs qui proposent des activités dans ce secteur ont l'obligation de proposer au moins un projet mixte sur l'ensemble de leurs activités. Afin de ne pas exclure un certain public de nos formations en alphabétisation, nous avons opté pour une transition graduelle. À terme, l'objectif est d'imposer la mixité dans toutes les activités.

J'imagine que nous aurons l'occasion d'approfondir ces questions ou d'autres dans le cadre des interpellations qui vont reprendre au sein de cette assemblée. Et les autres aspects ayant un impact budgétaire seront rapidement examinés lors des discussions budgétaires.

Mme Carthé a posé quelques questions au sujet de la petite enfance. Selon les informations que me transmet le ministre compétent, le reflux provenant des milieux d'accueil autorisés par Kind en Gezin n'est pas encore évaluable. La Communauté flamande a prévu deux phases de transition avant d'appliquer strictement le décret, dont les arrêtés ne sont pas encore connus. La première phase, qui concerne le fait que les directions de milieux d'accueil Kind en Gezin maîtrisent le néerlandais, vient de se clôturer.

Quelque 29 milieux d'accueil ont pris contact avec le comité d'accompagnement composé par les deux pouvoirs organisateurs pour envisager ce transfert. La seconde phase est en cours jusqu'à l'horizon 2018. Elle concerne la maîtrise du néerlandais au sein des équipes d'encadrement des milieux d'accueil autorisés par Kind en Gezin. Le phasage est donc relativement long.

Les crédits disponibles sont prioritairement destinés aux enfants de 0 à 3 ans, mais certaines initiatives soutenues peuvent aussi accueillir des enfants de 3 à 6 ans. Il a été convenu, au sein du groupe de travail petite enfance que le cabinet du ministre Nollé et l'ONE feraient régulièrement rapport sur l'état d'avancement des concertations entre l'ONE et Kind en Gezin.

Un dernier rapport communiqué en septembre dernier fait état d'une trentaine de milieux d'accueil autorisés par Kind en Gezin ayant pris contact avec le comité d'accompagnement pour envisager un transfert vers l'ONE. Nous restons attentifs au suivi de cette problématique au cours de la phase de transition prévue.

Le budget de 240.000 euros prévu pour soutenir des initiatives d'accueil complémentaires aux crèches a permis de soutenir quelques projets bruxellois comme l'équipement d'une salle de psychomotricité à Saint-Josse et la rénovation légère de locaux d'une halte-accueil à Schaerbeek. Il a aussi permis de soutenir la campagne "Viva for life" de la RTBF en faveur des bébés issus de familles défavorisées.

En ce qui concerne la cohésion sociale et, plus particulièrement, l'obligation du parcours et les contacts avec la Commission communautaire commune, le gouvernement n'a pas changé d'optique. M. Van Goidsenhoven, notamment,

a posé la question ainsi que Mme Sidibé, si je ne m'abuse. Nous estimons toujours que le parcours, pour être le plus efficace possible, devra comporter certains volets obligatoires.

Comme vous le savez, la Commission communautaire française n'a pas le pouvoir d'imposer cette obligation. Néanmoins, nous poursuivons notre travail de concertation. Pour votre information, ce thème a encore été débattu lors des deux dernières réunions du groupe de travail sur la cohésion sociale de la Conférence interministérielle social-santé, les 4 juillet et 3 septembre derniers. Madame Braeckman, c'est également au sein de ce groupe de travail que sont abordées les questions d'articulation entre les dispositifs francophones et néerlandophones.

Sur le même sujet, Madame Carthé, nous avons eu des contacts et des réunions avec le Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON), afin de profiter de son expérience et de son savoir-faire. Des accords de coopération devront être conclus entre la Commission communautaire française et les différentes entités fédérées concernées par les volets de ce parcours d'accueil : la Vlaamse Gemeenschap, la Commission communautaire commune, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant le volet social et santé, Madame Braeckman, la première phase de l'étude portant sur l'ambulatoire a été présentée le 29 mars dernier et le cahier spécial des charges qui fera aboutir l'outil de programmation sera lancé dès la semaine prochaine. Nous parviendrons donc bel et bien à présenter un outil de programmation avant la fin de la législature. Cet outil pérenne permettra d'avoir une vision par quartier de l'offre et des besoins, avec des données actualisables.

Concernant la démarche d'évaluation qualitative, le second triennat commence dès janvier 2014 et le rapport de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq) exprime un taux de satisfaction proche de 100% au sein des services, tant cet outil a apporté une réelle plus-value au sein des équipes, et donc sur le plan de leur offre aux Bruxellois.

Le décret ambulatoire a non seulement été actualisé de fond en comble cette année avec la collaboration de l'administration, des secteurs et d'un juriste, mais il sera en outre soumis à une évaluation externe dans les semaines qui viennent. Cette évaluation externe s'attardera également sur la démarche d'évaluation qualitative.

Le décret sera donc passé au crible via l'analyse de chercheurs externes, qui apporteront une vision dont les ministres du social et de la santé s'empareront pour faire évoluer au mieux leurs secteurs, toujours dans l'intérêt de tous les Bruxellois.

Madame Sidibé, en ce qui concerne le secteur du sans-abrisme, nous pouvons être fiers du travail réalisé par les maisons d'accueil, qui offrent l'hébergement à plus de six cents personnes. Néanmoins, même si le post-hébergement n'est pas encore reconnu comme mission au niveau du décret, le ministre Rachid Madrane soutient deux projets en initiative et prévoit de revoir la législation en vigueur.

Par ailleurs, nous restons confrontés à un manque criant de logements abordables pour familles nombreuses en Région bruxelloise, ce qui explique aussi les délais avant la sortie de maison d'accueil.

Au niveau de la Région et dans le cadre de mes compétences de secrétaire d'État en charge du logement, une nouvelle allocation de relogement sera mise en place dès début 2014, notamment à destination du public des sans-abri, pour leur permettre - après l'indispensable travail d'accompagnement en

maison d'accueil - de réinvestir un logement autonome. C'est un nouveau dispositif mis en place en rusant sur les compétences et en essayant d'utiliser l'ensemble de nos casquettes au service de nos politiques.

Les critères de priorité pour le projet Evras étaient les suivants :

- initier des projets Evras où il n'en existe encore aucun ;
- offrir des animations dans des écoles où ne sont dispensées que peu ou très peu d'heures Evras ;
- développer des projets dans des instituts pour enfants placés par le juge ;
- maisons de quartier ;
- projets des centres de planning familial pour amener par un autre biais des adolescentes et adolescents à l'Evrass ;
- instituts pour personnes handicapées, en internat ou en externat.

L'ensemble des 300.000 euros a été utilisé, à raison de 75% pour le milieu scolaire et 25% pour les autres projets. Le ministre Madrane fait remarquer qu'un premier pas vers la généralisation des animations a été franchi, mais que l'objectif à atteindre est bien la généralisation.

La sélection s'est effectuée sur la base du cadastre Evras 2011-2012 des centres de planning familial, avec l'administration de la Commission communautaire française, les deux fédérations de centres de planning familial bruxellois et la Direction santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les projets ont été rentrés pour le 31 mai et les subventions ont été attribuées lors de la dernière réunion du gouvernement, le 18 juillet ; ainsi, les projets ont pu débuter dès cette rentrée scolaire. Ceux-ci reflètent effectivement la diversité de la Région.

Les pharmaciens ont effectivement une place centrale dans le dispositif de réduction des risques. Il existe à Bruxelles des comptoirs de distribution de seringues, et les pharmacies, qui présentent un double avantage en termes de localisation et d'horaires, peuvent y apporter leur concours. Cela étant, il convient de faire encore davantage d'efforts pour augmenter la participation des pharmaciens au projet de réduction des risques, car beaucoup d'entre eux ne souhaitent pas s'y impliquer en raison de la crainte d'accueillir des toxicomanes dans leurs établissements.

Il faudra donc, à l'avenir, travailler davantage sur cette participation, en sensibilisant, en augmentant les contacts entre les associations s'occupant des toxicomanes et les pharmaciens, et également en y intégrant davantage de moyens. La Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito) a été mandatée pour faire ce travail, qui sera prêt pour février 2014.

Concernant le sport au féminin, il faut différencier d'une part l'appel à projets spécifique Sport au féminin, qui a pour public cible les femmes à partir de seize ans dans les quartiers défavorisés, et d'autre part l'ensemble des autres actions soutenues par la Commission communautaire française, qui permettent de développer la pratique sportive des femmes dans l'ensemble de la Région.

L'appel à projets Sport au féminin, outre le fait qu'il permet à plus de 2.000 femmes de pratiquer un sport régulièrement, permet surtout à ce public souvent esseulé et fragilisé, de créer des liens de solidarité au sein de son quartier, d'améliorer son estime de soi, de découvrir l'offre associative en formation, une orientation professionnelle, un soutien à la

parentalité, etc. On assiste donc à un effet en cascade positif qui est extrêmement précieux.

L'évaluation de l'action Sport au féminin a eu lieu en juin 2013 avec l'ensemble des associations. Les principales conclusions de la concertation avec les associations sont la volonté des associations de créer des partenariats et d'échanger les bonnes pratiques avec les autres asbl qui bénéficient du dispositif Sport au féminin, et le manque d'espaces et d'animateurs sportifs disponibles pour assurer les activités en journée. C'est sur la base de ces conclusions que mon collègue M. Madrane a pris des dispositions. Je vous invite à l'interpeller pour en savoir plus.

Au sujet des personnes âgées, nous venons d'accorder 121 reconversions de lits MR en lits MRS. Jusqu'à la fin de l'année 2012, les reconversions se faisaient sur la base d'un accord au sein de la conférence interministérielle. Un contrôle des dépenses a été mis sur pied par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami), qui veille à ce que le budget ne soit pas dépassé. Comme vous le savez, un moratoire est en vigueur pour les années 2013 et 2014. Toutefois, chaque Communauté fait ce qu'elle veut dans le cadre de son enveloppe budgétaire.

À la Commission communautaire française, il a été demandé à l'administration de faire le point sur les demandes de reconversion non satisfaites à ce jour. En fonction de cela et des moyens, nous continuerons à opérer des reconversions. Des critères pour reconvertir des lits ont été instaurés : l'existence d'une demande et le respect des normes MRS.

Concernant le secteur non marchand, la volonté est de pérenniser les acquis des accords du non-marchand conclus il y a près de dix ans. Nous présenterons les textes au gouvernement et aux partenaires sociaux.

Concernant la question du genre, Mesdames Braeckman et Sidibé, la formation des agents s'est bien déroulée. Cela étant, il va de soi que des coquilles demeurent, car on ne peut pas faire évoluer tout un système du jour au lendemain. Nous effectuons en effet un travail transversal et il importe de demeurer attentif aux erreurs de parcours. Du ministre aux bénéficiaires, en passant par les administrations et les associations, c'est un travail structurel qu'il nous faut réaliser pour avancer de façon significative vers une société égalitaire.

Nous en avons fait une priorité transversale au gouvernement et nous avançons prudemment, mais néanmoins concrètement. Certes, nous ne révolutionnerons pas les choses du jour au lendemain, mais il était temps d'entreprendre ce travail pour obtenir des résultats concrets.

La charte associative a été transformée en accord de coopération, qui a été approuvé par tous les gouvernements concernés en première lecture. Il est actuellement en cours de relecture par le secteur associatif. Nous procéderons ensuite à une deuxième lecture des gouvernements, avant de demander l'avis du conseil d'État.

Concernant la réforme de la comptabilité, Madame Carthé, vous évoquez à juste titre la mémoire d'Anne-Sylvie Mouzon, avec qui j'ai eu plusieurs discussions à ce sujet. Je ne trahirai pas sa mémoire en avançant qu'elle a toujours plaidé pour que nous construisions notre réforme dans le cadre de Walcomfin, c'est-à-dire le vaste projet de réforme comptable, essentiellement informatique et organisationnel, mené par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, plutôt que dans le cadre bruxellois.

Sur ce point, nous avons en effet un différend, car il m'a toujours semblé que les inconvénients de Walcomfin, en termes de lourdeur de gestion et d'investissements informatiques auxquels la petite Commission communautaire

française serait pieds et poings liés en raison de la différence de taille entre institutions, dépassaient les avantages espérés en termes d'accès à l'information sur les flux financiers entre la Fédération et la Wallonie.

Cet accès à l'information est avant tout une question politique : celle de la présence d'au moins un ministre bruxellois au sein du comité ministériel restreint de la Fédération Wallonie-Bruxelles, idéalement à sa présidence ou en tant que ministre du budget. Ce scénario nous donnerait accès à toutes les informations et offrirait une marge de manœuvre réelle aux politiques portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il nous reviendra d'y être attentif après 2014.

De mon côté, et c'est le choix retenu par le gouvernement, j'ai défendu l'idée d'un système informatique budgétaire et comptable s'inscrivant dans le même cadre fédéral que celui s'imposant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir la loi fédérale de 2003. Cette loi garantit la comparabilité et la lisibilité des systèmes budgétaires et comptables de l'ensemble des entités du pays. Cette obligation s'impose même à l'échelle européenne, puisque tous nos budgets doivent être consolidés.

Pour moi, il s'agissait aussi de nous inscrire dans un système adapté à la réalité et aux besoins plus modestes de la Commission communautaire française, et qui ne nous enferme pas. Il fallait également tenir compte du fait que notre espace politique et de travail quotidien est aussi le cadre bruxellois. Sur ce point, les tendances des dernières réformes nous ont donné raison et nous avons pu mettre en place une collaboration fructueuse avec la Région sur le développement d'un système informatique répondant à ce souhait.

Cette question éminemment politique est totalement indépendante de l'avis du Conseil d'État. Depuis le début du projet de réforme, nous connaissions collectivement le risque d'une interprétation étriquée, par ce même Conseil d'État, d'une faille de la loi fédérale de 2003. En effet, cette dernière excluait, très curieusement, la Commission communautaire française de son champ d'application tout en y intégrant les autres entités. Après analyse de ce risque et en concertation avec le Premier ministre et la Cour des comptes, il nous a semblé pertinent de soumettre au Conseil d'État un avant-projet de décret s'appuyant sur une interprétation - je cite le Premier ministre - "conciliante et actualisée de la loi de 2003, à la lumière des évolutions quant au statut de la Commission communautaire française au regard de l'article 138 de la Constitution". Lorsque je l'ai consulté sur ce sujet, le Premier ministre m'a dit préférer a priori explorer les pistes évitant une retouche de ladite loi de 2003.

L'avis du Conseil d'État est regrettable, car il nous freine un peu. J'ai donc interpellé à nouveau M. Di Rupo en lui soumettant une proposition d'amendement limité à la loi de 2003. J'espère que son adoption sera rapide et qu'elle nous permettra de repartir de l'avant pour adopter ce décret en deuxième lecture avant la fin de la législature.

J'en viens à vos questions sur le transfert des compétences.

S'agissant de l'accord de la Sainte-Émilie, il est difficile, pour le ministre-président de la Commission communautaire française, de vous éclairer avec précision sur des accords politiques encore en cours de négociation entre quatre des cinq partis composant cette assemblée et leurs homologues flamands en Région bruxelloise.

Les institutions qui souhaiteront faire le choix du bicommunautaire devront être agréées par les membres du Collège réuni. Cet agrément sera, comme à la Commission communautaire française, subordonné au respect de normes et, le cas échéant, à une intégration dans la programmation. Il conviendra d'analyser de manière approfondie les

réglementations actuellement en vigueur à la Commission communautaire commune pour chaque secteur.

Vous avez totalement raison d'insister sur l'importance de rassurer le secteur associatif. Croyez bien que le gouvernement est conscient de cet enjeu et veillera, dans la détermination à venir des modalités pratiques de mise en œuvre, à associer les premiers concernés.

Quelle que soit notre fonction, nous sommes aussi tributaires, au titre de membres de l'exécutif, des choix politiques qui seront opérés par les différents partis. Et la négociation est en cours.

Concernant la régionalisation du tourisme, les textes définitifs restent en discussion au sein du Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles (Comori). On travaillera d'ici la fin de l'année en bonne coordination avec le gouvernement régional bruxellois et d'autres entités concernées, aux scénarios de mise en œuvre. Je vous propose d'y revenir en commission spécialisée ou en séance plénière dans le cadre d'une interpellation.

Vous avez tous souligné l'importance de décloisonner les politiques. Nous devons peut-être davantage nous préoccuper des politiques menées que des institutions qui les portent.

J'ai aussi entendu vos propos sur les politiques croisées et l'importance du développement. Vous en avez appelé poétiquement à la résistance et à prouver que la Commission communautaire française résiste et existe, pour reprendre le texte de France Gall. J'aurais interprété ces paroles différemment. Ce qui est important, c'est que les politiques que nous portions résistent et existent avec les moyens suffisants.

Que ce soit la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, la Région qui les porte, peu me chaut. Pour ma part, s'il n'y avait qu'une institution bruxelloise qui puisse développer l'ensemble de ces politiques différenciées en ayant une attention sur les francophones et les néerlandophones de cette Région, avec le moins possible de distinctions, ce serait encore mieux.

Ce n'est pas nous qui avons inventé la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française ou la Vlaamse Gemeenschapscommissie et toutes ces institutions complexes qui brouillent le citoyen. Elles nous ont été imposées. On nous reproche souvent d'être une Région complexe alors que ce sont plutôt les autres Communautés qui nous ont imposé de fonctionner de la sorte.

Heureusement, la sixième réforme de l'État a quand même eu l'avantage de renforcer le fait régional et de faire en sorte que davantage de politiques puissent être gérées de manière indifférenciée. Si on s'inscrit dans cette logique, effectivement nous devons être capables de travailler en utilisant les compétences et les moyens budgétaires là où ils sont.

Ce sera sans doute l'une des avancées les plus importantes sous cette législature d'avoir mis en place des conférences interministérielles avec des résultats concrets, ainsi que des dynamiques entre différents gouvernements pour faire avancer des enjeux qui concernent notamment les conséquences de l'essor démographique que vous avez tous évoqué.

En matière de crèches, il s'agit de négocier avec :

- la Région afin de débloquent des agents contractuels subventionnés (ACS) ;
- la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour dégager de la programmation et des moyens supplémentaires venant de la Fédération.

En matière de sans-abrisme ou de lutte contre les violences conjugales, c'est la Région qui intervient par le biais de nouveaux dispositifs, comme l'allocation de logement. Elle est prévue pour de nouveaux publics, qui sont précisément les femmes victimes de violences conjugales et les sans-abri.

En matière d'enseignement, des efforts ont été déployés par différents niveaux de pouvoir pour ouvrir de nouvelles places en Région bruxelloise : la Région bruxelloise, les communes, la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande.

La problématique du logement pour les personnes handicapées est intégrée :

- dans les contrats de gestion du Fonds du logement, qui doit produire du logement communautaire ;
- dans les contrats de gestion de la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB), qui doit prévoir un minimum de logements adaptés à des personnes handicapées dans le cadre des projets de construction qu'elle porte ;
- dans le soutien à des associations (comme le projet Biloba, qui concerne des personnes âgées), pour lesquelles nous tentons de recevoir des budgets en provenance de la Région, des Commissions communautaires et des Communautés, afin de se diriger vers des réponses structurelles, rassemblant les différents budgets.

C'est dans cette logique-là que nous devons travailler. C'est même la seule voie possible pour que nous puissions apporter les meilleures réponses possibles aux attentes.

En guise de conclusion, je répète que je suis parfaitement conscient du fait que, malgré les efforts entrepris, ces réponses restent malheureusement insuffisantes eu égard aux attentes légitimes de trop nombreuses familles bruxelloises. Je relance donc l'appel suivant : là où nous pouvons être compétents - à la Commission communautaire française et dans d'autres instances -, ce sont les logiques d'exclusion que nous devons combattre en priorité si nous voulons éviter l'alourdissement permanent des politiques menées au sein de cette assemblée.

*(Applaudissements)*

#### RÉPLIQUES DES DÉPUTÉS

**M. le président.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Le ministre-président souligne le nécessaire décloisonnement des politiques et c'est très bien.

Ceci dit, jusqu'à ce jour, nous regrettons qu'au niveau intrabruellois, il n'y ait pas eu plus de dispositions de collaboration et de solidarité entre des personnes qui sont souvent les mêmes.

Je n'ai pas entendu le ministre-président sur la question délicate, soulevée par les syndicats, concernant l'équité des procédures. Je vous entendrai à ce sujet tout à l'heure. À titre personnel, il m'apparaît que mettre les meilleurs à la tête de notre administration ne peut être qu'une bonne disposition. Il faut éviter toute forme de suspicion et sortir une fois pour toutes du syndrome de la politisation.

Vous avez cité les volets obligatoires du parcours d'accueil. J'aimerais découvrir lesquels, car je pense que cette nature obligatoire, certains diront contraignante, est importante pour donner du sens à ce parcours.

Il faut oser la rupture dans les politiques qui fonctionnent mal ou qui ne répondent pas suffisamment aux enjeux. Il faut construire ce Bruxelles du 21<sup>ème</sup> siècle et l'insuffisance des moyens est reconnue par tout le monde. Vous avez pointé le dogmatisme économique et je souhaitais porter le pragmatisme du résultat qui nous rassemble en définitive aujourd'hui et qui doit être mis en exergue à l'heure du bilan.

**M. le président.**- La parole est à Mme Carthé.

**Mme Michèle Carthé (PS).**- Je vous remercie pour les réponses que vous avez apportées à l'ensemble des questions posées ce matin.

En ce qui concerne la comptabilité, c'est évidemment davantage une question politique que technique. Nous sommes bien d'accord et c'est pour cette raison que nous avons soulevé le sujet, pour pouvoir être informé du choix de la Commission communautaire française.

Dans votre réponse, vous avez souligné à quel point il est difficile d'obtenir des résultats dans vos différentes priorités, mais aussi d'apporter des moyens à toutes ces priorités. Ce matin, nous avons bien insisté sur une priorité partagée par tout le monde : la formation. Nous sommes persuadés que, vu l'importance de la formation pour répondre aux défis de l'emploi et des qualifications, notamment des jeunes, celle-ci bénéficiera des moyens nécessaires. Elle pourra alors relever ces importants défis.

**M. le président.**- La parole est à Mme Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).**- Vous avez fait l'effort de répondre à une série de questions qui ont été posées. Par définition, la DPG ne se doit pas d'aller au fond des choses et nous reviendrons sur les points qui n'ont pas été abordés.

Bien évidemment, il est vrai que "la critique est aisée, mais l'art est difficile". Néanmoins, il apparaît que de nombreux engagements qui furent ceux de la majorité ne seront pas respectés au terme de cette législature. On peut arguer que la Commission communautaire française est le réceptacle des matières liées à l'exclusion, qu'elle n'est pas la seule à pouvoir tout résoudre et que l'enveloppe est scellée.

On peut tout de même constater que les partis de la majorité se renvoient la balle. À ce niveau institutionnel, il est important de renforcer davantage le lien et la solidarité intrafrancophone et intrarégionale. Vous n'avez pourtant pas dit un mot au sujet de la périphérie et des francophones qui font partie de notre communauté.

Par ailleurs, nous avons entendu parler ce midi du GAMP qui, tous les mois depuis huit ans, persiste et signe à juste titre dans ses revendications. Par rapport à cette politique d'aide aux handicapés, je voudrais simplement reprendre les mots qui ont été prononcés par une mère : "Nous voulons des résultats et nous les attendons désespérément."

**M. le président.**- La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Je remercie le ministre-président pour sa réaction. Il a eu raison de commencer par une mise au point relative aux réalités budgétaires et politiques.

Les difficultés que nous rencontrons sont liées à notre situation démographique et budgétaire, mais elles sont parfois exploitées dans des jeux politiques. Certains disent ainsi que rien n'est fait depuis dix ans et que la coalition olivier est responsable de la pauvreté. Remettons une nouvelle fois les pendules à l'heure. Nous ne faisons jamais que gérer, du mieux que nous le pouvons, une situation dont les tenants et aboutissants nous échappent.

Vous avez également rappelé certaines priorités de la législation et montré votre volonté manifeste et sincère de décloisonner les différents ministères et de favoriser la lecture genrée, ainsi que l'inclusion de la personne handicapée, où qu'elle soit. Ces aspects sont parfaitement intégrés dans chacun des chapitres de votre déclaration de politique générale.

Je n'ai pas posé beaucoup de questions, car je crois que, finalement, le moment s'y prête assez mal. La déclaration de politique générale se borne en effet à tracer les grandes orientations, sans entrer dans les détails. Ceci étant, vous avez répondu avec précision à la plupart des questions posées par mes collègues ou par moi-même. Nous devons néanmoins poursuivre le travail d'affinage en commission, notamment en ce qui concerne la programmation, les maisons d'accueil, les personnes handicapées, ainsi que la plupart des autres politiques et des grands enjeux qui nous occupent.

La deuxième lecture de la charte associative progresse. J'avais émis quelques souhaits et je pense que le secteur associatif mérite d'être mieux représenté, par exemple au Conseil économique et social. Il ne se limite pas aux organisations régies par un décret, mais englobe ce courant alternatif et d'initiative qui mérite, par les services qu'il rend, un respect plus important. Au-delà de cela, le respect est évidemment dû également aux personnes bénéficiant de ces services.

La Commission communautaire française doit-elle exister ou non ? N'ouvrons pas la bouteille à encre et surtout n'embrassons pas une nouvelle idée sans l'avoir débattue longuement avec les secteurs. En effet, ces derniers sont plus pérennes que les envies, plus éphémères, des politiques. Prenons donc le temps de bien faire les choses même s'il est évident - et je rejoins en cela l'avis de M. Gaëtan Van Goidsenhoven - que le pragmatisme du résultat est ce qui compte vraiment et que c'est cela qui peut vraiment nous rassembler.

**M. le président.-** La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).-** J'aime l'idée que le ministre-président a développée selon laquelle il ne s'agit pas de se retrancher derrière des compétences, mais au contraire de rassembler toutes les compétences utiles autour des personnes qui doivent en bénéficier. Cette position rejoint tout à fait notre philosophie.

Par le biais des exemples que vous avez cités, nous nous réjouissons du fait que l'on sent tout doucement que le Bruxellois commence à sortir de son costume étriqué, voire de ses différents costumes étriqués, pour enfin se libérer de cette difficulté et de vivre enfin une véritable autonomie responsable. Certes, nous savons tous que cela n'est pas facile et que nous devons encore nous battre afin d'obtenir les moyens financiers attendus les bras ouverts. Nous constatons que le panier destiné à recevoir ces moyens ne cesse de rétrécir au fil du temps.

Si je devais poser un choix, en tant que simple homme de troupe qui soutient les généraux installés devant, ce serait de demander à chaque membre du gouvernement de céder un peu de ses moyens à la cause des personnes handicapées. Bien sûr, il faut de l'argent pour l'enseignement et pour les crèches ; ce sont également des politiques très importantes. Mais j'ai vraiment été frappé, lors de ce 51ème sit-in du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) par le nombre très important de mamans et de familles monoparentales épuisées, endettées, au bord de la catastrophe et que nous devons absolument prendre en compte.

Si l'on ne pouvait qu'ouvrir ce créneau d'urgence, dans les six mois qui nous séparent de la fin de la législature, il s'agirait d'ouvrir une petite structure de répit permettant d'accueillir pendant quelques jours - comme nous le faisons dans la Villa Indigo - les enfants handicapés de grande dépendance afin de permettre à ces mamans de ne pas commettre un geste irréversible.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le président.-** La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président.-** Madame Sidibé, vous m'avez interpellé au sujet de la bonne gouvernance et des mandats. Nous avons mis en place un système garantissant la procédure la plus objective possible. Pour rappel, il y a d'une part la publication des appels à candidatures au Moniteur belge, mais aussi dans deux quotidiens de la presse nationale. D'autre part, des commissions de sélection composées d'experts dans les matières concernées sont mises en place, en vue d'établir un classement des différents candidats qui ont postulé. Enfin, les candidates et les candidats ont l'obligation de proposer un plan de gestion de l'administration pour laquelle ils postulent. Il n'en a pas toujours été ainsi !

La meilleure preuve de l'objectivation de cette procédure, c'est que seulement cinq mandataires sur les sept postes à pourvoir entreront en fonction le 1er novembre. Pour deux mandats, les commissions de sélection ont estimé qu'aucun candidat ayant postulé n'était apte à exercer la fonction. Ne méprisons pas le travail qui est fait dans le cadre de ces candidatures et du projet qui doit être présenté. Si les projets ne sont pas satisfaisants et si les candidats ne semblent pas aptes à exercer le mandat concerné, la commission de sélection est capable de refuser tous les candidats. Par rapport aux critiques qui ont été faites par le front commun syndical, il me semble que cette réponse est extrêmement claire.

En ce qui concerne le plan de modernisation, il a été communiqué au mois de mai dernier que celui-ci serait mis en place dès l'instauration de la nouvelle structure et l'arrivée d'un nouveau conseil de direction le 1er novembre. La position du gouvernement de la Commission communautaire française n'a pas changé sur ce point. Il appartiendra au nouveau conseil de direction de rédiger ce plan de modernisation et de le rendre vivant dans les différentes administrations de la Commission communautaire française. Ce processus commencera bien dès le mois de novembre.

Pour répondre à M. Riguelle, il s'agit de la logique de la fixation des priorités. L'ensemble des membres du gouvernement font l'exercice qui consiste à vérifier dans leur propre budget ce qui peut être dégagé pour soutenir les priorités qui ont été définies par le gouvernement, et que j'ai rappelées tout à l'heure. Bien entendu, les personnes handicapées et la formation professionnelle en font partie.

C'est autour de ces priorités que nous voulons travailler et que nous allons vous présenter un budget dans les prochaines semaines.

## CLÔTURE

**M. le président.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

- La séance est levée à 15h20.

**Membres du Parlement présents à la séance :**

Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Jean-Claude Defossé, Julie de Grootte, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Bea Diallo, Anne Dirix, Hervé Doyen, Willem Draps, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Christian Magérus, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg,

Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas et Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Membres du Gouvernement présents à la séance :**

Christos Doukeridis, Rudi Vervoort, Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck et Rachid Madrane.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des  
Relations internationales et des Compétences  
résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la  
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

**Commission des Affaires sociales**

*Mardi 15 octobre 2013*

**Projet de décret relatif à l'inclusion de la personne  
handicapée**

96 (2012-2013) n° 1

**Ordre des travaux**

**Présents:** M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Marion Lemesre, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mme Magali Plovie (remplace M. Ahmed Mouhssin), M. Joël Riguelle (remplace Mme Mahinur Ozdemir), Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission de la Santé**

p.m.

**Commissions réunies de l'Enseignement, de la  
Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du  
Transport scolaire,**

**des Affaires sociales,**

**de la Santé**

*Mercredi 2 octobre 2013*

**Auditions relatives à la problématique de la formation,  
de la réinsertion et de la santé dans les prisons**

**Membres présents pour la commission de  
l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du  
Tourisme, du Sport et du Transport scolaire :** M. Bea Diallo (supplée M. Ahmed El Ktibi), Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Jamal Ikazban, Mme Béatrice Fraiteur (supplée Mme Isabelle Molenberg), M. Vincent Lurquin (président), Mme Gisèle Mandaila et M. Ahmed Mouhssin.

**Membres présents pour la commission des Affaires  
sociales :** Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Marion Lemesre), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Jacques Morel (supplée M. Alain Maron), M. Ahmed Mouhssin et M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir).

**Membres présents pour la commission de la Santé :** Mme Dominique Braeckman (supplée Mme Anne Herscovici), M. Bea Diallo, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Sfia Bouarfa), Mme Béatrice Fraiteur, M. Jamal Ikazban (supplée M. Philippe Close), M. Vincent Lurquin (supplée Mme Magali Plovie), Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Martine Payfa), M. Pierre Migisha et M. Jacques Morel.

*Lundi 14 octobre 2013*

**Auditions relatives à la problématique de la formation,  
de la réinsertion et de la santé dans les prisons**

**Membres présents pour la commission de  
l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du  
Tourisme, du Sport et du Transport scolaire :** M. Mohamed Azzouzi, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin (président), Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin et Mme Fatoumata Sidibé (supplée Mme Isabelle Molenberg).

**Membres présents pour la commission des Affaires  
sociales :** M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven), M. Ahmed El Ktibi (supplée Mme Michèle Carthé), M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Jacques Morel (supplée M. Alain Maron), M. Ahmed Mouhssin et Mme Fatoumata Sidibé.

**Membres présents pour la commission de la Santé :** Mme Dominique Braeckman (supplée Mme Anne Herscovici), Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Mme Béatrice Fraiteur, M. Jamal Ikazban (supplée M. Bea Diallo), M. Vincent Lurquin (supplée Mme Magali Plovie), Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Martine Payfa), M. Pierre Migisha et M. Jacques Morel.

**Commission spéciale du Budget et du compte**

p.m.

**Commission de coopération avec d'autres parlements**

p.m.

**Commission spéciale du Règlement**

p.m.

**Commission de contrôle**

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances  
entre les hommes et les femmes**

p.m.

**Commission plénière**

***Vendredi 19 juillet 2013***

**Rapport de la commission de la Santé, relatif aux  
auditions dans le cadre de la thématique de la réduction  
des risques liés à l'usage de drogues**

92 (2012-2013) n° 1

**Présents :** M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman,  
M. Michel Colson, Mme Julie de Groote, Mme Anne Dirix,

M. André du Bus de Warnaffe, Mme Anne Charlotte d'Ursel,  
M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Hamza Fassi-  
Fihri (président), Mme Anne Herscovici, Mme Marion  
Lemesre, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, M. Ahmed  
Mouhssin, Mme Catherine Moureaux, Mme Marie Nagy,  
Mme Mahinur Ozdemir, M. Emin Ozkara, M. Yaron Pesztat,  
M. Arnaud Pinxteren, Mme Magali Plovie, M. Joël Riguelle,  
Mme Fatoumata Sidibé, Mme Viviane Teitelbaum,  
Mme Barbara Trachte et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 18 juillet 2013 par lequel la Cour rejette, sous réserve des interprétations y mentionnées, le recours en annulation partielle de l'article 2 de la loi du 12 septembre 2011 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné », et de l'article 23 de la loi du 19 janvier 2012 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », introduit par l'ASBL « Défense des enfants – International – Belgique – Branche francophone (D.E.I Belgique) » (106/2013) ;
- l'arrêt du 18 juillet 2013 par lequel la Cour rejette, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, le recours en annulation de la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'ASBL « Association pour le droit des étrangers » et autres (107/2013) ;
- L'arrêt du 18 juillet 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 46, §3, 5°, du décret de la Région flamande du 23 décembre 2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets, introduit par la SA « Holcim Belgique » et autres (108/2013) ;
- L'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 24 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, posée par la Cour du travail de Bruxelles n'appelle pas de réponse (109/2013) ;
- L'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3 et 51 du décret de la Région wallonne du 9 février 2012 modifiant le Code wallon du logement, introduit par la ville d'Andenne (110/2013) ;
- L'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il soumet à un précompte immobilier de 2,5% les propriétés qui sont données en location comme habitations sociales mais qui appartiennent à une association créée par un centre public d'action sociale et dont ne sont membre qu'un seul ou plusieurs centres publics d'action sociale, l'article 255 du Code des impôts sur les revenus de 1992, tel qu'il est applicable en Région flamande, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (111/2013) ;
- l'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme (112/2013) ;
- l'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour décide de suspendre l'examen du recours en annulation de la loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées, introduit par la SPRL « Arpit » et autres jusqu'à ce que la cour ait répondu à la question préjudicielle posée dans l'affaire n°5232 (113/2013) ;
- l'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour annule l'article 7.4.1/2 du Code flamand de l'Aménagement du territoire, inséré par l'article 35 du décret de la Région flamande du 11 mai 2012 portant modification de diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du territoire et portant modification de la réglementation relative à l'abrogation de la « Agentschap Ruimtelijke Ordening » (Agence de l'Aménagement du territoire) (114/2013) ;
- L'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour déclare que la question préjudicielle relative à l'article 7.4.1/2 du Code flamand de l'Aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 35 du décret du 11 mai 2012, posé par le Conseil d'État est sans objet (115/2012) ;
- l'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il n'exclut pas du régime d'indemnisation automatique de la circulation impliquant un véhicule qui circule sur une voie ferrée qui est complètement isolée de la circulation aux endroits visés à l'article 2, §1er, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, lorsque la victime de l'accident est un passager de ce véhicule, l'article 29bis, §1er, alinéa 2, de la même loi, modifié par la loi du 19 janvier 2001, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (116/2013) ;
- l'arrêt du 7 août 2013 par lequel la Cour :
  1. annule
    - dans la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux par canalisations :
      - . les mots « en premier lieu » et « , n'approvisionnant pas de clients résidentiels, » à l'article 1er, 56°, modifié par l'article 55, 17°, de la loi du 8 janvier 2012 « portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations » ;
      - . l'article 1er, 57°, deuxième phrase, modifié par l'article 55, 17°, de la loi du 8 janvier 2012 précitée ;
      - . le mot « physique » à l'article 8/3, §1er/1, alinéa 3, inséré par l'article 62, 3° de la loi du 8 janvier 2012 précitée ;
      - . les mots « en concertation avec la Direction générale de l'Énergie » à l'article 15/1, §3, 7°, et les mots « , en concertation avec la Direction générale de l'Énergie », à l'article 15/14, §2, 30°, respectivement insérés par l'article 65, 4°, et par l'article 87, 9°, de la loi du 8 janvier 2012 précitée ;
    - dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

. les mots « en premier lieu » et « , n'approvisionnant pas de clients résidentiels, » à l'article 2, 41°, modifié par l'article 2, 21°, de la loi du 8 janvier 2012 précitée ;

. le mot « physique » à l'article 9, §1er, alinéa 6, inséré par l'article 9, 5°, de la loi du 8 janvier 2012 précitée ;

. l'article 20*bis*, alinéa 2, inséré par l'article 29 de la loi du 8 janvier 2012n en ce qu'il ne prévoit pas la publication des formules d'indexation pour la fourniture d'électricité aux petites et moyennes entreprises ;

. « . La phrase « Il est également créé un conseil général. » et les mots « et le conseil général », dans l'article 24, § 1er, remplacé par l'article 38, 1°, de la loi du 8 janvier 2012 précitée ;

- dans la loi du 8 janvier 2012 « portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations » ;

. l'article 7, en ce qu'il ne s'applique pas aux exploitants de parcs éoliens *offshore* qui ne sont pas raccordés au réseau de transport ;

. l'article 15, en ce qu'il modifie l'article 12, §2, alinéa 2, ii), de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

. l'article 16, en ce qu'il modifie l'article 12, §2, alinéa 2, ii), de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

. l'article 24, 3° ;

. l'article 38 , 6° ;

. l'article 71, en ce qu'il modifie l'article 15/5*bis*, §2, ii), de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

. l'article 72, en ce qu'il modifie l'article 15/5*ter*, §2, ii), de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

. l'article 76, 3° et 7°, en ce qu'il insère les paragraphes 1*er**ter*, 3 et 4 dans l'article 15/5*duodecies* de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

2. rejette le recours pour le surplus, sous réserve des interprétations y figurant (117/2013) ;

- l'arrêt du 7 août 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 7, 1°, de la loi du 26 mars 2012 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le règlement collectif de dettes, introduit par l'«Orde van Vlaamse balies» (118/2013) ;
- l'arrêt du 7 août 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1907*bis* du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (119/2013) ;
- l'arrêt du 7 août 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, alinéa 1er, 1°, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (120/2013) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour annule

1. l'article 40*bis*, § 2, alinéa 1er, 2°, c), de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié par la loi du 8 juillet 2011, en ce qu'il ne prévoit pas que la même exception relative à la condition d'âge que celle qui est prévue à l'article 10, § 1er, alinéa 1er, 5°, de la loi du 15 décembre 1980 s'applique au regroupement familial d'un citoyen de l'Union européenne et de son partenaire,

2. l'article 40*bis*, § 2, alinéa 2, de la la loi du 15 décembre 1980, en ce qu'il ne prévoit aucune procédure permettant que les membres de la famille d'un citoyen de l'Union non couverts par la définition figurant à l'article 2, point 2), de la directive 2004/38/CE et qui sont visés à l'article 3, paragraphe 2, a), de la même directive, puissent obtenir une décision sur leur demande de regroupement familial avec un citoyen de l'Union qui soit fondée sur un examen de leur situation personnelle et qui, en cas de refus, soit motivée,

1. l'article 40*ter*, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980, en ce qu'il ne prévoit pas une exception à la condition des moyens de subsistance lorsque le regroupant est un Belge qui ne se fait rejoindre que par ses enfants mineurs ou ceux de son conjoint ou ceux de son partenaire lorsque le partenariat est considéré comme équivalent au mariage en Belgique,

rejette le recours pour le surplus, sous réserve de l'inconstitutionnalité y constatée, sous réserve des interprétations y mentionnées et compte tenu de ce qui y est dit (121/2013) ;

- l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, 3°, deuxième tiret, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (122/2013) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de Constitution (123/2013) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour avant de statuer au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :

1. les articles 2, e) et f), 15 18, 28 et 29 de la directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 « concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts », doivent-ils être interprétés en ce sens que non seulement la personne qui s'est vu octroyer, à sa demande, le statut de protection subsidiaire par une autorité indépendante de l'Etat membre, doit pouvoir bénéficier de la protection sociale et des soins de santé visés aux articles 28 et 29 de cette directive, mais aussi l'étranger qui est autorisé par une autorité administrative d'un Etat membre à séjourner sur le territoire de cet Etat membre et qui souffre d'une maladie telle qu'elle entraîne un risque réel pour sa vie ou son intégrité physique ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine ou dans le pays où il séjourne ?

2. Si la première question préjudicielle appelle une réponse impliquant que les deux catégories de personnes qui y sont décrites doivent pouvoir bénéficier de la protection sociale et des soins de santé qui y sont visés, les articles 20, paragraphe 3, 28, paragraphe 2, et 29, paragraphe 2, de cette même directive doivent-ils être interprétés en ce sens que l'obligation faite aux Etats membres de tenir compte de la situation spécifique des personnes vulnérables telles que les personnes handicapées, implique que doivent être accordées à celles-ci des allocations prévues par la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, compte tenu de ce qu'une aide sociale, prenant en considération le handicap eut être octroyée sur la base de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ? (124/2013) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit :
    1. sans préjudice de ce qui y est mentionné, l'article 6, § 2, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il entraîne qu'une personne perd son droit à la garantie de revenus aux personnes âgées au montant de base majoré lorsqu'elle partage sa résidence principale avec un étranger séjournant illégalement sur le territoire, qui ne dispose pas de ressources et ne peut contribuer aux frais du ménage,
    2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (125/2013) ;
  - l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 60, § 3°, d), des lois coordonnées le 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, tel qu'il a été rétabli par l'article 97 de la loi-programme du 24 décembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (126/2013) ;
  - l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour
    1. annule l'article 6 de la loi du 30 novembre 2011 « modifiant la législation en ce qui concerne l'amélioration de l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité », mais uniquement en ce qu'il s'applique à l'avocat dépositaire de confidences de son client, auteur de l'infraction qui a été commise au sens de cet article, lorsque ces informations sont susceptibles d'incriminer ce client,
    2. rejette le recours pour le surplus (127/2013) ;
  - l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (128/2013) ;
  - l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 60 à 73 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, tels qu'ils étaient en vigueur au moment des faits soumis au juge *a quo*, violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas un délai de prescription raisonnable à compter de la date exécutoire du rôle fiscal de l'année en cause (131/2013) ;
  - l'arrêt du 26 septembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2010, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'une indemnité de procédure peut être mise à charge de l'officier de l'état civil lorsqu'il succombe dans un recours fondé sur l'article 167 du Code civil, intenté contre son refus de célébrer un mariage (132/2013) ;
  - l'arrêt du 10 octobre 2013 par lequel la Cour dit pour droit :
    1. les articles 17 et 18 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6.1 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme,
    2. l'absence d'une disposition législative précisant à quelles conditions un droit d'action peut être reconnu aux personnes morales souhaitant exercer une action correspondant à leur but statutaire et visant à la protection des libertés fondamentales telles qu'elles sont reconnues par la Constitution et par les traités internationaux auxquels la Belgique est partie viole les articles 10 et 11 de la Constitution (133/2013) ;
  - l'arrêt du 10 octobre 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 25 mai 2012 portant l'organisation du vote numérique lors des élections locales et provinciales, introduit par Ludwig Browaeys (134/2013) ;
  - l'arrêt du 10 octobre 2013 par lequel la Cour dit pour droit :
    1. les articles 30 et 31 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et l'article 8 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
    2. l'absence de disposition législative qui permette de faire bénéficier d'une mesure de sursis l'allocataire social auquel est infligée une suspension de paiement de revenu d'intégration sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution (135/2013) ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 7 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses, posée par la Cour du travail de Gand ;
  - la question préjudicielle concernant l'article 10 de la loi du 6 août 1993 relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 6 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, tel qu'il a été modifié par l'article 6 de la loi du 12 janvier 2012, posée par le Tribunal du travail de Huy ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 418, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 36 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat ;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 6 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, posées par le Tribunal du travail de Dinant ;

- la question préjudicielle relative à l'article 1382 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Tournai;
- la question préjudicielle relative à l'article 19<sup>quater</sup> du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves, posée par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 330, § 1er, alinéa 1er, deuxième phrase, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Turnhout ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 43, 3°, 702, 2°, et 860 et suivants du Code judiciaire, posées par la Cour du travail de Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posée par la Cour du travail de Gand ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 10 de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, posées par le Tribunal du travail de Mons ;
- la question préjudicielle relative aux articles 23, § 1er, 5°, et 34, § 1er, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 4.2.24 du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », posée par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 30, § 1er, alinéa 4, de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, posée par le Tribunal de première instance de Termonde ;
- le recours en annulation de l'article 9 de la loi du 17 mars 2013 modifiant le Code judiciaire et la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités de la peine (abrogation de l'article 31, §5, de la loi du 17 mai 2006), introduit par Luc Lamine ;
- le recours en annulation partielle ou totale des articles 2, 4° et 3, 1°, alinéa 1er, de la loi du 13 décembre 2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public, introduit par Jean Degrave et autres ;
- le recours en annulation totale ou partielle des articles 5, 7 et 39, de la loi du 13 décembre 2012 portant des dispositions fiscales et financières, introduit par le Gouvernement flamand ;
- les recours en annulation de la loi du 13 décembre 2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public, en particulier les articles 3 (partiellement), 5 et 6, introduits par Mathieu Boscarol et autres ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 27 décembre 2012 portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales, introduits par la SA « Electrabel », la SA « EDF Luminus » et la SA « EDF Belgium » ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 13 décembre 2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public, introduits par l'ASBL « Koninklijke Kring van Officieren van Lokale Politie van Antwerpen en Omliggende Politiezones » et autres et par l'ASBL « Syndicat de la Police belge » ;
- les recours en annulation des articles 23 à 29 de la loi du 27 décembre 2012 portant dispositions diverses en matière d'accessibilité aux soins de santé, introduits par l'ASBL « Association belge des Syndicats Médicaux », Jean-Olivier Amiel et autres, la SPRL « Foot and Ankle Institute » et autres, l'ASBL « Collectif médecine hospitalière » et autres, l'ASBL « Association des Médecins exerçant aux Cliniques Saint-Joseph » et autres et Jean-Paul David et autres ;
- les recours en annulation de l'article 13 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2012 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, introduits par l'union professionnelle « Belgian Gaming Association » et autres et par la SA « Circus Belgium » et autres ;
- le recours en annulation totale ou partielle (les articles 10 à 12) du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2012 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, introduit par l'ASBL « Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières » (FEBEG) et l'ASBL « EDORA – Fédération de l'Énergie d'Origine Renouvelable et Alternative » ;
- le recours en annulation partielle de l'article 20, §2, du décret du 21 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2013, introduit par l'Enseignement communautaire ;
- le recours en annulation partielle de l'article 20, §2, du décret du 21 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2013, introduit par l'Enseignement communautaire ;
- la demande d'interprétation de l'arrêt n°137/2012 du 30 octobre 2012, introduite par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la question préjudicielle relative à l'article 265, §2, du Code des sociétés, posée par le Tribunal de commerce d'Anvers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 24, alinéa 4, de la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971, posée par le Tribunal du travail de Bruges ;
- le recours en annulation partielle de l'article 39/81 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 31 décembre 2012 portant des dispositions diverses, spécialement en matière de justice, introduit par l'ASBL « Syndicat des Avocats pour la Démocratie » ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 13 et 14 de la loi du 30 avril 1951 « sur les baux commerciaux, en vue de la protection du fonds de commerce », combinés ou non avec l'article 1736 du

- Code civil, posées par le Tribunal de commerce de Tongres ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 324*ter*, §1er, et 5, alinéa 3, 2°, du Code pénal, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 43*bis* du Code pénal et à la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers ;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 1<sup>er</sup> février 2009 « ratifiant le permis délivré pour la construction d'une route de type RGG (E420) entre Frasnes-lez-Couvin et Brûly (contournement de Couvin et liaison Couvin-Brûly) en application du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général », introduit par Philippe Nameche ;
- la question préjudicielle relative à l'article 38, §3*quater*, 10°, alinéa 4, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
- le recours en annulation des allocations de base 03.002.42.01.4510, 03.003.42.01.4510, 10.005.27.08.4322, 10.005.28.03.632 et 10.006.64.14.6321 et, dans la mesure où ils sont relatifs aux allocations de base précitées, des articles 10 et 16 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 décembre 2012 concernant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2013, introduit par le Gouvernement flamand ;
- le recours en annulation de l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones ;
- le recours en annulation de l'article 180, 1°, combiné avec l'article 220, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par la régie communale autonome « Elektriciteitsnet Izegem » ;
- le recours en annulation de l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, introduit par Kurt Van Mossevelde ;
- la question préjudicielle concernant l'article 62, alinéa 8, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le Tribunal de police de Dinant ;
- le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 14 janvier 2013 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile (modifications apportées à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963), introduit par la ville de Menin et autres ;
- le recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, et la demande de suspension de l'article 5 précité, introduits par Luc Lamine ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 18 février 2013 modifiant le livre II titre Ier*ter* du Code pénal, introduits par la Fédération générale du travail de Belgique et autres et par l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » et autres ;
- les recours en annulation de l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par Kurt Van Mossevelde ;
- les recours en annulation partielle de l'article 20, § 2, du décret du 21 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2013, introduits par l'Enseignement communautaire ;
- le recours en annulation des articles 2 à 6, 9 et 19 de la loi du 11 juillet 2013 modifiant le régime de régularisation fiscale et instaurant une régularisation sociale (modification apportée à l'article 124, alinéa 4, de la loi-programme du 27 décembre 2005), introduit par Steven De Bel.

